



COMITE SYNDICAL

Jeudi 18 février 2021

14h00

SALLE NORMANDIE - CCI DE CAEN NORMANDIE/ST CONTEST

Convocation envoyée et affichée le 12 février 2021

ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2020 (*Annexe A p 7*)

A – Rapport de la Présidente	p 2
A-1. Activités 2020 du Bureau Syndical et des commissions	p 2
A-2. Récapitulatif des délégations 2020	p 2
A-3. Décisions de la Présidente depuis le dernier Comité syndical	p 2
A-4. Etat des adhésions et des transferts de compétences	p 3
A-5. Mise à jour de l'annexe 1 des statuts du SDEC ÉNERGIE	p 4
A-6. Agenda du Comité Syndical	p 4
B – Finances	p 4
B-1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 : Budget principal et budgets annexes	p 4
B-2. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours	p 5
C – Contrat de concession électrique	p 5
C-1. PPI 2019 – 2022 – Bilan du Programme Annuel 2020 et proposition pour 2021.....	p 5
D – Concessions Gaz	p 6
D-1. Convention de rattachement des canalisations de distribution publique de gaz	p 6

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Comité Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l'assemblée en aviseront, préalablement, la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

Annexe A :	Procès-Verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2020	p 7
Annexe B :	Activités 2020 du Bureau Syndical et des commissions	p 39
Annexe C :	Etat des délégations 2020	p 47
Annexe D :	Annexe 1 des statuts du syndicat	P 52
Annexe E :	Rapports d'Orientations Budgétaires 2021	p 59
Annexe F :	Liste des demandes de financement par fonds de concours	p 85
Annexe G :	Convention de rattachement des canalisations de distribution publique de gaz	P 86

A- RAPPORT DE LA PRESIDENTE

A-1. Activités 2020 du Bureau Syndical et des commissions

La Présidente présentera au Comité Syndical les principales actions menées en 2020 par le Bureau Syndical et les différentes commissions internes (*cf. annexe B page 39*).

A-2. Récapitulatif des délégations 2020

Par délibérations du 12 décembre 2017 et du 13 octobre 2020, le Comité Syndical du précédent et du nouveau mandat a donné délégations au Bureau Syndical et au Président.

Conformément à ces délégations, les engagements financiers effectués en 2020, sont présentés selon les seuils de la législation en vigueur des marchés publics, en *annexe C page 47*.

Les engagements inférieurs à 25 000 € HT sont consultables sur simple demande ou, à tout moment, dans les procès-verbaux de séances du Bureau Syndical, disponibles dans le Recueil des Actes Administratifs mis en ligne.

A-3. Décisions de la Présidente depuis le dernier Comité syndical

Les décisions de la Présidente, prises depuis le Comité Syndical du 17 décembre 2020 et consultables dans le Recueil des Actes Administratifs mis en ligne sur le site internet du syndicat, seront rappelées en séance :

Accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments	Suivi énergétique (Post CEP) de Souleuvre en Bocage
	Suivi énergétique (Post CEP) d'Evrecy
	Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de Sainte Croix sur Mer
Maison de l'énergie	Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - 2021
	Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - Exposition "2050" de la Maison de l'Energie - 2021
Transition énergétique	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ARE, Arbor&sens et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : Plantation, valorisation économique, insertion : la filière bois-bocage énergie comme levier de transition du Bocage Virois
Energies Renouvelables	Réfection d'une couverture en ardoises sur la salle multi-activités de Fontaine-Etoupefour sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques
Mobilité	Création d'un groupement de commande pour l'élaboration du Schéma directeur des IRVE avec les syndicats normands du TEN (SDEC ENERGIE - Coordonnateur du Groupement)
Cartographie	MAPEO : Avenant n°2 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du portail SIG mutualisé du Calvados

A-4. Etat des adhésions et des transferts de compétences

Depuis le Comité Syndical du 17 décembre 2020, le Bureau Syndical, lors de sa dernière séance du 5 février 2021 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés. Il s’agit des transferts suivants :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Convention
AMFREVILLE ISIGNY-SUR-MER	Convention de concession sur contrat historique GRDF*

* sur le périmètre de la commune déléguée d’Isigny-sur-Mer.

○ **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Option
LE BREVEDENT	---

○ **Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »**

Collectivité
TOURGEVILLE

○ **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Projet
MOULINS EN BESSIN	Projet de mise en place d’une toiture photovoltaïque de 135 m ² sur l’église de Coulombs, pour une puissance de 24 kWc et une production annuelle de 25 000 kWh.

Au vu de l’ensemble de ces décisions, l’état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	447 communes 8 intercommunalités	42 communes
Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
99 communes 1 intercommunalité	124 communes 1 intercommunalité	19 communes 3 intercommunalités
Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid	
6 communes	---	

A-5. Mise à jour de l'annexe 1 des statuts du SDEC ÉNERGIE

En application des statuts du Syndicat, il sera proposé au Comité Syndical de mettre à jour leur annexe 1, afin de prendre en compte, les différents transferts actés depuis le 6 février 2020, date de la dernière révision de cette annexe.

L'annexe correspondante, mise à jour, est jointe à la présente note, en **annexe D page 52**.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider les modifications proposées.**

A-6. Agenda du Comité Syndical

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, la date et l'ordre du jour des Comités Syndicaux du 1^{er} semestre 2021, seront rappelés en séance :

Jeudi 1^{er} avril 2021 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	Budgets 2021 Contributions et aides financières 2021 Exercices des compétences optionnelles
Jeudi 24 juin 2021 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

B - FINANCES**B-1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 - ROB**

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux.

Appartenant aux collectivités territoriales et régit par la comptabilité publique, le SDEC ÉNERGIE est tenu d'élaborer son Rapport d'Orientations Budgétaires.

Cette obligation permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui seront reprises dans le budget primitif et les budgets annexes.

Ce rapport est régit par les articles L2312-1, L5211-36, L3312-1, L5622-3 et L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au travers notamment des dispositions suivantes :

- la prise en compte des engagements pluriannuels ;
- la présentation de la structure et de la gestion de la dette ;
- la présentation des éléments de ressources humaines.

Il donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et à la publication de ce rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal 2021 et des Budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » 2021 est joint en **annexe E p 59**.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de débattre de ces orientations budgétaires 2021 pour les trois budgets primitifs.

B-2. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Pour rappel, le financement par fonds de concours se substitue totalement aux modalités de paiement par « étalement de charges » depuis le 1^{er} janvier 2020.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical sera invité à se prononcer sur les nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 17 décembre 2020, proposés en **annexe F p 85**.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.

C – CONTRAT DE CONCESSION ELECTRIQUE

C-1. PPI 2019 – 2022 – Bilan du Programme Annuel 2020 et proposition pour 2021

L'avenant n°1 en date du 21 décembre 2018 du contrat de concession de distribution publique d'électricité du 29 juin 2018, prévoit l'établissement d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2019/2022 élaboré conjointement entre le SDEC ENERGIE, autorité concédante et le concessionnaire ENEDIS.

Pour ce PPI 2019 – 2022, et sans que ce soit une obligation contractuelle, le SDEC ÉNERGIE a souhaité s'engager pour la réalisation de quantité de linéaires de réseaux à traiter prioritairement.

Sur cette même période, ENEDIS s'est engagé sur 13 finalités de travaux pour un montant global de 38,5 M€.

Ces engagements sont déclinés en Programmes Annuels (PA) dont le bilan doit être réalisé contractuellement, au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1.

Le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer des engagements des deux parties.

Pour l'année 2020, malgré la pandémie du coronavirus et le report des élections municipales, le SDEC ÉNERGIE a réalisé 93% de ses engagements et ENEDIS 108%. Il est donc constaté que les engagements 2020 des deux parties sont globalement atteints.

Il sera fait état du niveau d'avancement du Programme Pluriannuel d'Investissement 2019/2022 à mi-échéance.

Par ailleurs et conformément au contrat de concession, le programme annuel d'investissement 2021 sera présenté conjointement par le SDEC ÉNERGIE et M. Frédéric HARDOUIN, délégué territorial du Calvados ENEDIS.

D – CONCESSIONS GAZ

D-1. Convention de rattachement des canalisations de distribution publique de gaz

La convention proposée en **annexe G p 86**, a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ENERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune de Falaise, des canalisations construites par GRDF sur les communes de Saint-Pierre-du-Bû et La Hoguette pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF, conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie (localisation des points d'injection : Département de l'Orne - Communes de BAILLEUL et de NECY).

En tant qu'autorité concédante, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement de canalisations, intégrées dans le patrimoine concédé du SDEC ENERGIE, qui permettent le raccordement au réseau de la concession, d'installations de production de biogaz, au-delà du périmètre géographique de la concession historique accordée à GRDF ; ceci n'entraîne pas une extension du périmètre géographique concessif.

Les ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF.

La convention est proposée pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés, sans que sa durée totale ne puisse dépasser celle de la convention de concession.

Ce projet a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 2 février 2021, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat.

→ Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition de convention.



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
27.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
33.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
38.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
45.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe

48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
55.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
56.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
57.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
58.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
59.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
60.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
61.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
62.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
63.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
65.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
66.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
67.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
68.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
69.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
70.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
71.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
72.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
73.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
74.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
75.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
76.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
77.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
78.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
79.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
80.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
81.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
82.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
83.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
84.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
85.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
86.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
87.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe

18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	EPCI	GUERIN	Daniel
25.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
26.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
27.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
28.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
29.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
30.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
31.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
32.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
33.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
34.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
35.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
38.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
39.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
40.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
41.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
42.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
43.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
44.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
45.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
46.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
47.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
48.	EPCI	SAINT LO	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
50.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
51.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
52.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Franck GUÉGUÉNIAT	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
6.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
7.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
8.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
9.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
10.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
11.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
12.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
13.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce dernier Comité Syndical de l'année. Elle remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet d'atteindre le quorum, et d'éviter une nouvelle convocation.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 11 décembre dernier, à avoir :

- **Rapport de la Présidente**
 - Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical
 - Etat des adhésions et des transferts de compétences
 - Agenda du Comité Syndical
 - Composition de la Commission consultative pour la Transition Energétique
 - Evolution du régime FACÉ à compter du 1er janvier 2021
- **Finances**
 - Subvention d'équilibre 2020 pour le budget annexe ENR
 - Subvention d'équilibre 2020 pour le budget annexe MD
 - Engagement de crédits d'investissement avant les votes des budgets 2021
 - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
- **Concession Electricité**
 - Convention pour un référentiel commun Terme I
 - Convention avec la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
 - Convention d'expérimentation sur le territoire de Bayeux Intercom
- **Concessions Gaz**
 - Avenant n° 18 au contrat de concession historique gaz GRDF
- **Eclairage Public**
 - Evolution de la structuration des forfaits Eclairage Public
- **Dossier**
 - Projet stratégique 2021/2026

Compte tenu des risques sanitaires, le protocole sanitaire strict, mis en place à l'occasion des Comités syndicaux des 24 septembre et 13 octobre derniers, est maintenu. Chacun est invité à le respecter tout au long de cette séance et c'est en application des directives préfectorales qu'aucun pot de l'amitié ne sera, une nouvelle fois, proposé en fin de séance.

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques ;
- Monsieur Jean LEPAULMIER, 8^{ème} Vice-Président, en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse ;
- Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Cédric POISSON, représentant de la Commission Locale d'Energie d'Isigny-Omaha Intercom, a été nommé secrétaire de séance.

MODALITES DES VOTES

Avant d'engager les sujets nécessitant délibérations, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à apporter quelques précisions sur les modalités de votes.

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle que le quorum (actuellement 1/3 des représentants en exercice, conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021) s'apprécie par rapport au nombre de représentants physiquement présents, et suivant qu'il s'agit d'un vote d'intérêt commun ou d'un vote spécifique à une compétence.

Les décisions à prendre ce jour portent aussi bien sur des décisions d'intérêt commun que sur des décisions d'intérêt spécifique aux compétences « Gaz » et « Eclairage Public ». En conséquence, pour faciliter l'accès au vote, il sera fait usage du vote électronique, conformément à l'article 17 du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE.

En effet, pour cette séance, les représentants issus du collège des EPCI et des communes de la Communauté Urbaine de Caen la mer ne pourront s'exprimer sur le sujet relevant de la compétence Gaz.

Les boîtiers électroniques des représentants excusés ayant donné pouvoir à un autre représentant ont été remis à l'émargement aux intéressés. A noter que conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, un représentant peut être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle les fonctionnalités du boîtier de vote (Touche 1 puis OK pour voter POUR, touche 2 puis OK pour voter CONTRE et touche 3 puis OK pour s'abstenir. Tant que le vote est ouvert, il est possible de modifier son vote.)

Le Comité Syndical prend acte de cette communication et de ces rappels.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Comité Syndical du 13 octobre dernier, en vertu de la délégation de ce même Comité, à savoir :

Mobilité	Autorisation de transmission de données relatives au service de recharge pour alimenter l'observatoire de l'AFIREVE - Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Électrique des Véhicules	
	Itinérance sortante pour l'ouverture du réseau de bornes de recharge électrique de Rouen Métropole aux abonnés MobiSDEC	
	Service d'auto partage	Convention de mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec pour la Communauté de communes du Pays de Falaise
		Poursuite de l'expérimentation sur le territoire de Caen la mer
	Aides financières	Acquisition de cinq cycles électriques - CCAS de Blainville-sur-Orne
		Acquisition d'un véhicule électrique - Condé-en-Normandie
		Acquisition d'un véhicule électrique - Pont l'Evêque
Acquisition d'un véhicule électrique - Saint-Pierre-en-Auge pour la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives		
Transition énergétique	Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" - Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom	
	Suivi énergétique (Post CEP) de Landelles-et-Coupigny	
	Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé de Gonneville-sur-Honfleur	
	Convention de partenariat visant la formation des étudiants de l'ENSI de Caen sur la transition énergétique et les réseaux d'énergie - 4 séances en 2021	
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique	Validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Trévières Validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Vire-Normandie
	PCAET	Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et d'un Diagnostic Énergie intercommunal (DEI) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Pré Bocage Intercom
Budget	Virement de crédits : 50 000€ au chapitre 16 du budget principal - capital des emprunts « étalement de charges » - à partir du chapitre 22 - dépenses imprévues	
Divers	Acquisition d'un parapheur électronique	
	Nomination des représentants du SDEC ÉNERGIE dans les organismes extérieurs	

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le Comité Syndical du 13 octobre 2020.

ETAT DES ADHESIONS ET DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Depuis le Comité Syndical du 6 février 2020, le Bureau Syndical, lors de ses dernières séances des 13 mars, 20 novembre et 11 décembre 2020, et le Président, par l'intermédiaire d'une décision en date du 7 juillet 2020, ont acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

M. Jacques LELANDAIS, ancien Président, et Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, nouvelle Présidente, ont respectivement été chargés de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente ces différents transferts :

 ○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Délibération du Bureau Syndical	Convention
Beuvillers	13 mars 2020	Convention de concession sur contrat historique GRDF
Falaise		
Monceaux en Bessin		
Bougy	20 novembre 2020	
Varaville		
Villers-sur-Mer	11 décembre 2020	

 ○ **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité	Délibération du Bureau Syndical	Option
Soulevre-en-Bocage *	11 décembre 2020	Télé-surveillance des installations

**sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.*

 ○ **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Délibération du Bureau Syndical/Décision du Président	Option
Moulins-en-Bessin *	7 juillet 2020	100 % lumière
Cricqueville-en-Auge	20 novembre 2020	---

**sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.*

- **Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »**

Collectivité	Délibération du Bureau Syndical
Bonneville-la-Louvet	20 novembre 2020
Cahagnolles	
Feuguerosles-Bully	
Houlgate	
Saint-Sylvain	
Varaville	
Sainte-Honorine-du-Fay	11 décembre 2020

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	446 communes 8 intercommunalités	42 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
97 communes 1 intercommunalité	123 communes 1 intercommunalité	18 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	---

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

AGENDA DU COMITE SYNDICAL

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant, notamment, d'assurer la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, Madame la Présidente annonce les dates de réunions du Comité Syndical pour le 1^{er} semestre 2021, à savoir :

- Jeudi 18 février 2021 - 14h - Salle Normandie de la CCI Caen St-Contest (Débats d'Orientations Budgétaires) ;
- Jeudi 1^{er} avril 2021 - 14h - Salle Normandie de la CCI Caen St-Contest (Budgets 2021, contributions et aides financières 2021, exercices des compétences optionnelles) ;
- Jeudi 24 juin 2021 - 14h - Salle Normandie de la CCI Caen St-Contest (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité - TCCFE).

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

DECOMPTE DES PRESENTS

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente l'état des présents :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes d'intérêts spécifiques	
		Gaz	Eclairage Public
Représentants	152	144	152
Représentants en exercice *	151	143	151
Quorum atteint à partir de **	51	48	51
Présents	85	80	85
Pouvoirs	11	10	11
Total des votants	96	90	96

* Désignation de nouveaux délégués par la commune de Val d'Arry = perte du mandat de M. PELLETIER Philippe, représentant du collège de Pré Bocage Intercom.

** : Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 : Quorum : tiers des présents - Pouvoirs : jusqu'à 2 par représentant.

Madame la Présidente annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2020, transmis aux représentants, en annexe A de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Le procès-verbal du 13 octobre 2020 est approuvé sans aucune observation.

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE - CCTE

Madame la Présidente rappelle que la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, en application de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte,

Celle-ci est composée à part égale de deux collèges d'élus représentants le SDEC ÉNERGIE et les 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) du département du Calvados et, par délibération en date du 29 novembre 2016, la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique a rédigé l'article 2 - Composition - de son règlement intérieur, comme suit :

(...) La commission consultative comprend 2 représentants désignés par EPCI à FP et un nombre de représentants désignés par le SDEC ENERGIE équivalent au nombre total de représentants des EPCI à fiscalité propre (...).

A l'issue des dernières élections communautaires, les 16 EPCI à FP du département ont été invité à désigner leurs 32 représentants, à raison de 2 par EPCI.

Pour le collège du SDEC ÉNERGIE, un appel à candidature a été lancé à destination des membres du Comité Syndical en séance du 13 octobre dernier et réitéré par mail à tous les représentants le 19 novembre 2020 ; les candidatures devant être enregistrées avant le 27 novembre 2020.

Au vu des candidatures réceptionnées, Madame la Présidente propose :

- de nommer pour représenter le collège du SDEC ÉNERGIE à la Commission Consultative pour la Transition Energétique, les représentants suivants :

Collège	Représentant	Qualité
Isigny Omaha Intercom	M. BOUGAULT Rémi	2 ^{ème} VP du BS
	M. LECONTE Jean-Claude	Membre du CS
Bayeux intercom	M. LAUNAY-GOVES Olivier	Membre du CS
	M. GERVAISE Gaëtan	Membre du CS
Pré Bocage Intercom	M. RUON Vincent	Membre du BS
	M. LECHAT Anthony	Membre du CS
Intercom de la Vire au Noireau	M. MALOISEL Gilles	Membre du BS
	M. BAZIN Hervé	Membre du CS
Seulles, Terres et Mer	M. GUIMBRETIERE Hervé	Membre du BS
	M. VERET Jean-Luc	Membre du CS
Cœur de Nacre	M. GUILLOUARD Jean-Luc	6 ^{ème} VP du BS
	M. JOUY Franck	Membre du CS
Vallées de l'Orne et de l'Odon	M. MORIN Christophe	Membre du BS
	Mme GODIER Edith	Membre du CS
Cingal - Suisse-Normande	M. LAGALLE Philippe	1 ^{er} VP du BS
	M. LEMAIRE Jean-Paul	Membre du CS
Val es Dunes	M. LE FOLL Alain	Membre du BS
	M. EUDE Christophe	Membre du CS
Normandie Cabourg Pays d'Auge	M. GERMAIN Patrice	Membre du BS
	M. SMORGRAV Bertil	Membre du CS
Terre d'Auge	M. POULAIN Gérard	7 ^{ème} VP du BS
	Mme THIERRY Linda	Membre du CS
Lisieux Normandie	Mme BAREAU Anne-Marie	Membre du BS
	M. MARIE Alain	Membre du CS
Cœur Cote - Fleurie	Mme LAMBINET-PELLE Nadine	Membre du BS
	M. AMER Nizar	Membre du CS
Pays de Honfleur et Beuzeville	Mme FLEURY Catherine	Membre du BS
	M. BLANCHETIERE Marcel	Membre du CS
Pays de Falaise	M. HEURTIN Jean-Yves	3 ^{ème} VP du BS
	M. BENOIT Dominique	Membre du CS
Communauté Urbaine de Caen la mer	M. CAPOEN Philippe	Membre du BS
	M. PATINET Sébastien	Membre du CS

- d'acter la nomination des membres du collège des EPCI à FP, proposés par délibération de chacun des EPCI à FP à la Commission Consultative pour la Transition Energétique :

EPCI à Fiscalité Propre	Représentant
CC Isigny Omaha Intercom	M. LEVEQUE Anthony
	M. POISSON Cédric
CC Bayeux intercom	Mme AUTIN Huguette
	M. LEPAULMIER Jean
CC Pré-Bocage Intercom	M. BREPIN Jean-Yves
	M. LE MAZIER Michel
CC Intercom de la Vire au Noireau	Mme DESQUESNE Valérie
	Mme GOURNEY-LECONTE Catherine

CC Seules Terre et Mer	M. LABBEY Philippe
	M. LEMOUSSU Daniel
CC Cœur de Nacre	M. DUPONT-FEDERICI Thomas
	M. PAILLETTE Jean-Pierre
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon	M. GIRARD Henri
	M. GOBE Alain
CC Cingal - Suisse Normande	M. MAZINGUE Didier
	M. PITEL Gilles
CC Val Ès Dunes	M. DECLERCK Laurent
	M. QUILLET Jean-Pierre
CC Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge	M. MORLOT Yoan
	M. PICODOT Géry
CC Terre d'Auge	M. BOUBARNE Pierre
	M. TONON Stéphane
CA Lisieux-Normandie	Mme DROUET Mireille
	Mme FEREMANS Sylvie
CC Coeur Côte Fleurie	M. BENOIST Claude
	M. MARIE Jacques
CC Pays de Honfleur - Beuzeville	M. ANDRIEU Moïse
	M. SAUDIN François
CC du Pays de Falaise	M. GUILLEMOT Jean-François
	M. LE BRET Jacques
Communauté Urbaine Caen la Mer	Mme BURGAT Hélène
	M. LECERF Marc

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet la délibération relative à la composition de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique au Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	85	11	96

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **DESIGNE**, pour représenter le SDEC ÉNERGIE au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique, les 32 élus du tableau présenté en séance ;
- **ACTE**, pour représenter les EPCI à FP au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique, les 32 élus du tableau présenté en séance ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

EVOLUTION DU REGIME FACÉ A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Madame la Présidente rappelle que le FACÉ est un fond d'aides financières aux collectivités pour l'électrification des communes rurales.

Ce fond est abondé par une contribution due par les gestionnaires des réseaux publics de distribution (ENEDIS et les ELD), assise sur le nombre de kilowattheures distribués. Les aides sont réparties annuellement en fonction de la qualité de l'électricité sur les réseaux publics de distribution dans les différents départements et des besoins en termes de travaux d'électrification rurale qui sont identifiés par un inventaire réalisé tous les deux ans (prochain inventaire 2021).

Le classement des communes en régime urbain ou rural au titre de la distribution d'électricité se fonde sur des critères démographiques définis par le décret du 14 janvier 2013 modifié.

Ainsi, sont rurales au titre du régime FACÉ :

- les communes dont la population totale est < 2 000 habitants,
- et, n'appartenant pas à une unité urbaine > 5 000 habitants.

Le préfet peut, à la demande d'une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et après avis du ou des gestionnaires de réseau concernés, étendre par arrêté motivé le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes dont la population totale est inférieure cinq mille habitants, compte tenu, notamment, de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.

Ce classement est réalisé tous les 6 ans après les élections municipales (il entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant ces élections).

Pour ce qui concerne les communes nouvelles, l'article 8 de la loi du 8 novembre 2016 a maintenu le « statu quo » jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (la loi a ainsi prévu que les communes nouvelles demeurent éligibles aux aides FACÉ pour la ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création).

Ainsi suite au dernier renouvellement général des mandats les services de la Préfecture du Calvados ont saisi le 26 octobre dernier le SDEC ÉNERGIE afin d'établir trois différentes listes de communes :

- Les communes rurales « de droit » : communes dont la population totale est < 2 000 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine > 5 000 hab.,
- Les communes urbaines « de droit » : communes dont la population totale est \geq 5 000 habitants,
- Les communes urbaines pouvant faire l'objet d'une dérogation à la demande de l'AODE : communes dont la population totale est < 5 000 hab., compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.

Concernant les communes nouvelles, le gouvernement a déposé un amendement dans le cadre de l'adoption de la loi de finances 2021 visant à maintenir le statu quo jusqu'au prochain renouvellement général des mandats.

Cet amendement prévoit en outre qu'à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux (2026), le sujet sera réglé de manière pérenne par décret en Conseil d'Etat, en permettant, par l'effet de la loi, que des parties de territoires de communes nouvelles puissent bénéficier des aides du fonds.

Ces dispositions devraient donc, suite à la publication de la loi de finances 2021, maintenir le régime FACÉ des communes nouvelles jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Ainsi, sur le territoire du Calvados, ces dispositions devraient figer le régime FACÉ appliqué depuis le 1^{er} janvier 2015 pour :

- 22 communes nouvelles < 2 000 hab. et n'appartenant pas à une unité urbaine > 5 000 hab., qui sont composées exclusivement de communes déléguées ou de territoires ruraux au titre du FACÉ,
- 12 communes nouvelles < 5 000 hab. qui sont composées au titre du FACÉ de :
 - o 45 communes déléguées rurales,
 - o 6 communes déléguées urbaines.
- 8 communes nouvelles > 5 000 habitants, qui sont composées au titre du FACÉ de :
 - o 95 communes déléguées rurales,
 - o 8 communes déléguées urbaines.

Pour les autres communes (qui ne sont pas des communes nouvelles), leur répartition dans les trois listes évoquées ci-dessus s'organise comme suit :

FACÉ 2021	Communes urbaines	Communes rurales
Communes rurales de droit		384 communes (antérieurement : 383 communes rurales + Port en Bessin Huppain)
Communes urbaines de droit > 5 000 habitants	14 communes (antérieurement : 14 urbaines)	
Les autres communes urbaines – entre 2000 et 5000 habitants	88 communes (antérieurement : 64 urbaines et 24 rurales)	Peuvent faire l'objet d'une dérogation préfectorale

Afin de dresser la liste des communes urbaines pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation, les trois critères suivants ont été utilisés :

- Critère n°1 - La densité : Communes disposant d'une densité inférieure à la densité départementale (125,4 hab. /km²),
- Critère n°2 - Isolement : Communes isolées ou rurales au titre de l'INSEE¹,
- Critère n°3 - Habitat dispersé : Communes disposant de peu ou de très peu de zones agglomérées (communes de degré 3/4) selon la grille de densité de l'INSEE,²

En application de ces critères et en accord avec ENEDIS sur la base du statut quo, la proposition suivante de dérogation visant les 88 communes éligibles, a été communiquée au Préfet le 26 novembre dernier :

Régime FACÉ au 1/1/2020		Régime FACÉ au 1/1/2021	Motif choix dérogatoire	
88 communes	24 communes rurales	22 communes rurales	Densité	15 Communes
			Habitat dispersé	4 communes
			Isolement	3 communes
		2 communes urbaines	Cairon et Vaucelles	
64 communes urbaines	62 communes urbaines	Pas de dérogation demandée		
		2 communes rurales	Densité	Gonneville sur Mer et Varaville

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

¹ Une commune rurale est une commune n'appartenant pas à une unité urbaine. Les autres communes sont dites urbaines. Une commune isolée est une commune située hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires et des petites aires et qui n'est pas multipolarisée.

² Pour prendre en compte la population communale et sa répartition dans l'espace, la nouvelle grille communale de densité a été élaborée par l'INSEE, elle s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune en découpant le territoire en carreaux de 1 kilomètre de côté. Elle repère ainsi des zones agglomérées. C'est l'importance de ces zones agglomérées au sein des communes qui va permettre de les caractériser (et non la densité communale habituelle). Cette classification reprend les travaux d'Eurostat, en introduisant une catégorie supplémentaire pour tenir compte des espaces faiblement peuplés, plus fréquents en France que dans d'autres pays européens. Ainsi, on distingue parmi les communes peu denses, des communes très peu denses. La grille communale permet ainsi de distinguer quatre catégories de communes :

- les communes densément peuplées,
- les communes de catégorie intermédiaire,
- les communes peu denses,
- les communes très peu denses.

Arrivée de Monsieur Eric LEROY avec le pouvoir de Monsieur Jean-François GUILLEMOT.

SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES

o Subvention d'équilibre du budget annexe « Energies Renouvelables - ENR » 2020

Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, rappelle que le budget annexe « Energies renouvelables -ENR » relève des dispositions de l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, qui fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités de cette régie (nouveaux services, modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses...) le résultat de la section de fonctionnement est négatif.

En application du régime dérogatoire prévu au cas n°1, le Comité Syndical du 6 février 2020 avait délibéré favorablement pour équilibrer la section fonctionnement de ce budget annexe 2020 par une subvention d'équilibre de 42 492.25€.

Compte tenu de la formation du résultat provisoire du compte administratif 2020 de la section de fonctionnement de ce budget annexe 2020, il convient d'ajuster à la baisse le montant de la subvention d'équilibre.

Madame la Présidente propose donc de revoir à la baisse la subvention d'équilibre et de déterminer son montant à 14 000 €.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 89 voix POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe « Energies Renouvelables » pour un montant de 14 000€ ;
- **DECIDE** d'imputer la subvention en compte de dépense - 67441 - de fonctionnement du budget principal et en compte de recette - 774 - du budget annexe « Energies Renouvelables » ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

○ **Subvention d'équilibre du budget annexe « Mobilité Durable - MD » 2020**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que, comme le budget annexe « Energies Renouvelables – ENR », le budget annexe « Mobilité Durable-MD » relève des dispositions de l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, qui fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités de cette régie (nouveaux services, modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses...) le résultat de la section de fonctionnement est négatif.

En application du régime dérogatoire prévu au cas n°2, le Comité Syndical du 6 février 2020 avait délibéré favorablement pour équilibrer la section fonctionnement de ce budget annexe 2020 par une subvention d'équilibre de 363 949.84€.

Compte tenu de la formation du résultat provisoire du compte administratif 2020 de la section de fonctionnement de ce budget annexe 2020, il convient d'ajuster à la baisse le montant de la subvention d'équilibre.

Madame la Présidente propose donc de revoir à la baisse la subvention d'équilibre et de déterminer son montant à 280 000€.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 93 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » pour un montant de 280 000 € ;
- **DECIDE** d'imputer la subvention en compte de dépense - 67441 - de fonctionnement du budget principal et en compte de recette - 774 - du budget annexe « Mobilité Durable » ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du vote des budgets, prévu le 1^{er} avril 2021.

Pour 2021, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2021, sont les suivants :

 ○ **Budget principal**

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 20		650 000,00	162 500,00
2031	Frais d'étude	70 000,00	17 500,00
20411	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	60 000,00	15 000,00
20414823	Subvention communes compétences gaz	120 000,00	30 000,00
2051	Logiciels informatique	400 000,00	100 000,00
Chapitre 21		2 000 000,00	500 000,00
2131	Construction de bâtiments publics - réseau technique de chaleur	1 500 000,00	375 000,00
2135	Installations générales et aménagement construction	200 000,00	50 000,00
2182	Achat véhicules	150 000,00	37 500,00
2183	Achat matériel informatique et de bureau	100 000,00	25 000,00
2184	Achat mobilier de bureau	30 000,00	7 500,00
2188	Autre matériels	20 000,00	5 000,00
Chapitre 23		43 280 000,00	10 820 000,00
2315	Travaux Réseaux	26 663 272,43	6 665 818,11
23152	Travaux Stations Hydrogène	1 000 000,00	250 000,00
2317	Travaux Réseaux éclairage et signalisation lumineuse mis à disposition	14 836 727,57	3 709 181,89
238	Avances forfaitaires sur marchés	780 000,00	195 000,00
Chapitre 26		200 000,00	50 000,00
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	50 000,00

Chapitre 4581		3 505 000,00	876 250,00
4581617	Travaux sous mandat Génie civil 2017	1 220,51	305,13
4581618	Travaux sous mandat Génie civil 2018	14 580,21	3 645,05
4581619	Travaux sous mandat Génie civil 2019	850 586,57	212 646,64
4581620	Travaux sous mandat Génie civil 2020	1 200 000,00	300 000,00
4581818	Travaux sous mandat Eclairage 2018	30 157,31	7 539,33
4581819	Travaux sous mandat Eclairage 2019	376 250,25	94 062,56
4581820	Travaux sous mandat Eclairage 2020	400 000,00	100 000,00
4581920	Travaux sous mandat Electricité 2020	632 205,15	158 051,29

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

→ **Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de l'exercice N-1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

○ **Budget annexe ENR**

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 23		905 000,00	226 250,00
2317	Immobilisations corporelles	900 000,00	225 000,00
238	Avances forfaitaires sur marchés	5 000,00	1 250,00

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget annexe « Energies Renouvelables » de l'exercice N-1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce avant le vote du budget annexe « Energies Renouvelables » 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

○ Budget annexe MD

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 21		5 948.64	1 487.16
2188	Autres matériels	5 948.64	1 487.16
Chapitre 23		349 051.36	87 262.84
2317	Immobilisations corporelles	349 051.36	87 262.84

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 93 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget annexe « Mobilité durable » de l'exercice N-1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce avant le vote du budget annexe « Mobilité durable » 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Pour rappel, le financement par fonds de concours se substitue totalement aux modalités de paiement par « étalement de charges » depuis le 1^{er} janvier 2020.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 72 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 13 octobre 2020 :

- Montant total des travaux HT : 4 307 735.92 €
- Montant global de la participation communale : 2 017 287.12 €
 - Montant des fonds de concours : 1 985 689.98 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 31 597.14 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe C de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 89 voix POUR, 1 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la liste des nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, ci-jointe (72 projets pour un montant total des fonds de concours de 1 985 689,98 €) ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 13, en recette d'investissement ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN TERME I

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rappelle que ENEDIS, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu le 29 juin 2018 une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, le SDEC ÉNERGIE, autorité concédante, a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 2.3.1 de l'annexe 1 dudit cahier des charges précise qu'à partir de 2020, les investissements éligibles au titre du terme I de la redevance d'investissement « R2 » seront les investissements tels que définis par cet article, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- conclusion d'un accord national tel que prévu à l'article 3 de l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la FNCCR, France urbaine, EDF et ENEDIS,
- conclusion d'un accord local visant à déterminer un référentiel des dépenses éligibles au terme I, en cohérence avec l'accord national.

Au principal, les investissements concernés par le terme I de la redevance R2 portent sur l'éclairage public.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du 12 décembre 2019 a adopté la convention pour un référentiel commun Terme I qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an. Cette convention a pour objet :

- de définir les critères d'éligibilité des dépenses d'investissement réalisées par l'autorité concédante ou par les communes ou groupements de communes membres, au titre du terme I de la redevance R2,
- le formalisme du processus de vérification des données,
- la faculté pour l'autorité concédante de compléter les investissements éligibles au titre du terme I pour le calcul de la redevance R2 en 2020, à concurrence des montants maximaux associés à ce terme, de ceux qui auraient été éligibles au titre du terme E du contrat de concession signé entre les parties le 18 décembre 1992.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur une proposition de nouvelle convention.

Ce projet de convention, transmis aux représentants du Comité Syndical, en annexe D de la note de présentation, jointe à leur convocation, reprend les termes de celle encore en vigueur, à l'exception des dispositions concernant le terme E (suppression des dispositions de l'article 5, ces dispositions concernant exclusivement la redevance 2020). La durée de la nouvelle convention est d'un an. Il a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1^{er} décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition de convention à délibération du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la conclusion de la nouvelle convention pour un référentiel commun du terme I de la redevance d'investissement R2 attachée au contrat de concession d'électricité en vigueur ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE (SAPN)

La convention cadre, transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe E de la note de présentation, jointe à leur convocation, proposée à l'approbation du Comité Syndical a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE sont autorisés à occuper le domaine public autoroutier concédé (DPAC) à la SAPN, afin de réaliser les ouvrages du réseau de distribution d'électricité et pour ce qui concerne ENEDIS de les exploiter.

La convention cadre est conclue pour la plus courte durée des deux durées suivantes :

- soit de la concession accordée par l'Etat à SAPN (à titre indicatif, échéance actuellement fixée au 31 août 2033),
- soit d'une durée de 5 ans.

Cette convention se décompose en 5 titres et 15 articles.

Le titre 1 contient les articles définissant l'objet de la convention et les obligations des maitres d'ouvrage concernant l'information pour que le personnel exécutant des travaux connaisse les prescriptions contenues dans la Convention Cadre et les instructions données par la SAPN.

Le titre 2 détermine les obligations des maitres d'ouvrage concernant la réalisation des ouvrages en termes d'informations préalables à l'exécution des travaux, de conformité des travaux aux prescriptions de la SAPN.

Le titre 3 vise la remise des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE à ENEDIS.

Le titre 4 concerne les dispositions applicables à ENEDIS dans le cadre de l'exploitation des ouvrages.

Le titre 5 détermine notamment les dispositions relatives aux responsabilités des parties à la convention. Il fixe, par ailleurs, la durée de la convention et le montant de la redevance forfaitaire annuelle (5 000 € TTC) dû par ENEDIS au titre de l'occupation du DPAC.

Pour chaque affaire, une convention particulière décrit et localise précisément la ou les installations réalisées et exploitées sur le DPAC et définit les conditions propres au chantier.

La convention cadre a été mise à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1^{er} décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition de convention à délibération du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR, 3 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention cadre tripartite ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer et à la mettre en œuvre ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions particulières à intervenir lorsque le SDEC ENERGIE est le maitre d'ouvrage.

Arrivée de Monsieur Marc LECERF avec le pouvoir de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT.

CONVENTION D'EXPERIMENTATION SUR LE TERRITOIRE DE BAYEUX INTERCOM

La convention proposée, transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe F de la note de présentation, jointe à leur convocation, a pour objet d'organiser la mise en œuvre d'une expérimentation consistant à modéliser l'impact des projets de développement urbain du territoire de Bayeux Intercom et les orientations du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) identifiés, sur les réseaux de distribution d'électricité haute tension de type « A » (15 000 ou 20 000 volts) - HTA.

Cette convention quadripartite a pour objectifs :

- d'évaluer à l'horizon 2030, l'impact potentiel pour le réseau de distribution d'électricité de la réalisation des objectifs définis dans le PCAET du Bessin et des projets du territoire (nouveaux quartiers résidentiels, nouveaux modes de chauffages, production d'énergies renouvelables et nouveaux usages électriques de la mobilité) ;
- de développer, notamment au sein d'ENEDIS, une nouvelle approche de modélisation du réseau tenant compte des schémas énergétiques locaux des collectivités.

Bayeux Intercom et Bessin Urbanisme s'engagent à mettre à disposition un certain nombre de données utiles à l'expérimentation et le SDEC ÉNERGIE à extraire du scénario PROSPER du PCAET du Bessin, les données utiles à l'expérimentation (*PROSPER est un outil de PROSpective stratégique territoriale de transition énergétique mis à disposition gratuitement de l'ensemble des EPCI à FP du Calvados par le SDEC ÉNERGIE*).

Le concessionnaire ENEDIS s'engage, quant à lui, à réaliser la modélisation et à délivrer une analyse de l'impact des différents scénarios définis avec des résultats de modélisation représentés sous forme de résultats à la maille communale ou IRIS selon les cas (*la maille IRIS est définie par l'INSEE comme étant un découpage territorial par « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique »*).

Le SDEC ÉNERGIE rédigera les préconisations sur la base de la synthèse de la modélisation transmise par ENEDIS.

Cette convention est proposée pour une durée de 1 an. Celle-ci a été mise à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1^{er} décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Un représentant demande si, dans le cadre de l'expérimentation, il est prévu d'éviter des renforcements de réseau sur certaines zones en prenant en compte, par exemple, l'isolation des bâtiments ou le remplacement de chauffages électriques par des poêles à granulés ? Ça éviterait de renforcer le réseau où ce n'est pas nécessaire de le faire.

Monsieur Bruno DELIQUE répond que la convention n'entrera peut-être pas dans ce degré de précision. Cette convention a davantage pour but de modéliser l'impact des projets de développement urbain du territoire et les orientations du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET). Il souligne que la remarque est intéressante car un certain nombre d'actions vont être menées sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics et dans ce cadre-là, cette problématique pourra être légitimement posée. Dans le cadre du FACÉ, évoqué précédemment par Madame la Présidente, une ligne budgétaire est d'ailleurs prévue pour financer la Maîtrise De l'Énergie (MDE) au travers de diminution d'appels de puissance en particulier sur des bâtiments publics.

Monsieur Patrice GERMAIN précise que le compteur LINKY permet d'obtenir tous les éléments nécessaires.

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, Madame la Présidente soumet cette proposition de convention d'expérimentation à délibération du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 94 voix POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention d'expérimentation relative à la modélisation de l'impact potentiel sur les réseaux de distribution électrique du Plan Climat Air Énergie et des projets de développement urbain sur le territoire de Bayeux Intercom ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Départ de Monsieur Emmanuel BELLÉE.

AVENANT N° 18 AU CONTRAT DE CONCESSION HISTORIQUE GAZ GRDF

Suite aux transferts de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEC ÉNERGIE, par les communes de Saint Martin de Fontenay, Monceaux en Bessin, Hérouvillette, Saint Vigor le Grand, Condé en Normandie, Beuvillers, Bernières sur Mer, Falaise, Saint Aubin sur Mer, Varaville, Bougy et de Villers sur Mer (ces communes disposant de contrats de distribution de gaz en zone historique préalablement signés avec GRDF sur tout ou partie de leur territoire), il est proposé au Comité Syndical la rédaction d'un 18^{ème} avenant relatif à l'élargissement de ce périmètre de la concession syndicale intégrant ces communes.

Cet avenant permettra, par ailleurs, de préciser que :

- la redevance de fonctionnement « R1 » sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre créé,
- les contrats de ces communes seront abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur de cet avenant, le 1^{er} janvier 2021.

Le projet d'avenant correspondant a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1^{er} décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat. Ce dernier est joint en annexe G de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition de nouvel avenant à délibération du Comité Syndical.

→ **Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	144	143	81	12	93

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 89 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n° 18 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du Syndicat départemental d'énergies du Calvados ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DES FORFAITS ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jean LEPAULMIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse rappelle que le Comité Syndical du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable pour faire évoluer la structuration des forfaits annuels d'éclairage public de manière à calculer, à partir de 2021, ces forfaits non plus sur la base des catégories de lampes mais sur la base de l'âge des foyers.

Le montant du forfait annuel ainsi établi serait proportionnel à l'âge des foyers (accompagnement d'aides à l'investissement pour les ouvrages > 30 ans).

Pour les collectivités qui auraient à constater une hausse significative du nouveau montant de leur contribution annuelle, il serait proposé la possibilité de conserver le bénéfice des forfaits actuels pendant 2 ou 4 ans selon les situations, moyennant l'engagement conventionnel de renouveler leurs appareils anciens.

Pour accompagner la démarche, le Comité Syndical du 6 février 2020 a adopté des aides incitatives au renouvellement des foyers de plus de 30 ans, applicables dès 2020, à savoir 30% pour les communes de catégories « A », 40% pour les communes « B1 » et 50% pour les communes « B2 » et les commune rurales de catégories « C ». (Cf. : « contributions et aides financières 2020 », page 5 pour la classification des communes et page 15 pour le détail des aides financières de ce programme spécifique).

Les Commissions Locales d'Energie (CLE) de novembre 2019 ont été l'occasion de présenter aux délégués, maires et présidents des collectivités membres du Syndicat, ce projet d'évolution de ces forfaits.

Au vue de ces échanges en CLE, le Comité Syndical du 12 décembre 2019 a décidé de poursuivre le processus de cette restructuration des forfaits et a pris acte de l'avis des élus locaux, souhaitant notamment :

- Un forfait de 10 € non pas sur la première année, mais sur les premières années,
- Une meilleure progressivité du forfait par tranche d'âge pour éviter un effet de seuil trop important.

Sur la base de ces recommandations, il sera proposé à la décision du Comité Syndical du 17 décembre, la mise en place des nouveaux forfaits annuels à compter du 1^{er} janvier 2021, avec la grille tarifaire suivante :

Nouveaux forfaits annuels par foyer au 1 ^{er} janvier 2021	
les 2 premières années	10 €
2, 3, 4 ans	24 €
de 5 à 9 ans	28 €
de 10 à 19 ans	32 €
de 20 à 24 ans	36 €
de 25 à 29 ans	40 €
supérieur à 30 ans	44 €

Le forfait à 10 € est étendu sur les deux premières années, les années suivantes sont réparties en 6 tranches progressives au lieu de 5 à l'origine, avec le même pas de progression, à savoir 4 €.

En application de cette nouvelle grille tarifaire et sur la base de l'état patrimonial (connu à ce jour) du parc de chaque collectivité adhérente à cette compétence au 1^{er} janvier 2021, l'incidence est la suivante :

Nombre de collectivités		Evolution du forfait annuel
159 - 35 %	70 % : diminution ou faible augmentation	Diminution
110 - 24 %		0 % < variation <=5 %
51 - 11 %		Variation > 5 % mais <=100 €
132 - 30 % dont 50 communes pour lesquelles l'augmentation est supérieure à 500 €		Variation > 5 % et >100 €

Si 35 % des communes voient leur forfait annuel diminuer et 35 % constatent une majoration faible, 30 % des communes voient leur forfait augmenter plus substantiellement, le renouvellement de leurs installations les plus anciennes en bénéficiant des aides incitatives votées dès 2020 permettant de diminuer :

- le coût annuel de leur forfait à due concurrence des renouvellements,
- leur consommation énergétique, les foyers les plus anciens étant les plus énergivores,

et d'améliorer la qualité de l'éclairage.

Dans ce contexte, Madame la Présidente propose :

- d'acter de la mise en œuvre de ces nouveaux forfaits annuels à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de prolonger les aides incitatives pour renouveler les foyers et les mats d'éclairage > 30 ans,
- de proposer aux 132 collectivités (liste en annexe H de la note de présentation) le souhaitant des conventions de programmation pluriannuelle de travaux de 4 ans maximum ou plus longues si justifiées et sur avis du Bureau Syndical,
- de dire que pour les 132 collectivités, la mise en œuvre de ces nouveaux forfaits se fera progressivement :
 - l'ancien forfait restant applicable tant que le nouveau forfait n'est pas favorable et ce, pendant la durée de la convention,
 - qu'en l'absence de convention signée avant fin 2021, le nouveau forfait basé sur l'âge des foyers s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition de restructuration des forfaits d'éclairage public à délibération du Comité Syndical.

➔ **Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Eclairage Public » :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	13	99

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 92 voix POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **ACTE** de la mise en œuvre de ces nouveaux forfaits annuels à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **PROLONGE** les aides incitatives pour renouveler les foyers et les mats d'éclairage supérieur à 30 ans selon les modalités appliquées en 2020,
- **PROPOSE** aux 132 collectivités le souhaitant des conventions de programmation pluriannuelle de travaux de 4 ans maximum ou plus longues si justifiées et sur avis du Bureau Syndical,
- **DIT** que pour les 132 collectivités, la mise en œuvre de ces nouveaux forfaits se fera progressivement :
 - l'ancien forfait restant applicable tant que le nouveau forfait n'est pas favorable et ce, pendant la durée de la convention,
 - qu'en l'absence de convention signée avant fin 2021, le nouveau forfait basé sur l'âge des foyers s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Départ de Monsieur Romain BAIL, Monsieur Stanislas ALLAIRE, Madame RIBALTA, Monsieur Alain GOBE, Madame Sonia HUE, Monsieur Christophe LE BOULANGER, Monsieur Michel LE MAZIER, Monsieur Alain MARIE, Monsieur Jean-Bruno SAVIN, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Gilles DELVAL, Madame Edith GODIER, Monsieur Jean-Yves LE BRUN.

PROJET STRATÉGIQUE du SDEC ÉNERGIE 2021-2026

Madame la Présidente confirme, qu'inspiré du bilan du précédent projet stratégique, le projet stratégique pour ce mandat sera le fil rouge de l'action du syndicat pendant les six ans à venir.

Il est le résultat d'un large travail collaboratif engagé dès ce printemps avec les équipes du SDEC ÉNERGIE et repris et renforcé par un travail en commissions des élus du Bureau Syndical.

La finalisation de ce projet a réuni Madame la Présidente et les Vice-Présidents le 3 décembre dernier pour, à la fois mettre en cohérence les propositions de chacune des commissions et donner corps à ce projet.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie donc le travail de tous et notamment des vice-présidents en charge des commissions internes.

Le projet stratégique 2021/2026 a été adressé aux membres du Comité Syndical, préalablement à la réunion (annexe B de la note de présentation, jointe à la convocation).

Il est structuré en quatre parties :

- le contexte général, portant à la fois sur le devenir des réseaux d'énergie, l'enjeu pour notre syndicat de la transition énergétique, l'impact de la crise sanitaire et de la crise économique annoncée,
- le rappel de notre raison d'être au travers de notre vision du syndicat et de ses valeurs : « *Le SDEC ÉNERGIE, centre de ressources, d'expertise et d'innovation, dans les énergies et leurs réseaux, agit pour un aménagement équilibré, solidaire et durable du Calvados, au service de ses collectivités adhérentes et de ses habitants* ».
- le plan stratégique proprement dit décliné en 5 orientations principales pour les 6 années à venir :
 - o **Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable :**
 - ✓ S'attacher à maintenir une bonne qualité d'énergie électrique distribuée égale en tout point du département :
 - Assurer un suivi détaillé du contrat de concession,
 - Contrôler le niveau de la qualité de la distribution d'électricité,
 - Négocier un 2nd PPI permettant d'améliorer les objectifs du schéma directeur,
 - Maintenir le niveau d'investissement pour la mise en souterrain.
 - ✓ Œuvrer pour un réseau gaz en phase avec les enjeux de développement des territoires, adapté à l'évolution des usages :
 - Renégocier le contrat GRDF historique par anticipation,
 - Inciter au transfert de la compétence de l'ensemble des collectivités au SDEC ÉNERGIE.
 - ✓ Exploiter un réseau d'éclairage public performant et innovant :
 - En renouvelant les foyers les plus anciens,
 - En améliorant l'efficacité du service,
 - En rendant le réseau d'éclairage public plus communicant et connecté.
 - ✓ Développer les réseaux d'énergie en cohérence avec les projets des territoires (urbanisme et EnR) :

- En agréant les données énergétiques, de réseaux et d'urbanisme,
 - En anticipant les besoins en soutirage et injection,
 - En soutenant le développement des réseaux en soutirage et injection.
- **Etre au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique :**
- ✓ Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique :
 - Finaliser la réalisation des PCAET, leur évaluation et mise en œuvre,
 - Renforcer le partenariat avec les EPCI au sein de la CCTE,
 - Asseoir l'accompagnement des communes / compétence « contribution à la transition énergétique.
 - ✓ Impulser la rénovation énergétique des bâtiments publics et massifier son déploiement :
 - Proposer une offre de services (globale et à la carte) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
 - Mettre en place un programme de renouvellement de l'éclairage intérieur.
 - ✓ Développer avec les collectivités des projets de production d'énergies renouvelables (électricité, biogaz, chaleur et froid ...) :
 - Poursuivre et consolider le portage de projets ENR de petites tailles,
 - Accompagner le développement de projets à forte capacité de production EnR,
 - Contribuer au développement de la méthanisation,
 - Accompagner les projets EnR participatifs et citoyens,
 - Favoriser l'acceptabilité des projets EnR par les habitants.
 - ✓ Favoriser les nouveaux modes de gestion de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques :
 - Faire évoluer nos contrats de concessions pour tenir compte des évolutions réglementaires, des nouveaux usages, de la transition énergétique, ...
 - Favoriser l'émergence des smart grids,
 - Mutualiser les achats d'énergies.
- **Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages :**
- ✓ Se coordonner avec les politiques locales de mobilité en matière d'usages et de services apportés par les infrastructures de recharge :
 - Soutenir la mise en place d'un service d'auto partage,
 - Développer les infrastructures pour l'usage du VAE.
 - ✓ Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de mobilité bas carbone :
 - En maillant l'ensemble du département en IRVE, H2 et GNV/Bio GNV,
 - En créant des stations multi-énergies alimentées à partir d'EnR.
 - ✓ Favoriser le développement de nouveaux services de mobilité bas carbone :
 - En développant des installations dédiées à des usages spécifiques,
 - En proposant de nouveaux services utilisant le véhicule électrique : V2G.
- **Renforcer les relations avec les usagers :**
- ✓ Contribuer au développement de la citoyenneté écologique :
 - Favoriser une dynamique d'échanges et de concertation entre les acteurs,
 - Tenir compte des attentes environnementales des usagers,

- Former les élus aux enjeux de la transition énergétique,
 - Être centre de ressources pour les enseignants,
 - Développer les moyens d'animation.
- ✓ Etre un acteur engagé pour réduire la précarité énergétique des usagers de l'électricité et du gaz :
- Conforter nos actions pour la réduction de la précarité énergétique,
 - Evaluer la mise en œuvre d'actions complémentaires.
- ✓ Développer les relations avec les usagers des services publics de l'énergie :
- Poursuivre le partenariat Point Info 14,
 - Répondre aux sollicitations et réclamations et mener des actions d'informations,
 - Accompagner les usagers si litiges avec les concessionnaires,
 - Mesurer la satisfaction des usagers,
 - Renforcer les outils de communication et nos échanges avec les associations d'usagers.
- **Valoriser les données patrimoniales et énergétiques :**
- ✓ Se positionner comme un agrégateur des données énergétiques locales :
- Mettre en place une collecte centralisée des données patrimoniales et énergétiques,
 - Exploiter les données patrimoniales et énergétiques pour accompagner les collectivités.
- ✓ Consolider nos services en matière d'information géographique :
- Faire évoluer le périmètre fonctionnel de Mapéo Calvados,
 - Contribuer à la mise en œuvre des PCRS – Plan de corps de rue simplifié.
- une dernière partie consacrée aux moyens à mettre en œuvre en termes de ressources humaines à mobiliser, de budget à consacrer, de partenariats à bâtir, de communication, du système d'information et de démarche qualité :
- **Le SDEC ÉNERGIE ou l'humain avant tout**
- ✓ Adapter notre politique de RH au changement :
- Mettre en œuvre une politique RH adaptée aux enjeux,
 - Permettre un pilotage optimisé des RH par la GPEC,
 - Conduire un dialogue social constructif et de qualité,
 - Accompagner la digitalisation des métiers sur son volet RH,
 - Structurer la communication interne.
- ✓ Renforcer notre niveau d'expertise en s'appuyant sur des agents formés, performants et motivés :
- Développer les compétences (plan de formation interne),
 - Cultiver les échanges de bonnes pratiques et l'accompagnement tutoré.
- ✓ Renforcer l'attractivité du syndicat auprès des agents :
- Mettre en œuvre une politique de qualité de vie au travail engageante et concertée,
 - Trouver de nouveaux leviers de fidélisation des agents.

○ **Structurer une stratégie financière**

- ✓ Disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante pour mettre en œuvre notre politique d'investissement :
 - Maîtriser les charges de fonctionnement,
 - Financer les charges de fonctionnement sans recours à la TCCFE,
 - Equilibrer le budget de chaque compétence transférée uniquement à partir des contributions et des services facturés aux adhérents de la compétence.
- ✓ Diversifier nos ressources financières pour réduire notre dépendance aux recettes historiques :
 - Réaliser des projets générateurs de nouvelles sources de financement,
 - Evaluer l'opportunité de financer les opérations générant des recettes d'exploitation par recours à l'emprunt couvert par ces recettes,
 - Intégrer l'innovation et l'expérimentation dans nos politiques publiques.
- ✓ Définir le niveau d'engagement budgétaire en adéquation avec le plan stratégique :
 - Maintenir le niveau d'investissement sur les réseaux d'énergie,
 - Doubler progressivement notre niveau d'investissement en matière de transition énergétique.
- ✓ Analyser la performance financière de toutes nos activités pour déterminer leur efficacité et pour faciliter les arbitrages financiers :
 - Renforcer notre méthode analytique de suivi de réalisation de nos activités,
 - Evaluer l'efficacité de la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de nos activités.
- ✓ Favoriser les achats mutualisés :
 - Développer les groupements d'achats, de services et de fournitures liés aux travaux d'investissement et aux actions de transition énergétiques.

○ **Avoir un système d'information efficient**

- ✓ Accélérer le processus de digitalisation :
 - Pour accompagner l'évolution des usages,
 - Pour accompagner le déploiement du télétravail.
- ✓ Poursuivre le déploiement du Système d'Information d'aide à la décision :
 - Pour le pilotage des activités,
 - Pour la gestion des données énergétiques de partenaires.
- ✓ Améliorer et renforcer la sécurité :
 - Des données,
 - Des matériels,
 - Des logiciels.

○ **Agir en partenariat pour agir mieux**

- ✓ Le Territoire d'Energies Normandie (TEN) comme levier d'actions :
 - Accélérer la dynamique des échanges du TEN,

- En faire l'interlocuteur privilégié des acteurs régionaux et nationaux de la transition énergétique.
- ✓ Un partenariat de proximité :
 - Enrichir le lien historique avec les communes,
 - Œuvrer en partenariat avec les EPCI,
 - S'appuyer sur des relations gagnants/gagnants avec tous les partenaires institutionnels,
 - Instaurer de nouvelles formes de coopérations avec les collectivités membres.
- **La démarche qualité comme méthode**
 - ✓ Poursuivre la certification ISO 9001 :
 - Démontrer notre aptitude à fournir des services et prestations conformes aux exigences de la norme.
 - ✓ Etendre le périmètre de la certification à celle de l'ISO 50 001 :
 - En cohérence avec le plan stratégique,
 - Maîtriser l'empreinte carbone de nos activités.
- **Vers une communication agile**
 - ✓ Accompagner les projets du syndicat :
 - Toujours mieux informer en maîtrisant les différents outils de communication.
 - ✓ Faire monter les élus en compétence :
 - Leur permettre de mieux appréhender les questions énergétiques,
 - Poursuivre les actions de communication ayant apporté la preuve de leur efficacité.
 - ✓ Aller vers une communication plus interactive :
 - Rendre plus interactif l'espace dédié à chacune des collectivités membres de notre site internet.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude GAUDÉ, félicite le syndicat pour la qualité du projet stratégique présenté, mais s'interroge sur la piste de l'hydrogène, même s'il est indispensable pour un projet stratégique d'intégrer une part exploratoire. Il vient d'entendre deux économistes tirant des conclusions désastreuses sur le sujet, précisant que, de toute façon, l'hydrogène ne s'obtient qu'à partir d'électricité, que le coefficient de transformation est inférieur à un et que le bilan carbone est mauvais. Qu'en est-il ? Des solutions peuvent-elles être apportées, si ces derniers ont raison ?

Monsieur Philippe LAGALLE précise qu'effectivement le rendement n'est pas efficient actuellement. En revanche, l'hydrogène n'est aujourd'hui produit qu'à partir d'électricité or, un certain nombre de productions d'énergie électrique se font par des ressources qui ne sont pas des ressources en continu. La problématique est donc de savoir comment stocker l'énergie électrique produite à un moment où il n'y a pas de besoin car à ce jour, le bilan carbone dans ce contexte est bien moindre que celui que l'on pourrait avoir ou espérer avec de l'hydrogène.

Par ailleurs, les petites productions d'énergie électrique peuvent être réinjectées sans grande problématique de renforcement de réseau. En revanche, l'énergie électrique produite par des centrales de production à partir de sources renouvelables importantes, doit, pour pouvoir être réinjectée, conduite vers les postes sources, avec des coûts de transport extrêmement importants, qui rendent quasiment non viable l'aspect économique des projets.

Pour le 1^{er} Vice-Président, il y a tout de même matière à réflexion sur ce schéma un peu vertueux qui est d'utiliser des productions d'énergies renouvelables pour produire de l'électricité. Pour lui, il est possible, via la production d'énergie de type hydrogène, in situ de stocker cette énergie et de pouvoir l'utiliser plus tard dans les différents moyens connus à partir de cette ressource.

Madame la Présidente rappelle qu'en 2016, la région Normandie avait lancé un appel à projets intitulé EAS_HyMob (Easy AccesS to Hydrogen Mobility) et que le SDEC ÉNERGIE est, sur ce dossier, la cheville ouvrière de la Région pour mettre en application ce projet sur le territoire. Deux stations hydrogène ont ainsi pu être construites, l'une sur Pont-l'Évêque et l'autre sur l'agglomération caennaise. Il s'agit dans la même logique que ce qui a été évoqué précédemment sur le territoire de Bayeux Intercom, d'expérimenter, de tester et de voir ce qui fonctionne ou pas. En fonction de ces premières expérimentations, le Syndicat établira son plan d'actions pour les mois ou années à venir.

Monsieur Patrick MAROS s'interroge sur l'échéance de juin 2021 pour les réseaux. En effet, à la lecture de la Réglementation Environnementale - RE 2020 - depuis pratiquement 10 ans, l'Etat crie au Haro sur l'électrique en favorisant le gaz et aujourd'hui il est annoncé que le gaz ne sera plus autorisé dans les maisons neuves et que tout fonctionnera à l'électricité. La question de la capacité du réseau à supporter cette demande avec notamment la suppression des centrales électriques se pose donc. Il est conscient que cette question ne relève pas du SDEC ÉNERGIE mais elle mérite qu'on s'y intéresse.

Monsieur Patrice GERMAIN partage la remarque qui vient d'être exprimée. La question des Smart grids est, par ailleurs, extrêmement importante et parmi ces sujets-là, la question du stockage individuel de l'électricité se pose. Il est important de pouvoir utiliser son énergie au maximum en autoconsommation. L'une des solutions semble-t-il, selon lui, aujourd'hui serait la réutilisation de batteries trop usées pour continuer à alimenter des véhicules, mais un certain nombre d'autres méthodes sont envisageables. Il souhaite que le Syndicat s'investisse sur cette question au travers de ses expérimentations. En outre, la meilleure énergie est celle qu'il n'est pas nécessaire de consommer. De son point de vue, une des premières actions à mener est donc, au niveau de la mise en œuvre des PCAET, d'aider non seulement les collectivités mais également les particuliers pour l'isolation des maisons et la construction de maisons passives (ne plus utiliser de parpaing, moins isolant et pas écologique). Pour justifier ses propos, Monsieur Patrice GERMAIN prend exemple sur la maison passive de 150 m² qu'il vient de faire construire et qui ne consomme que 2,50€ par jour d'électricité (chauffage compris). Il est certain que des solutions existent et qu'il est nécessaire de les identifier.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE confirme que, dans l'accompagnement que peut proposer le Syndicat dans la transition énergétique, pour la rénovation ou l'isolation des locaux ou bâtiments publics, l'énergie non consommée reste bien évidemment la meilleure des solutions mais il serait peut-être bien d'interdire complètement tout ce qui est gaz, fuel et électricité. Il pense que le bâtiment doit être suffisamment isolé et autonome en énergie. Pour aller plus loin dans l'efficacité et être en avance dans 10 ou 15 ans sur ce qui sera le futur dans les bâtiments, il est d'avis qu'il ne faudrait pas accompagner les projets avec chaudière à gaz, fuel ou chauffage électrique.

Plus concrètement et pour en revenir au document présenté, Monsieur Rémi BOUGAULT propose, au point 3b de la 3^{ème} partie de compléter la phrase « poursuivre le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule hydrogène, sous réserve du développement de ces véhicules » en précisant « sous réserve que cet hydrogène soit décarbonné » car la plupart de l'hydrogène fabriqué dans le monde l'est à partir du gaz ou du charbon.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE confirme que cela renvoie à la philosophie générale du document sur lequel il a bien été noté justement qu'un travail allait être engagé sur cette thématique.

Monsieur Rémi BOUGAULT poursuit son intervention en demandant à remplacer dans la phrase de ce même paragraphe « En créant des stations multi-énergies – électrique / hydrogène / GNV – en recherchant une alimentation en énergies renouvelables » le terme « renouvelables » par « bas carbone ».

Madame la Présidente précise que la notion de bas carbone est déjà introduite dans le titre de ce chapitre 3 « accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages ».

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, elle soumet ce projet stratégique pour 2021/2026 au Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	72	12	84

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 81 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** ce projet stratégique pour la période 2021-2026 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de sa mise en œuvre et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée :

En l'absence de questions ou d'observations, Madame la Présidente remercie, une nouvelle fois, les représentants de leur présence en leur souhaitant de passer de très bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 16h20.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Cédric POISSON



TRAVAUX DES 5 REUNIONS DE BUREAU SYNDICAL ANNEE 2020

16 janvier 2020

- Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2019.
- Compte-rendu des délégations de dépenses.
- Marchés publics :
 - Consultations en cours : Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel / Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier 2020 / Fourniture de panneaux à messages variables, simple ou double face, posés sur des mâts indépendants 2020 / Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité 2020 / Assistance financière et comptable dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante / Prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice / Prestations de travaux pour la réalisation de 5 installations de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordées au réseau de distribution d'électricité / Construction d'une chaufferie bois, d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de Courtonne la Meurdrac / Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de rédaction et de suivi des marchés publics.
 - Résultats de consultations : Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2020 / Travaux de construction d'une chaufferie bois, d'un réseau de distribution de chaleur et d'une plateforme de stockage/séchage sur la commune de Valdallière / Maintenance et évolutions informatiques d'une solution logicielle de suivi des opérations de travaux du SDEC ÉNERGIE.
 - Règle de mise en œuvre des procédures du SDEC ÉNERGIE : ajustement de la procédure interne
 - Reconductions de marchés : Supervision des bornes de recharge électrique / Cartographie - Acquisition données SIG - Lot 1 Calvados / Infogérance des serveurs, des réseaux, de la sécurité info / Actes notariés / Contrôleurs et nœuds communicants EP - 2019.
 - Compte-rendu des décisions du Président : Marchés de travaux aériens et souterrains sur les réseaux : avenants de transfert / Aménagement de la salle de réunions du rez-de-chaussée - Fourniture de micros, sonorisation & visio conférence / Aménagement de la salle de réunions du rez-de-chaussée - Fourniture d'écrans.
- Transferts de compétences – Saint-Martin-de-fontenay, Saint-Aubin-sur-Mer, Hérouvillette, Saint-Vigor-le-Grand, Condé-en-Normandie, Bernières-sur-Mer (Gaz) / Montillières-sur-Orne, Aurseulles, Cesny-les-Sources et Cambremer (Eclairage public) / Equemauville (Option 100% lumière).
- Comité Syndical du 6 février 2020 : Ordre du jour / Reversement de la TCCFE : commune nouvelle de Laize-Clinchamps.
- Actualités : Territoire Energie Normandie (TEN) / Remise du matériel mis à disposition des membres du Bureau syndical.
- Echancier – 1er trimestre 2020.
- Aides pour financer le raccordement au réseau public d'électricité pour des projets de développement économique ou publics en zone rurale.
- Barème des extensions de réseaux électriques.
- Tranches de travaux 2020 :
 - Programme d'effacement coordonné des réseaux – 2ème tranche 2020.
 - Programme d'extension du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2020.
 - Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2020.
 - Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2020.
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage :
 - Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés en communes rurales (Gavrus – Grainville-Longue)
 - Travaux réalisés par la collectivité sous mandat du SDEC ÉNERGIE (Douvres-la-Délivrande – Bénouville)

- Etats contradictoires - Approbation des biens d'Eclairage Public – Longues sur Mer et Banville.
- Eclairage public - Forfaits et conditions administratives, techniques et financières 2020.
- Signalisation lumineuse - Forfaits et conditions administratives, techniques et financières 2020.
- Revalorisation des actifs Eclairage Public et Signalisation Lumineuse.
- FACÉ – Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification.
- Protocoles B - actualisation du prix des terres constructibles.
- Budget Principal :
 - Compte administratif 2019.
 - Affectation du résultat 2019.
 - Budget primitif 2020 – Budget Principal.
 - Gestion pluriannuelle des investissements – autorisations de programme et crédits de paiement.
- Budget annexe « Energies Renouvelables » - EnR :
 - Compte administratif 2019.
 - Affectation du résultat 2019.
 - Budget primitif 2020 – Budget annexe « Energies Renouvelables » - EnR.
- Budget annexe « Mobilité Durable » - MD :
 - Compte administratif 2019.
 - Affectation du résultat 2019.
 - Budget primitif 2020 – Budget annexe « MOBILITE DURABLE » - MD.
- Aides et contributions financières 2020.
- PPI 2019 – 2022 – Bilan du Programme Annuel 2019 et proposition pour 2020.
- Financements de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours.
- Energie : Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical : Suivi énergétique (Post CEP) Vierville-sur-Mer / Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Calvados / Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques, Prêt de l'exposition nomade "2050" / Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom.
- Convention de mandat pour la perception des recettes liées à la recharge hydrogène.
- Audits Energétiques - Aides financières – Communauté Urbaine de Caen la Mer.
- mobilité bas carbone – Conditions d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Projet de centrale photovoltaïque de Vire Normandie.

13 mars 2020

- Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2020.
- Compte-rendu des délégations de dépenses.
- Marchés publics :
 - Changement d'enseigne commerciale GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX.
 - Consultations en cours : Maintenance des copieurs du 1^{er} et 2^{ème} étage.
 - Résultats de consultations : Marché subséquent n°2 Electricité / Marché subséquent n°2 Gaz / Accord-cadre pour la fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel / Accord-cadre pour la fourniture de luminaires peints pour éclairage routier 2020 / Accord-cadre pour le contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité / Accord-cadre pour l'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'une solution logicielle de rédaction et de suivi des marchés publics / Accord-cadre pour l'assistance financière et comptable dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante (lot électricité et lot gaz) / Prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice (5 lots) / Construction d'une chaufferie Bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de Courtonne-la-Meurdrac (lot 2 chauffage) / Prestations de travaux pour la réalisation de 5 installations de

- production d'électricité solaire photovoltaïque raccordées au réseau de distribution d'électricité (lots 2, 4 et 5).
- Consultations déclarées sans suite : pour motifs d'intérêt général : Construction d'une chaufferie Bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de Courtonne-la-Meurdrac (lot 1 Gros œuvre) / Prestations de travaux pour la réalisation de 5 installations de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordées au réseau de distribution d'électricité (5 lots) / Fourniture de panneaux à messages variables simple ou double face, posés sur des mâts indépendants.
- Reconductions de marchés : Coordination SPS / Fourniture d'armoires EP / Traitement des transformateurs déposés / Traitement des poteaux béton déposés / Contrôle de stabilité mécanique des mâts / Fourniture d'horloges astronomiques.
- Non reconduction de marchés : Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier.
- Sous-traitances : Travaux souterrains sur les réseaux / Travaux aériens sur le réseau public d'électricité / Travaux de raccordement et renforcement du réseau électricité / Travaux et maintenance sur les installations EP/SL.
- o Transferts de compétences : Energies Renouvelables : Val d'Arry et Communauté de communes Cœur de Nacre / Gaz : Beuvillers, Monceaux en Bessin, Falaise.
- o Actualités : Elections 2020 – Renouvellement des organes délibérant du Syndical.
- o Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical : Convention Panorapresse Territoire d'Energie Normandie / Cession de tablettes numériques mises à disposition des membres du Bureau Syndical.
- o Échéancier – 1er semestre 2020.
- o Tranches de travaux 2020 :
 - Programme d'effacement coordonné des réseaux – 3ème tranche 2020.
 - Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 3ème tranche 2020.
 - Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2020.
 - Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 4ème tranche 2020.
 - Programme de rénovation esthétique des postes de transformation – tranche 2020
- o Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage :
 - Convention avec May-sur-Orne pour la desserte intérieure d'un lotissement public en commune urbaine de catégorie B,
 - Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés en communes rurales (Asnelles, Monceaux-en-Bessin, Potigny, Subles, Thue et Mue (Cheux) et Tilly-sur-Seulles),
 - Travaux d'effacement coordonné des réseaux (Cabourg et Villers-Bocage),
 - Travaux d'éclairage public (Vaucelles).
- o Etat contradictoire – Compétence signalisation lumineuse – Vaucelles.
- o Avenant n° 2 à la convention 2002 entre le SDEC ENERGIE et ORANGE.
- o Energie : Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical : Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une station H2 / Convention pour le financement de l'investissement du fonctionnement d'une borne IRVE sur le parking du CHU / Compétence « Contribution à la transition énergétique » Validation du programme de travaux financés en 2020 (Valdallière, Livarot-Pays-d'Auge, Bavent) / CEP : adhésion de Livarot-Pays-d'Auge / Aides financières - Acquisition de deux véhicules et trois vélos électriques (CA Lisieux Normandie).
- o Délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage – installations photovoltaïques (Cambremer, Feugeurolles Bully, Epron, Potigny, Val d'Arry et CC Cœur de Nacre).
- o Valdallière – Construction d'un réseau technique de chaleur bois pour les bureaux du CIVAM, (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural).
- o Valdallière – Projet de construction d'un réseau technique bois (Vassy)
- o Etat contradictoire – compétence ENR – Val d'Arry.
- o Aides financières :
 - partenariat pédagogique, technique et financier – CC Cœur de Nacre,
 - réalisation d'audits énergétiques sur deux bâtiments publics – Trévières,

- réalisation d'audits énergétiques sur 15 bâtiments publics – CC Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- Festival « Condé...vert demain » Condé-en-Normandie,
- Festival « Les Extraverties » - Office du Pays de Falaise.
- o Projets photovoltaïques – Sollicitation de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2020.
- o Changement du seuil de la régie de recettes « Raccordement ».
- o Evolution de carrière des agents – Avancement de grade et promotion interne.
- o Restitution de la mission de contrôle 2019 (données 2018) des concessionnaires Enedis et EDF pour la partie usagers.
- o Soutiens financiers à la rénovation énergétique : SOLIHA (Caen et Tordouet) – CDHAT (Isigny-sur-Mer).
- o Rénovation énergétique – Subventions 2020 aux opérateurs SOLIHA, CDHAT et INHARI.
- o Aides aux activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux :
 - Aides au développement du réseau électrique,
 - Bilan du mandat.

6 octobre 2020

- o Installation du Bureau syndical.
- o Délégations de la Présidente aux vice-Présidents.
- o Commissions internes :
 - Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques,
 - Concessions Électricité et Gaz,
 - Développement économique,
 - Relations usagers et précarité énergétique,
 - Transition Énergétique,
 - Mobilités bas carbone,
 - Travaux sur les réseaux publics d'électricité,
 - Éclairage public et signalisation lumineuse.
- o Commissions obligatoires :
 - Commission d'Appel d'Offres,
 - Commission de délégation des services publics,
 - Commission consultative des services publics locaux,
 - Commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
 - Commission Consultative paritaire pour la Transition Énergétique – CCTE.
- o Représentation dans les organismes extérieurs : Société de projet « Parc photovoltaïque de la Fieffe, Territoire Énergie Normandie (TEN), Conseil d'exploitation des régies, FNCCR, AMORCE, CRIGE, Le Fonds de solidarité pour l'Énergie (FSE), Biomasse Normandie, Les Petits Débrouillards, l'AFE – Agence Française de l'Éclairage, l'ATEE Association Technique Énergie Environnement, la CERC NORMANDIE Cellule Économique Régionale de la Construction de Normandie, NORMANDIE ENERGIE, le CNAS Comité National d'Action Sociale, Comité d'échanges et de concertation.
- o Proposition de règlement intérieur des assemblées.
- o Délégations du Comité syndical à la Présidente et au Bureau syndical.
- o Frais de déplacement des élus.
- o Indemnités de fonction des élus.
- o Ordre du jour du Comité syndical du 13 octobre 2020.
- o Echancier du dernier trimestre 2020.

- Marchés publics :
 - Consultations en cours : Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de COURTONNE LA MEURDRAC - Relance du lot 1 / Prestations de travaux pour une installation de production d'électricité solaire (Cuverville) / Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière / Marché subséquent n°2 « TRANSFO » / Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE / Vérification périodique réglementaire et prestations de maintenance préventive associées pour les installations photovoltaïques du SDEC ÉNERGIE.
 - Reconductions de marchés : Traitement des DT/DICT / Traitement des poteaux bois déposés / Vérification des installations électriques (EP-SL-Locaux SDEC) / Maintenance EP/SL / Renouvellement des réseaux fragiles en techniques aériennes / Travaux souterrains : Effacement des réseaux - renforcement / Accord-cadre Transformateurs.
 - Sous-traitances : Travaux Souterrains et aériens / Construction chaufferie Valdallière / Déploiement de stations hydrogènes.
- Décisions du Président depuis le 13 mars 2020 : Compétence Contribution Transition Energétique : validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Bavent, validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Livarot-Pays d'Auge, validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Valdallière / Convention avec la Communauté Urbaine de Caen la mer : mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une station hydrogène / Restitution de terrain cadastrée parcelle MP 314 commune de CAEN / Soutien financier rénovation énergétique - INHARI - Maisoncelles-Pelvey, SOLIHA - Méry-Bissière-en-Auge et Nonant / Assistance à l'élaboration du projet stratégique 2021-2026 du SDEC ENERGIE /Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours / Admission en non-valeur / Audit énergétique - Aides financières 2020 - Malherbe-sur-Ajon / Programme travaux 2020 - 4ème tranche de travaux de raccordement du réseau de distribution électrique, 5ème tranche de travaux de raccordement du réseau de distribution électrique / Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés en communes rurales / Acquisition de deux cycles électriques - Aides financières - Saint Arnoult / Vente des Certificats d'Economies d'Energie du SDEC ÉNERGIE / Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage EP_Enedis des installations d'éclairage public / Transfert de la compétence Eclairage Public - MOULINS-EN-BESSIN / Acquisition véhicule électrique et cycles électriques - Aides financières - Communauté de Communes du Pays de Falaise / Mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie à granulés et d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Livarot Pays d'Auge / Convention de partenariat avec GRDF : projet de schéma directeur régional d'avitaillement GNV/BioGNV / Mission d'entretien, de maintenance et de contrôle des installations d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Valdallière.

20 novembre 2020

- Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2020.
- Compte-rendu des décisions de la Présidente : Acquisition d'un parapheur électronique / Nomination des représentants du SDEC ÉNERGIE dans les organismes extérieurs / Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" - Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom / Poursuite de l'expérimentation d'un service d'auto-partage sur le territoire de Caen la mer / Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Condé-en-Normandie / Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Trévières / Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Vire-Normandie / Modifications statutaires de la régie à autonomie financière "ENR" / Modifications statutaires de la régie à autonomie financière « Mobilité Durable".
- Compte-rendu des délégations de dépenses.
- Marchés publics :
 - Consultations en cours : Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière.
 - Résultats de consultations : Achat de petites fournitures de bureau & papier de reprographie et d'impression / Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE / Relance du lot 1 :

- Réalisation d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordée au réseau de distribution d'électricité (Ecole élémentaire de Cuverville) / Marché subséquent n°2 : achat de transformateurs et postes de transformation.
- Décisions de la Commission d'Appels d'Offres : Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du SDEC ÉNERGIE / Achat groupé d'électricité.
 - Reconductions de marchés : Mâts d'éclairage public / Fourniture d'armoires d'éclairage public (sur socle).
 - Sous-traitances : Travaux souterrains et Eclairage Public/Signalisation Lumineuse.
- Transferts de compétences : Varaville et Bougy (Gaz) - Criqueville-en-Auge (Eclairage Public) - Feuguerolles-Bully, Cahagnolles, Saint-Sylvain, Varaville, Houlgate, Bonneville-la-Louvet (Infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables).
 - Actualités : Loi d'urgence sanitaire et plan de relance / Recensement des projets 2021 / Ordre du jour de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement / Mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Bureau syndical.
 - Échéancier - Fin du 2nd semestre 2020 et échéances prévisionnelles du 1^{er} semestre 2021.
 - Tickets restaurants 2021.
 - Participation de l'employeur à la protection sociale.
 - Modalités de mise en œuvre du temps partiel pour les agents.
 - Intégration des cadres d'emploi de la filière technique au RIFSEEP.
 - Vente d'une parcelle - rue Albert 1^{er} à Caen.
 - Protocole B - Actualisation tarifaire - Terrains non constructibles.
 - Convention cadre et particulières avec la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN).
 - Etat d'avancement des négociations du contrat historique de distribution de Gaz.
 - Aides aux activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux.
 - Aides aux extensions pour sites privés.
 - Aide pour un déplacement d'ouvrage.
 - Soutiens financiers à la rénovation énergétique : INHARI (Villers-Bocage).
 - Evolution du dispositif de cadastre solaire - Soleil 14.
 - Audit Energétique - Aides financières - Landelles et Coupigny.
 - Programme de Bornes de recharge pour véhicules électriques.
 - Tranches de travaux 2020 :
 - Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 6^{ème} tranche 2020.
 - Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 7^{ème} tranche 2020.
 - Programme d'effacement coordonné des réseaux - 4^{ème} tranche 2020.
 - Tranches de travaux 2021 :
 - Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 1^{ère} tranche 2021.
 - Programme d'effacement coordonné des réseaux - 1^{ère} tranche 2021.
 - Délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage :
 - Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité : Pont l'Evêque.
 - Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés : Bretteville-sur-Laize, Cambes-en-Plaine, Escoville, Fontenay-le-Marmion.
 - Etat contradictoire - Approbation des biens d'éclairage public - Cricqueville-en-Auge.

11 décembre 2020

- Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2020
- Compte-rendu des décisions de la Présidente : Autorisation de transmission de données relatives au service de recharge pour alimenter l'observatoire de l'AFIREVE - Association Française pour l'itinérance de la Recharge Electrique des Véhicules / Itinérance sortante pour l'ouverture du réseau de bornes de recharge électrique de Rouen Métropole aux abonnés MobiSDEC / Mise en place d'un service d'auto

partage par la Communauté de communes du Pays de Falaise : convention de mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec / Acquisition de cinq cycles électriques - CCAS de Blainville-sur-Orne / Acquisition d'un véhicule électrique - Pont l'Evêque / Acquisition d'un véhicule électrique - Saint-Pierre-en-Auge pour la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives / Suivi énergétique (Post CEP) de Landelles-et-Coupigny / Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de Gonnevilliers-sur-Honfleur / Convention de partenariat visant la formation des étudiants de l'ENSI de Caen sur la transition énergétique et les réseaux d'énergie - 4 séances en 2021 / Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'un Diagnostic Energie intercommunal (DEI) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau / Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Pré Bocage Intercom / Virement de crédit : 50 000€ au chapitre 16 du budget principal - capital des emprunts « étalement de charges » - à partir du chapitre 22 - dépenses imprévues.

- Compte-rendu des délégations de dépenses.
- Marchés Publics :
 - Consultation en cours : Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics,
 - Résultat de consultations : Marché subséquent n°2 : achat de transformateurs et postes de transformation / Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de COURTONNE LA MEURDRAC - Relance du lot 1 / Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière / Maintenance de télésurveillance des carrefours à feux,
 - Sous-traitance : Eclairage Public/Signalisation Lumineuse.
- Transferts de compétences : Villers-sur-Mer (Gaz), Soueluvre-en-Bocage sur l'ensemble de son territoire (Signalisation Lumineuse), Sainte-Honorine-du-Fay (Infrastructures de recharges pour véhicules électriques, hybrides rechargeables).
- Actualités : Commission Consultative pour la Transition Energétique - CCTE / Ordre du jour du Comité Syndical du 17 décembre 2020.
- Échéancier.
- Adaptation de la subvention à l'amicale du personnel du SDEC ÉNERGIE - APSEC.
- Engagement de crédits d'investissement avant le vote des budgets 2021.
- Subventions d'équilibre des budgets annexes « ENR » et « MD ».
- Financements par fonds de concours.
- Ouverture de poste - Contrat de projet - Programme ACTEE 2.
- Evolution du régime FACÉ à compter du 1er janvier 2021.
- Convention pour un référentiel commun Terme I.
- Convention d'expérimentation sur le territoire de Bayeux Intercom.
- Avenant n° 18 à la convention de concession GRDF.
- Aides aux activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux.
- Aides aux extensions pour sites privés.
- Soutiens financiers à la rénovation énergétique : SOLIHA (Equemauville, Glanville et Potigny), INHARI (Les Monts d'Aunay).
- Energies renouvelables - Projets photovoltaïques : Implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école François Langlois, à Epron. Plan de financement en autoconsommation collective.
- Coût de la maîtrise d'œuvre pour les projets photovoltaïques.
- Energies renouvelables - Projet Bois - Courtonne-la-Meurdrac.
- Projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'aéroport de Deauville.
- Aides financières :
 - Etude de maîtrise d'œuvre - Bretteville-sur-Laize,
 - Audits énergétiques - Morteaux-Couliboëuf - CU Caen la mer - Ouilly le Tesson,
 - Etude de faisabilité - CdC Cœur de Nacre.
- Programme de Bornes de recharge pour véhicules électriques - 2ème tranche 2021
- Programme de travaux 2020 :
 - Programme de sécurisation du réseau public d'électricité - 4ème tranche 2020
 - Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 8ème tranche 2020

- Programme de travaux 2021 :
 - Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2021
 - Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2021
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage : Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité (Mondeville – Pont l'Evêque).
- Convention de partenariat pour la rénovation des postes de transformation
- Eclairage public - Dernière tranche de travaux 2020
- Diagnostics des installations d'Eclairage Public
- Evolution de la structuration des forfaits Eclairage Public
- Projet stratégique 2021/2026

TRAVAUX DES COMMISSIONS ANNEE 2020

36 réunions :

FIN DU MANDAT 2014-2020

JANVIER

Commission Energie
 Commission Administration-Finances
 Conseil d'exploitation des deux régies
 Commission Concession Electricité
 Commission Travaux
 Commission Développement Economique
 Commission Concessions Gaz
 Commission Nouvelles Technologies
 Commission d'Appel d'Offres

FEVRIER/MARS

Commission Consultative des Services Publics
 Locaux
 Commission Développement Economique
 Commission Energie
 Commission Administration-Finances
 Commission Concession Electricité
 Commission Travaux
 Commission Solidarité
 Commission Concessions Gaz
 Commission d'Appel d'Offres

DEBUT DU MANDAT 2020-2026

OCTOBRE/NOVEMBRE

Commission d'Appel d'Offres (x2)
 Commission Développement Economique (x2)
 Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques (x2)
 Concessions électricité et gaz (x2)
 Relations usagers et précarité énergétique (x2)
 Transition Energétique (x2)
 Mobilités bas carbone (x2)
 Travaux sur les réseaux publics d'électricité (x2)
 Eclairage public et signalisation lumineuse (x2)



MARCHES DE TRAVAUX NOTIFIES EN 2020

I/ MARCHES > 5 535 000 € HT :

OBJET	ALLOTISSEMENT		MONTANT HT (en €)		DUREE	SOCIETES ATTRIBUTAIRES	DATE DE NOTIFICATION
	N° du lot		mini	maxi			
Marché subséquent n°1 Raccordement	1	Bessin-Bocage	Sans mini	Sans maxi	22 mois	TEIM (+STURNO)	12/02/2020
	2	Caen La Mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise	Sans mini	Sans maxi	22 mois	SORAPEL (+OMEXOM)	11/02/2020
	3	Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	Sans mini	Sans maxi	22 mois	RESEAUX ENVIRONNEMENT (+SPIE)	11/02/2020

II/ De 90 000 € à 5 534 999 € HT :

OBJET	ALLOTISSEMENT		MONTANT HT (en €)		DUREE	SOCIETES ATTRIBUTAIRES	DATE DE NOTIFICATION
	N° du lot		mini	maxi			
Construction d'une plateforme de stockage/séchage, d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de Valdallière (14)	1	Terrassements - Voiries - Réseaux divers - Clôtures	-	68 890,50 €	9 mois	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	05/02/2020
	2	Gros œuvre	-	189 257,00 €	9 mois	VAUBAN GC	05/02/2020
	3	Charpente, couverture & bardage métallique - Serrurerie	-	91 438,66 €	9 mois	CCS OUEST	05/02/2020
	4	Chaufferie - Réseau - Sous stations	-	422 834,71 €	9 mois	ENGIE ENERGIE SERVICES	05/02/2020
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de Courtonne-la-Meurdrac (14)	2	Chaufferie	-	99 977,42 €	7 mois	IDEX ENERGIES	31/03/2020
Prestations de travaux pour la réalisation de 5 installations de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordées au réseau de distribution d'électricité	2	École communale d'Ouilly-le-Tesson	-	40 074,20 €	7 mois	LAMOUR	08/04/2020
	4	Salle multi-activités de Fontaine-Étoupefour	-	48 878,60 €	7 mois	LAMOUR	08/04/2020
	5	Salle polyvalente de Gavrus	-	22 015,30 €	7 mois	LAMOUR	08/04/2020
Prestations de travaux pour la réalisation de 5 installations de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordées au réseau de distribution d'électricité (relance)	1	Ecole élémentaire de Cuverville	-	66 558,31 €	7 mois	DELVALLE ENERGIE	16/12/2020

III/ De 25 000 à 89 999 € HT

OBJET	ALLOTISSEMENT		MONTANT HT ANNUEL (en €)		DUREE	SOCIETE ATTRIBUTAIRE	DATE DE NOTIFICATION
	N° du lot		mini	maxi			

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES NOTIFIES EN 2020

I/ MARCHES > 214 000 € HT :

OBJET	ALLOTISSEMENT		MONTANT HT (en €)		DUREE	SOCIETES ATTRIBUTAIRES	DATE DE NOTIFICATION
	N° lot		mini	maxi			
Marché subséquent n°2 Gaz	-	-	Sans mini	Sans maxi	24 mois à compter du 01/01/2022	EDF	18/03/2020
Marché subséquent n°2 Electricité	1	Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) - hors éclairage public et signalisation lumineuse	Sans mini	Sans maxi	24 mois à compter du 01/01/2022	EDF	18/03/2020
	2	Points de livraison (PDL) d'installations d'éclairage public ou signalisation lumineuse raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	Sans mini	Sans maxi	24 mois à compter du 01/01/2022	XELAN	17/03/2020
	3	Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) ou en HTA à courbe de charge profilée (C3)	Sans mini	Sans maxi	24 mois à compter du 01/01/2022	TOTAL DIRECT ENERGIE	17/03/2020
	4	Points de livraison (PDL) raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)	Sans mini	Sans maxi	24 mois à compter du 01/01/2022	EDF	18/03/2020
	5	Points de livraison (PDL) à haute valeur environnementale	Sans mini	Sans maxi	24 mois à compter du 01/01/2022	ENERCOOP	17/03/2020
Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel	-	-	Sans mini	Sans maxi	24 mois	COMATELEC SCHREDER	18/05/2020
Marché subséquent n°2 Transformateurs	1	PSSA - PSSB	Sans mini	Sans maxi	6 mois à compter du 01/01/2021	EPSYS	22/12/2020
	2	H59 TPC	Sans mini	Sans maxi	6 mois à compter du 01/01/2021	REMATELEC	23/12/2020
	3	H59 Non TPC	Sans mini	Sans maxi	6 mois à compter du 01/01/2021	REMATELEC	23/12/2020
	4	H61	Sans mini	Sans maxi	6 mois à compter du 01/01/2021	REMATELEC	23/12/2020
	5	PRCS	Sans mini	Sans maxi	6 mois à compter du 05/01/2021	TRANSFIX	05/01/2021
	6	Armoires de coupure	Sans mini	Sans maxi	6 mois à compter du 01/01/2021	ORMAZABAL	22/01/1900
	7	PUC	Sans mini	Sans maxi	6 mois à compter du 01/01/2021	EPSYS	22/12/2020
	8	PAC	Sans mini	Sans maxi	6 mois à compter du 01/01/2021	EPSYS	22/12/2020

Marché subséquent n° 2 Bornes	1	Fourniture de bornes de recharge d'une puissance de 22 kVA	Sans mini	Sans maxi	5 mois	E-TOTEM	03/12/2020
	2	Fourniture de bornes de recharge d'une puissance de 50 kVA	Sans mini	Sans maxi	5 mois	DBT-CEV	02/12/2020
	3	Fourniture de bornes de recharge d'une puissance \geq à 100 kVA	Sans mini	Sans maxi	5 mois	DBT-CEV	02/12/2020
Assurances	1	Dommages aux biens et risques annexes	Sans mini	Sans maxi	60 mois	GROUPAMA CENTRE MANCHE	23/12/2020
	2	Responsabilité civile	Sans mini	Sans maxi	60 mois	PREVEL ASSURANCES	23/12/2020
	3	Flotte automobile et risques annexes	Sans mini	Sans maxi	60 mois	GROUPAMA CENTRE MANCHE	23/12/2020
	4	Risques statutaires du personnel	Sans mini	Sans maxi	60 mois	GRAS SAVOYE + ALLIANZ VIE	28/12/2020
	5	Protection juridique	Sans mini	Sans maxi	60 mois	ASSURANCES PILLIOT + MALJ	24/12/2020

II/ De 90 000 à 213 999 € HT :

OBJET	ALLOTISSEMENT		MONTANT HT (en €)		DUREE	SOCIETES ATTRIBUTAIRES	DATE DE NOTIFICATION
	N° lot		mini	maxi			
Réparation et entretien du parc de véhicules du SDEC ENERGIE	1	Moteur thermique ou hybride	-	110 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	LEROUX BROCHARD	08/01/2020
	2	Moteur électrique	-	110 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	RENAULT RETAIL GROUP CAEN	08/01/2020
Maintenance & évolutions informatiques d'une solution logicielle de suivi des opérations de travaux du SDEC ENERGIE	-	-	-	120 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	CIAT	06/02/2020
Prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice	1	Droit de l'énergie	-	120 000,00 €	12 mois à compter du 27/07/2020 Reconductible 3 x 12 mois	SEBAN	31/03/2020
	2	Droit des collectivités territoriales	-	120 000,00 €	12 mois à compter du 27/07/2020 Reconductible 3 x 12 mois	CLAISSE 75 / CLAISSE 93	31/03/2020
	3	Droit fiscal	-	120 000,00 €	12 mois à compter du 27/07/2020 Reconductible 3 x 12 mois	EARTH AVOCATS	31/03/2020
	4	Droit de la commande publique	-	120 000,00 €	12 mois à compter du 27/07/2020 Reconductible 3 x 12 mois	GB2A	31/03/2020
	5	Droit du numérique et des technologies avancées	-	120 000,00 €	12 mois à compter du 27/07/2020 Reconductible 3 x 12 mois	SEBAN / LEFEVRE AVOCATS	31/03/2020

Assistance financière et comptable dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante	1	Electricité	-	45 000,00 €	12 mois à compter du 20/04/2020 Reconductible 2 x 12 mois	AUDIT EXPERTISE CONSEIL	31/03/2020
	2	Gaz	-	60 000,00 €	12 mois à compter du 20/04/2020 Reconductible 2 x 12 mois	COGEDIAC	31/03/2020
Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité 2020	-	-	-	130 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	QUALICONSULT EXPLOITATION	21/04/2020
Fourniture de luminaires pour éclairage routier	-	-	-	170 000,00 €	12 mois	FONTES DE PARIS	30/06/2020
Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ENERGIE	-	-	-	200 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	PREVOTEAU NETTOYAGES ET SERVICES	02/12/2020

III/ De 25 000 à 89 999 € HT

OBJET	ALLOTISSEMENT		MONTANT HT (en €)		DUREE	SOCIETE ATTRIBUTAIRE	DATE DE NOTIFICATION
	N° lot		mini	maxi			
Acquisition, exploitation & maintenance d'une solution logicielle de rédaction et de suivi des marchés publics.	-	-	-	65 000,00 €	24 mois Reconductible 1 x 24 mois	SIS MARCHES	31/03/2020
Maintenance de 2 copieurs	-	-	-	40 000,00 €	12 mois Reconductible 2 x 12 mois	KODEN	25/07/2020
Assistance à l'élaboration du projet stratégique 2021-2026 du SDEC ENERGIE	-	-	-	36 412,50 €	6 mois	EGIS + GB2A	11/06/2020
Acquisition d'un parapheur électronique	-	-	-	30 450,00 €	48 mois	SRCI	12/11/2020
Achat de petites fournitures de bureau & papier de reprographie et d'impression	1	Petites fournitures de bureau	-	36 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	02/12/2020
	2	Papier de reprographie et d'impression	-	10 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	02/12/2020

**Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 18 février 2021.
Compétence Réseaux de chaleur et/ou de froid transférée par aucune collectivité à cette date.**

Code géographique	Communes	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
14001	Ablon	1	1	1	0	0	0	0
14003	Agy	1	0	1	0	0	0	0
14006	Amayé-sur-Orne	1	1	1	0	1	0	0
14007	Amayé-sur-Seulles	1	0	1	0	0	0	0
14009	Amfreville	1	1	1	0	0	0	0
14012	Angerville	1	0	1	0	0	0	0
14015	Anisy	1	1	1	0	0	0	0
14016	Annebault	1	0	1	0	1	0	0
14019	Arganchy	1	0	0	0	0	0	0
14020	Argences	1	1	1	0	1	0	0
14021	Arromanches-les-Bains	1	0	1	0	1	0	0
14022	Asnelles	1	0	0	0	0	0	0
14023	Asnières-en-Bessin	1	0	1	0	0	0	0
14024	Auberville	1	0	1	0	1	0	0
14025	Aubigny	1	0	1	0	0	0	0
14026	Audrieu	1	0	1	0	1	0	0
14591	Aure sur Mer	1	0	1	0	1	0	0
14011	Aurseulles	1	0	1	0	0	0	0
14030	Authie	0	0	1	0	0	0	0
14033	Auvillars	1	0	1	0	0	0	0
14034	Avenay	1	1	1	0	0	0	0
14035	Balleroy-sur-Drôme	1	0	1	1	1	0	0
14036	Banneville-la-Campagne	1	0	1	0	0	0	0
14038	Banville	1	0	1	0	0	0	0
14039	Barbery	1	0	1	0	0	0	0
14040	Barbeville	1	0	0	0	0	0	0
14041	Barneville-la-Bertran	1	0	0	0	0	0	0
14042	Baron-sur-Odon	1	1	1	0	0	0	0
14043	Barou-en-Auge	1	0	1	0	0	0	0
14044	Basly	1	1	1	0	0	0	0
14045	Basseneville	1	0	1	0	0	0	0
14046	Bavent	1	0	1	0	1	0	1
14047	Bayeux	1	1	1	1	1	0	0
14049	Bazenville	1	0	0	0	0	0	0
14231	Beaufour-Druval	1	0	1	0	0	0	0
14053	Beaumais	1	0	1	0	0	0	0
14054	Beaumesnil	1	0	1	0	0	0	0
14055	Beaumont-en-Auge	1	0	1	0	1	0	0
14057	Bellengreville	1	0	1	1	1	0	0
14527	Belle Vie en Auge	1	0	1	0	0	0	0
14059	Benerville-sur-Mer	1	1	1	0	0	0	0
14060	Bénouville	0	0	1	0	0	0	0
14062	Bény-sur-Mer	1	1	1	0	1	0	0
14063	Bernesq	1	0	1	0	0	0	0
14064	Bernières-d'Ailly	1	0	1	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
14066	Bernières-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0
14069	Beuvillers	1	1	1	0	0	0	0
14070	Beuvron-en-Auge	1	0	1	0	1	0	0
14068	Biéville-Beuville	0	0	1	0	0	0	0
14077	Blangy-le-Château	1	0	1	0	1	0	0
14078	Blay	1	0	1	0	0	0	0
14079	Blonville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0
14083	Bonnebosq	1	1	1	1	1	0	0
14084	Bonnemaison	1	0	0	0	0	0	0
14085	Bonneville-la-Louvet	1	0	1	0	1	0	0
14086	Bonneville-sur-Touques	1	1	1	0	0	0	0
14087	Bonnoeil	1	0	1	0	0	0	0
14088	Bons-Tassilly	1	0	1	0	0	0	0
14089	Bougy	1	1	1	0	0	0	0
14090	Boulon	1	0	1	0	0	0	0
14091	Bourgeauville	1	0	1	0	0	0	0
14093	Branville	1	0	1	0	0	0	0
14096	Brémoy	1	0	1	0	0	1	0
14097	Bretteville-le-Rabet	1	0	1	0	0	0	0
14100	Bretteville-sur-Laize	1	0	1	0	1	0	0
14101	Bretteville-sur-Odon	0	0	1	0	0	0	0
14106	Bréville-les-Monts	1	0	1	0	0	0	0
14107	Bricqueville	1	0	1	0	0	0	0
14110	Brucourt	1	0	0	0	0	0	0
14111	Bucéels	1	0	1	0	0	0	0
14117	Cabourg	1	1	0	0	1	0	0
14119	Cagny	1	1	1	1	1	0	0
14120	Cahagnes	1	0	1	0	1	0	0
14121	Cahagnolles	1	0	1	0	1	0	0
14123	Cairon	0	0	1	0	0	0	0
14125	Cambes-en-Plaine	0	0	1	0	0	0	0
14126	Cambremer	1	0	1	0	1	1	0
14127	Campagnolles	1	0	1	0	1	0	0
14130	Campigny	1	0	1	0	0	0	0
14131	Canapville	1	1	1	0	0	0	0
14132	Canchy	1	0	0	0	0	0	0
14134	Canteloup	1	0	1	0	0	0	0
14135	Carcagny	1	0	1	0	0	0	0
14136	Cardonville	1	0	0	0	0	0	0
14137	Carpiquet	0	0	1	0	0	0	0
14138	Cartigny-l'Épinay	1	0	1	0	0	0	0
14140	Castillon	1	0	1	0	0	0	0
14141	Castillon-en-Auge	1	0	1	0	0	0	0
14143	Caumont-sur-Aure	1	1	1	0	1	0	0
14145	Caucicourt	1	0	1	0	0	0	0

**Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 18 février 2021.
Compétence Réseaux de chaleur et/ou de froid transférée par aucune collectivité à cette date.**

Code géographique	Communes	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
14146	Cauville	1	0	1	0	0	0	0
14147	Cernay	1	0	1	0	0	0	0
14149	Cesny-aux-Vignes	1	0	1	0	0	0	0
14150	Cesny-les-Sourcees	1	0	1	0	0	0	0
14159	Chouain	1	0	1	0	0	0	0
14160	Cintheaux	1	0	1	0	0	0	0
14161	Clarbec	1	0	1	0	0	0	0
14162	Clécy	1	0	1	0	1	0	0
14163	Cléville	1	0	1	0	0	0	0
14166	Colleville-Montgomery	0	0	1	0	0	0	0
14165	Colleville-sur-Mer	1	0	1	0	1	0	0
14168	Colombières	1	0	1	0	0	0	0
14169	Colombiers-sur-Seulles	1	0	1	0	0	0	0
14014	Colomby-Anguerny	1	1	1	0	1	0	0
14171	Combray	1	0	1	0	0	0	0
14172	Commes	1	0	1	0	0	0	0
14174	Condé-en-Normandie	1	1	1	0	1	0	0
14173	Condé-sur-Ifs	1	0	1	0	0	0	0
14175	Condé-sur-Seulles	1	0	1	0	0	0	0
14177	Coquainvilliers	1	0	1	0	1	0	0
14179	Cordebugle	1	0	0	0	0	0	0
14180	Cordey	1	0	1	0	0	0	0
14181	Cormelles-le-Royal	0	0	1	0	0	0	0
14182	Cormolain	1	0	1	0	1	1	0
14183	Cossesseville	1	0	0	0	0	0	0
14184	Cottun	1	0	1	0	0	0	0
14190	Courcy	1	0	1	0	1	0	0
14191	Courseulles-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0
14193	Courtonne-la-Meurdrac	1	0	1	0	0	1	0
14194	Courtonne-les-Deux-Églises	1	0	1	0	0	0	0
14195	Courvaudon	1	0	0	0	0	0	0
14196	Crépon	1	0	1	0	0	0	0
14197	Cresseurons	1	1	1	0	0	0	0
14198	Cresseveuille	1	0	1	0	0	0	0
14200	Creully-sur-Seulles	1	1	1	0	1	0	0
14202	Cricqueboeuf	1	1	1	0	1	0	0
14203	Cricqueville-en-Auge	1	0	1	0	0	0	0
14204	Cricqueville-en-Bessin	1	0	1	0	0	0	0
14205	Cristot	1	0	1	0	0	0	0
14206	Crocly	1	0	1	0	0	0	0
14207	Croisilles	1	0	1	0	0	0	0
14209	Crouay	1	0	1	0	0	0	0
14211	Culey-le-Patry	1	0	1	0	0	0	0
14214	Cussy	1	0	0	0	0	0	0
14215	Cuville	0	0	1	0	0	1	0

Code géographique	Communes	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
14216	Damblainville	1	0	1	0	0	0	0
14218	Danestal	1	0	1	0	0	0	0
14220	Deauville	1	0	0	0	0	0	0
14221	Démouville	0	0	1	0	0	0	0
14224	Deux-Jumeaux	1	0	0	0	0	0	0
14347	Dialan sur Chaîne	1	0	1	0	1	0	0
14225	Dives-sur-Mer	1	0	0	0	1	0	0
14226	Donnay	1	0	1	0	0	0	0
14227	Douville-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0
14228	Douvres-la-Délivrande	1	0	1	1	1	1	0
14229	Dozulé	1	1	1	0	1	0	0
14230	Drubec	1	0	0	0	0	0	0
14232	Ducy-Sainte-Marguerite	1	0	1	0	0	0	0
14236	Ellon	1	0	1	0	1	0	0
14237	Émiéville	1	0	1	0	0	0	0
14238	Englesqueville-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0
14239	Englesqueville-la-Percée	1	0	0	0	0	0	0
14240	Épaney	1	0	1	0	0	0	0
14241	Épinay-sur-Odon	1	0	1	0	0	0	0
14242	Épron	0	0	1	0	0	1	0
14243	Équemauville	1	1	1	0	1	0	0
14244	Eraines	1	0	1	0	0	0	0
14245	Ernes	1	0	1	0	0	0	0
14246	Escoville	1	1	1	0	1	0	0
14248	Espins	1	0	1	0	0	0	0
14249	Esquay-Notre-Dame	1	1	1	0	0	0	0
14250	Esquay-sur-Seulles	1	0	1	1	0	0	0
14251	Esson	1	0	1	1	0	0	0
14252	Estrées-la-Campagne	1	0	1	0	0	0	0
14254	Éterville	0	0	1	0	0	0	0
14256	Étréham	1	0	1	0	0	0	0
14257	Évrecy	1	1	1	0	1	0	0
14258	Falaise	1	1	1	0	1	0	0
14260	Fauguernon	1	0	1	0	0	0	0
14266	Feuguerolles-Bully	1	1	1	0	1	1	0
14269	Fierville-les-Parcs	1	0	0	0	1	0	0
14270	Firfol	1	0	1	0	1	0	0
14271	Fleury-sur-Orne	0	0	1	0	0	0	0
14274	Fontaine-Étoupefour	1	1	1	0	1	1	0
14275	Fontaine-Henry	1	0	1	0	1	0	0
14276	Fontaine-le-Pin	1	0	1	0	0	0	0
14277	Fontenay-le-Marmion	1	1	1	1	0	0	0
14278	Fontenay-le-Pesnel	1	0	1	0	0	0	0
14280	Formentin	1	0	0	0	0	0	0
14281	Formigny La Bataille	1	0	1	0	0	0	0

**Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 18 février 2021.
Compétence Réseaux de chaleur et/ou de froid transférée par aucune collectivité à cette date.**

Code géographique	Communes	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
14282	Foulognes	1	0	1	0	0	0	0
14283	Fourches	1	0	1	0	0	0	0
14284	Fourneaux-le-Val	1	0	1	0	0	0	0
14286	Fourneville	1	0	1	0	0	0	0
14287	Frénouville	1	1	1	0	0	0	0
14289	Fresné-la-Mère	1	0	1	0	0	0	0
14290	Fresney-le-Puceux	1	0	1	0	0	0	0
14291	Fresney-le-Vieux	1	0	1	0	0	0	0
14293	Fumichon	1	0	0	0	0	0	0
14297	Gavrus	1	1	1	0	0	1	0
14298	Géfosse-Fontenay	1	0	1	0	0	0	0
14299	Genneville	1	0	1	0	0	0	0
14300	Gerrots	1	0	1	0	0	0	0
14301	Giberville	0	0	1	0	0	0	0
14302	Glanville	1	0	0	0	0	0	0
14303	Glos	1	1	1	1	1	0	0
14306	Gonneville-en-Auge	1	1	1	0	0	0	0
14304	Gonneville-sur-Honfleur	1	1	1	0	0	0	0
14305	Gonneville-sur-Mer	1	1	1	0	0	0	0
14308	Goustranville	1	0	1	0	0	0	0
14309	Gouvix	1	1	1	0	1	0	0
14310	Grainville-Langannerie	1	0	1	0	1	0	0
14311	Grainville-sur-Odon	1	1	1	0	1	0	0
14312	Grandcamp-Maisy	1	1	1	0	1	0	0
14316	Grangues	1	0	1	0	0	0	0
14318	Graye-sur-Mer	1	1	1	1	0	0	0
14320	Grimbosq	1	0	1	0	1	0	0
14322	Guéron	1	0	1	0	0	0	0
14325	Hermanville-sur-Mer	0	0	1	0	0	1	0
14326	Hermiva-Hes-Vaux	1	0	1	0	0	0	0
14328	Hérouvillette	1	1	1	0	0	0	0
14329	Heuland	1	0	1	0	0	0	0
14333	Honfleur	1	1	0	0	1	0	0
14335	Hotot-en-Auge	1	0	1	0	0	0	0
14336	Hottot-les-Bagues	1	0	1	0	0	0	0
14338	Houlgate	1	0	1	1	1	0	0
14342	Isigny-sur-Mer	1	1	1	0	1	0	0
14344	Jarville	1	0	1	0	0	0	0
14345	Jort	1	0	1	0	1	0	0
14346	Juaye-Mondaye	1	0	1	0	0	0	0
14348	Juvigny-sur-Seulles	1	0	1	0	0	0	0
14050	La Bazoque	1	0	1	0	0	0	0
14082	La Boissière	1	0	0	0	0	0	0
14122	La Caine	1	0	1	0	0	0	0
14124	La Cambe	1	0	1	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
14272	La Folie	1	0	0	0	0	0	0
14273	La Folletière-Abenon	1	0	1	0	0	0	0
14332	La Hogue	1	0	1	0	0	0	0
14337	La Houblonnière	1	0	0	0	0	0	0
14510	La Pommeraye	1	0	1	0	0	0	0
14536	La Rivière-Saint-Sauveur	1	1	1	1	1	0	0
14541	La Roque-Baignard	1	0	0	0	0	0	0
14740	La Vespière-Friardel	1	1	1	0	1	0	0
14756	La Villette	1	0	1	0	0	0	0
14349	Laize-Clinchamps	1	1	1	0	1	0	0
14352	Landelles-et-Coupigny	1	0	1	0	0	0	0
14353	Landes-sur-Ajon	1	0	0	0	0	0	0
14354	Langrune-sur-Mer	1	0	1	1	1	0	0
14080	Le Bô	1	0	0	0	0	0	0
14102	Le Breuil-en-Auge	1	0	1	1	0	0	0
14103	Le Breuil-en-Bessin	1	0	1	0	0	0	0
14104	Le Brévedent	1	0	1	0	0	0	0
14116	Le Bû-sur-Rouvres	1	0	1	0	0	0	0
14223	Le Détroit	1	0	0	0	0	0	0
14261	Le Faulq	1	0	0	0	0	0	0
14285	Le Fournet	1	0	0	0	0	0	0
14288	Le Fresne-Camilly	0	0	1	0	0	0	0
14689	Le Hom	1	1	1	1	1	0	0
14400	Le Manoir	1	0	1	0	0	0	0
14402	Le Marais-la-Chapelle	1	0	1	0	0	0	0
14412	Le Mesnil-au-Grain	1	0	0	0	0	0	0
14419	Le Mesnil-Eudes	1	0	1	0	0	0	0
14421	Le Mesnil-Guillaume	1	0	1	1	1	0	0
14424	Le Mesnil-Robert	1	0	1	0	0	0	0
14425	Le Mesnil-Simon	1	0	1	0	0	0	0
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	1	0	1	0	0	0	0
14427	Le Mesnil-Villement	1	0	1	0	0	0	0
14370	Le Molay-Littry	1	1	1	1	1	0	0
14504	Le Pin	1	0	1	0	0	0	0
14520	Le Pré-d'Auge	1	0	1	0	0	0	0
14687	Le Theil-en-Auge	1	0	1	0	0	0	0
14694	Le Torquesne	1	0	1	0	0	0	0
14714	Le Tronquay	1	0	1	0	1	0	0
14741	Le Vey	1	0	1	0	0	0	0
14358	Léaupartie	1	0	1	0	0	0	0
14360	Leffard	1	0	1	0	0	0	0
14032	Les Authieux-sur-Calonne	1	0	1	0	0	0	0
14343	Les Isles-Bardel	1	0	0	0	0	0	0
14374	Les Loges	1	0	1	0	0	0	0
14375	Les Loges-Saulces	1	0	0	0	0	0	0

**Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 18 février 2021.
Compétence Réseaux de chaleur et/ou de froid transférée par aucune collectivité à cette date.**

Code géographique	Communes	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
14435	Les Monceaux	1	0	0	0	0	0	0
14027	Les Monts d'Aunay	1	1	1	0	1	0	0
14457	Les Moutiers-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0
14458	Les Moutiers-en-Cinglais	1	0	1	0	0	0	0
14362	Lessard-et-le-Chêne	1	0	1	0	0	0	0
14334	L'Hôtellerie	1	0	1	0	0	0	0
14364	Lingèvres	1	0	1	0	0	0	0
14365	Lion-sur-Mer	0	0	1	0	0	0	0
14366	Lisieux	1	0	0	0	1	0	0
14367	Lison	1	0	1	0	1	0	0
14368	Lisores	1	0	1	0	0	0	0
14369	Litteau	1	0	1	0	0	0	0
14371	Livarot-Pays-d'Auge	1	1	1	1	1	1	1
14377	Longues-sur-Mer	1	0	1	1	0	0	0
14378	Longueville	1	0	1	0	0	0	0
14379	Longvillers	1	0	1	0	0	0	0
14380	Loucelles	1	0	1	0	0	0	0
14381	Louvagny	1	0	0	0	0	0	0
14383	Louvigny	0	0	1	0	0	0	0
14384	Luc-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0
14385	Magny-en-Bessin	1	0	1	0	0	0	0
14389	Maisoncelles-Pelvey	1	0	1	0	0	0	0
14390	Maisoncelles-sur-Ajon	1	0	1	0	0	0	0
14391	Maisons	1	0	1	1	0	0	0
14393	Maizet	1	0	1	0	0	0	0
14394	Maizières	1	0	1	0	0	0	0
14037	Malherbe-sur-Ajon	1	0	1	0	0	0	0
14396	Maltot	1	1	1	0	1	0	0
14397	Mandeville-en-Bessin	1	0	0	0	0	0	0
14398	Manerbe	1	0	1	0	0	0	0
14399	Manneville-la-Pipard	1	0	1	0	0	0	0
14401	Manvieux	1	0	0	0	0	0	0
14403	Marolles	1	0	1	0	1	0	0
14404	Martainville	1	0	1	0	0	0	0
14405	Martigny-sur-l'Ante	1	0	0	0	0	0	0
14407	Mathieu	0	0	1	0	0	0	0
14408	May-sur-Orne	1	1	1	1	0	0	0
14409	Merville-Franceville-Plage	1	1	1	0	1	0	0
14410	Méry-Bissières-en-Auge	1	0	1	0	1	0	0
14411	Meslay	1	0	1	0	0	0	0
14430	Meuvaines	1	0	0	0	0	0	0
14431	Mézidon Vallée d'Auge	1	1	1	1	1	0	0
14436	Monceaux-en-Bessin	1	1	1	0	0	0	0
14438	Mondrainville	1	1	1	0	0	0	0
14439	Monfréville	1	0	1	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
14445	Montfiquet	1	0	1	0	0	0	0
14446	Montigny	1	0	1	0	0	0	0
14713	Montillières-sur-Orne	1	0	1	0	1	0	0
14448	Montreuil-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0
14449	Monts-en-Bessin	1	0	1	0	0	0	0
14452	Morteaux-Couliboeuf	1	0	1	0	1	0	0
14453	Mosles	1	0	1	0	0	0	0
14454	Mouen	0	0	1	0	0	0	0
14455	Moulines	1	0	1	0	0	0	0
14406	Moullins-en-Bessin	1	0	1	0	0	1	0
14456	Moult-Chicheboville	1	1	1	1	1	0	0
14460	Moyaux	1	0	1	0	1	0	0
14461	Mutrécý	1	0	1	0	0	0	0
14465	Nonant	1	1	1	0	0	0	0
14466	Norolles	1	0	1	0	1	0	0
14467	Noron-l'Abbaye	1	0	1	0	0	0	0
14468	Noron-la-Poterie	1	0	1	0	0	0	0
14469	Norrey-en-Auge	1	0	1	0	0	0	0
14473	Notre-Dame-de-Livaye	1	0	0	0	0	0	0
14474	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	1	0	1	0	1	0	0
14658	Noues de Sienne	1	1	1	0	1	0	1
14476	Olendon	1	0	1	0	0	0	0
14478	Orbec	1	1	1	1	1	0	0
14480	Osmanville	1	1	1	0	0	0	0
14482	Ouézy	1	0	1	0	0	0	0
14483	Ouffières	1	0	1	0	0	0	0
14484	Ouilly-du-Houley	1	0	1	0	0	0	0
14486	Ouilly-le-Tesson	1	0	1	0	0	1	0
14487	Ouilly-le-Vicomte	1	0	1	0	1	0	0
14488	Ouistreham	0	0	1	0	0	0	0
14491	Parfouru-sur-Odon	1	0	1	0	0	0	0
14492	Pennedepie	1	0	1	0	0	0	0
14494	Périers-en-Auge	1	0	1	0	0	0	0
14495	Périers-sur-le-Dan	0	0	1	0	0	0	0
14496	Périgny	1	0	1	0	0	0	0
14497	Perrières	1	0	1	0	0	0	0
14498	Pertheville-Ners	1	0	1	0	0	0	0
14499	Petiville	1	0	1	0	0	0	0
14500	Pierrefitte-en-Auge	1	0	1	0	0	0	0
14501	Pierrefitte-en-Cinglais	1	0	1	0	0	0	0
14502	Pierrepont	1	0	1	0	0	0	0
14506	Planquery	1	0	1	0	0	0	0
14509	Plumetot	1	0	1	0	0	0	0
14511	Pont-Bellanger	1	0	1	0	0	0	0
14764	Pont-d'Ouilly	1	0	1	0	1	0	0

**Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 18 février 2021.
Compétence Réseaux de chaleur et/ou de froid transférée par aucune collectivité à cette date.**

Code géographique	Communes	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
14512	Pontécoulant	1	0	1	0	0	0	0
14514	Pont-l'Évêque	1	1	0	0	1	0	0
14355	Ponts sur Seulles	1	1	0	0	0	0	0
14515	Port-en-Bessin-Huppain	1	0	1	0	1	0	0
14516	Potigny	1	0	1	0	1	1	0
14519	Préaux-Bocage	1	0	1	0	0	0	0
14522	Prétreville	1	0	1	0	0	0	0
14524	Putot-en-Auge	1	1	1	0	0	0	0
14528	Quetteville	1	0	1	0	0	0	0
14529	Ranchy	1	0	1	0	0	0	0
14530	Ranville	1	1	1	1	1	0	0
14531	Rapilly	1	0	0	0	0	0	0
14533	Repentigny	1	0	0	0	0	0	0
14534	Reux	1	0	1	0	0	0	0
14535	Revers	1	0	1	0	0	0	0
14540	Rocques	1	0	1	0	0	0	0
14542	Rosel	0	0	1	0	0	0	0
14543	Rots	0	0	1	0	0	0	0
14546	Rouvres	1	0	1	0	0	0	0
14547	Rubercy	1	0	1	0	0	0	0
14550	Rumesnil	1	0	0	0	0	0	0
14552	Ryes	1	0	1	0	0	0	0
14555	Saint-André-d'Hébertot	1	0	1	0	0	0	0
14556	Saint-André-sur-Orne	0	0	1	0	0	0	0
14557	Saint-Arnoult	1	1	1	1	1	0	0
14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	0	0	1	0	0	0	0
14559	Saint-Aubin-des-Bois	1	0	1	0	0	0	0
14562	Saint-Aubin-sur-Mer	1	1	1	0	1	0	0
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	1	0	1	0	1	0	0
14565	Saint-Côme-de-Fresné	1	0	1	0	0	0	0
14566	Saint-Contest	0	0	1	0	0	0	0
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	1	0	1	0	0	0	0
14572	Saint-Denis-de-Méré	1	0	1	0	0	0	0
14574	Saint-Désir	1	0	1	0	1	0	0
14569	Sainte-Croix-sur-Mer	1	0	1	0	0	0	0
14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	1	0	1	0	0	0	0
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	1	0	1	0	1	1	0
14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	1	0	1	0	0	0	0
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	1	0	1	0	0	0	0
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	1	0	1	0	0	0	0
14578	Saint-Gatien-des-Bois	1	1	1	0	1	0	0
14582	Saint-Germain-de-Livet	1	0	1	0	0	0	0
14586	Saint-Germain-du-Pert	1	0	0	0	0	0	0
14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	0	0	1	0	0	0	0
14588	Saint-Germain-Langot	1	0	1	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
14589	Saint-Germain-le-Vasson	1	1	1	0	1	0	0
14593	Saint-Hymer	1	0	1	0	0	0	0
14595	Saint-Jean-de-Livet	1	0	0	0	0	0	0
14598	Saint-Jouin	1	0	0	0	0	0	0
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	1	0	0	0	0	0	0
14602	Saint-Lambert	1	0	1	0	0	0	0
14603	Saint-Laurent-de-Condol	1	0	1	0	0	0	0
14605	Saint-Laurent-sur-Mer	1	0	1	0	0	0	0
14606	Saint-Léger-Dubosq	1	0	0	0	0	0	0
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	1	0	0	0	0	0	0
14609	Saint-Loup-Hors	1	0	1	0	0	0	0
14610	Saint-Manvieu-Norrey	0	0	1	0	0	0	0
14613	Saint-Marcouf	1	0	0	0	0	0	0
14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	1	1	1	0	1	0	0
14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	1	1	1	0	0	0	0
14622	Saint-Martin-de-Blagny	1	0	0	0	0	0	0
14623	Saint-Martin-de-Fontenay	1	1	1	1	0	0	0
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	1	1	1	0	0	0	0
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	1	1	1	0	0	0	0
14627	Saint-Martin-de-Mieux	1	0	1	0	0	0	0
14630	Saint-Martin-des-Entrées	1	1	1	0	1	0	0
14635	Saint-Omer	1	0	1	0	0	0	0
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	1	0	1	0	0	0	0
14639	Saint-Ouen-le-Pin	1	0	1	0	0	0	0
14640	Saint-Pair	1	0	1	0	0	0	0
14643	Saint-Paul-du-Vernay	1	0	1	0	0	0	0
14644	Saint-Philbert-des-Champs	1	0	1	0	0	0	0
14645	Saint-Pierre-Azif	1	0	0	0	0	0	0
14646	Saint-Pierre-Canivet	1	0	1	1	0	0	0
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	1	0	1	0	0	0	0
14649	Saint-Pierre-du-Bû	1	0	1	0	0	0	0
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	1	0	1	0	0	0	0
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	1	0	1	0	0	0	0
14652	Saint-Pierre-du-Mont	1	0	1	0	0	0	0
14654	Saint-Pierre-en-Auge	1	1	1	1	1	0	0
14656	Saint-Rémy	1	0	1	0	0	0	0
14657	Saint-Samson	1	0	1	0	0	0	0
14659	Saint-Sylvain	1	1	1	0	1	0	0
14660	Saint-Vaast-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	1	0	1	0	0	0	0
14663	Saint-Vigor-le-Grand	1	1	1	1	0	0	0
14664	Sallen	1	0	1	0	0	0	0
14665	Sallenelles	1	0	1	0	0	0	0
14666	Sannerville	0	0	1	0	0	0	0
14667	Saon	1	0	1	0	0	0	0

**Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 18 février 2021.
Compétence Réseaux de chaleur et/ou de froid transférée par aucune collectivité à cette date.**

Code géographique	Communes	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
14668	Saonnet	1	0	1	0	0	0	0
14669	Sassy	1	0	1	0	0	0	0
14579	Seulline	1	0	1	0	0	0	0
14674	Soignolles	1	0	1	0	0	0	0
14676	Sommervieu	1	0	1	0	1	0	0
14677	Soulangy	1	0	1	0	0	0	0
14061	Souleuvre-en- Bocage	1	1	1	1	1	0	0
14678	Soumont-Saint-Quentin	1	0	1	0	0	0	0
14679	Subles	1	0	1	0	1	1	0
14680	Sully	1	0	0	0	0	0	0
14681	Surray	1	0	1	0	0	0	0
14682	Surville	1	0	1	0	1	0	0
14357	Terres de Druance	1	0	1	0	0	0	0
14684	Tessel	1	0	1	0	0	0	0
14685	Thaon	0	0	1	0	0	0	0
14098	Thue et Mue	0	0	1	0	0	0	0
14692	Tilly-sur-Seulles	1	0	1	0	1	0	0
14698	Touffréville	1	0	1	0	0	0	0
14699	Touques	1	0	1	1	1	0	0
14700	Tour-en-Bessin	1	0	1	0	0	0	0
14701	Tourgéville	1	1	1	1	1	0	0
14705	Tournières	1	0	1	0	0	0	0
14706	Tourville-en-Auge	1	0	1	0	0	0	0
14708	Tracy-Bocage	1	0	1	0	0	0	0
14709	Tracy-sur-Mer	1	0	1	0	0	0	0
14710	Tréprel	1	0	1	0	0	0	0
14711	Trévières	1	1	1	0	1	0	1
14712	Troarn	0	0	1	0	0	0	0
14715	Trouville-sur-Mer	1	1	0	0	1	0	0
14716	Trungy	1	0	1	0	0	0	0
14719	Urville	1	0	1	0	1	0	0
14720	Ussy	1	0	1	0	0	0	0
14721	Vacognes-Neuilly	1	0	1	0	0	0	0
14475	Val d'Arry	1	1	1	0	1	1	0
14672	Val de Drôme	1	0	1	0	0	0	0
14005	Valambray	1	1	1	0	1	0	0
14726	Valdallière	1	0	1	0	1	1	1
14576	Val-de-Vie	1	0	1	0	0	0	0
14570	Valorbiquet	1	0	1	1	1	0	0
14723	Valsemé	1	0	1	0	0	0	0
14724	Varaville	1	1	1	0	1	0	0
14728	Vaucelles	1	1	1	1	0	0	0
14731	Vauville	1	0	1	0	0	0	0
14732	Vaux-sur-Aure	1	0	1	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
14733	Vaux-sur-Seulles	1	0	1	0	0	0	0
14734	Vendes	1	0	1	0	0	0	0
14735	Vendeuvre	1	0	1	0	0	0	0
14737	Versainville	1	0	1	0	0	0	0
14739	Ver-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0
14742	Vicques	1	0	1	0	0	0	0
14743	Victot-Pontfol	1	0	0	0	0	0	0
14744	Vienne-en-Bessin	1	0	1	0	0	0	0
14745	Vierville-sur-Mer	1	0	1	0	1	0	0
14747	Vieux	1	0	1	0	0	0	0
14748	Vieux-Bourg	1	0	1	0	0	0	0
14751	Vignats	1	0	1	0	0	0	0
14752	Villers-Bocage	1	1	0	0	1	0	0
14753	Villers-Canivet	1	0	1	0	0	0	0
14754	Villers-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0
14755	Villerville	1	1	1	0	1	0	0
14758	Villons-les-Buissons	0	0	1	0	0	0	0
14760	Villy-Bocage	1	1	1	0	0	0	0
14759	Villy-lez-Falaise	1	0	1	0	0	0	0
14761	Vimont	1	1	1	1	0	0	0
14762	Vire Normandie	1	0	1	0	1	0	1

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 18 février 2021
Compétence Réseaux de chaleur et/ou de froid transférée par aucune collectivité à cette date.

Code géographique	EPCI	Electricité	Gaz	Eclairage public	Signalisation lumineuse	IRVE	ENR	Transition Energétique
200066710	CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	0	0	1	0	0	0	0
241400860	CC CŒUR DE NACRE	0	0	0	0	0	1	0
241400514	CC DU PAYS DE FALAISE	0	0	1	0	0	0	0
200066801	CC ISIGNY OMAHA INTERCOM	0	0	1	0	0	0	0
200069524	CC PRE BOCAGE INTERCOM	0	0	1	0	0	1	0
241400878	CC TERRE D'AUGE	0	0	1	0	0	0	0
200066728	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	0	0	1	0	0	1	0
200065597	CU CAEN LA MER	1	1	1	0	1	0	0
241400480	SIVOM D'ORBEC et DE LA VESPIERE	0	0	1	0	0	0	0



COMITE SYNDICAL

**Jeudi 18 février 2021 – 14h00
CCI Caen Normandie**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

PREAMBULE

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, est un syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités. A ce titre, il est tenu d'élaborer un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) afin :

Le rapport d'orientations budgétaires est régi par les articles L2312-1, L5211-36, L3312-1, L5622-3 et L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au travers des dispositions suivantes :

- la prise en compte des engagements pluriannuels ;
- la présentation de la structure et la gestion de la dette ;
- la présentation des éléments de ressources humaines ;
- le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique ;
- la publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

En adéquation avec les compétences statutaires que le SDEC ÉNERGIE exerce, le syndicat a mis en œuvre trois budgets selon l'application de la réglementation fiscale.

- le budget principal

Il couvre notamment les activités :

- o Des fonctions supports : direction générale, communication, informatique, cartographie, marchés publics, ressources humaines, comptabilité ;
- o Des travaux sur les réseaux : effacement des réseaux, raccordement des réseaux, extension des réseaux, éclairage public, signalisation lumineuse ;
- o De la transition énergétique : l'accompagnement PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial, le conseil en énergie partagé, les études sur les bâtiments, les animations de la Maison de l'Énergie, le développement de projets bois sans vente de chaleur, les groupements d'achats d'énergie, la valorisation des CEE - Certificat d'Économie d'Énergie ...

- le budget annexe « Energies Renouvelables »

Il porte les activités marchandes comptabilisées dans la régie « EnR » comme les projets de production d'électricité photovoltaïque avec vente d'énergie.

- le budget annexe « Mobilité Durable »

Il rassemble les activités marchandes comptabilisées dans la régie «MD» notamment l'exploitation des bornes de recharges électriques du réseau « Mobisdec ». Les deux stations hydrogènes installées récemment bénéficient d'un statut dérogatoire validé par la Préfecture du Calvados du fait du caractère innovant de ce type de mobilité. A ce titre, elles sont rattachées pour une période définie au budget principal.

La réglementation encadrant le DOB ne donne ni recommandation, ni obligation concernant la forme du ROB. Il est donc proposé d'établir un seul ROB réunissant les trois budgets afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre les trois budgets.

Dans l'esprit de la réglementation, le ROB est composé de trois parties :

- Une analyse de la situation budgétaire et financière sur une période triennale, 2018-2019 ;
- Une expertise des ressources humaines sur la même période ;
- La définition des perspectives d'activités permet d'établir les maquettes budgétaires des trois budgets pour la période 2021-2023.

PARTIE I : EVOLUTION DE LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2018-2020

Le rapport, ci-après détaillé, tient compte des deux faits marquants qui ont caractérisé l'année 2020, à savoir :

- La crise sanitaire historique par son ampleur et sa durée et dont les répercussions économiques sont à venir ;
- Suite à l'installation de la nouvelle gouvernance du syndicat, faisant suite aux élections municipales de 2020, le nouveau Comité syndical a voté le 17 décembre 2020, le plan stratégique pour la nouvelle mandature 2020-2026.

1 ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière du syndicat. A la lecture des éléments financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur l'activité future du SDEC ÉNERGIE et d'engager des perspectives sur les orientations stratégiques du syndicat.

L'analyse financière s'inscrit dans une période triennale 2018-2020 et se base sur les résultats de trois ratios financiers : la dette, la trésorerie et l'autofinancement.

1.1 LA DETTE

1.1.1 NATURE DE LA DETTE

Il convient de distinguer deux natures de dette selon l'immobilisation à financer :

- La dette supportée par le syndicat pour le financement de ses immobilisations en dehors des réseaux et de la transition énergétique. Le SDEC ÉNERGIE a contracté un emprunt pour le financement de son immeuble et son remboursement a pris fin le 1^{er} janvier 2017. Cette dette est donc nulle sur la période considérée.
- La dette gérée par le syndicat pour le financement des travaux sur les réseaux. Le SDEC ÉNERGIE fait appel à l'emprunt uniquement pour financer la part à charge de ses membres via le dispositif de l'étalement de charges. Il s'agit d'emprunts qui n'entrent pas dans la catégorie des emprunts dits « toxiques ». Le syndicat rembourse les organismes bancaires et en contrepartie, les collectivités membres remboursent annuellement le syndicat à due concurrence, le SDEC ÉNERGIE n'applique aucun frais de dossier. A ce jour, et depuis que ce mécanisme existe, aucune collectivité n'a fait défaut.

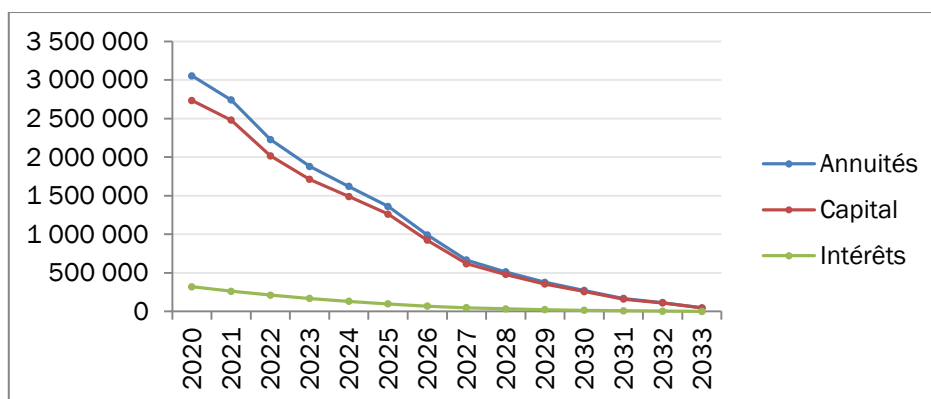
Le Comité syndical du 12 décembre 2017 a abrogé ce dispositif financier pour le remplacer par le mécanisme des fonds de concours ouverts aux collectivités.

1.1.2 EVOLUTION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La décision du Comité syndical de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur réseaux, a pour effet le désendettement progressif du syndicat : diminution des annuités (intérêts et capital des emprunts).

Remboursement annuel	2018	2019	2020
Intérêts	420 K€	360 K€	300 K€
Capital	2 920 K€	2 800 K€	2 750 K€
TOTAL	3 340 K€	3 160 K€	3 050 K€

Les prévisions des annuités établissent l'extinction de la dette en 2033, à périmètre constant sans recours à de nouveaux emprunts.



Les caractéristiques des emprunts sont les suivants :

- 106 contrats en cours auprès de deux établissements bancaires : le Crédit agricole et la Caisse d'Épargne suite à la mise en concurrence systématique des établissements bancaires ;
- La durée des contrats varie entre 5 et 18 ans ;
- Le syndicat a fait le choix d'un taux fixe pour tous les emprunts réalisés ;
- Selon l'évolution de la conjoncture, les taux d'intérêts varient entre 4.5% pour les emprunts les plus anciens et 0.15% pour les emprunts les plus récents ;

1.1.3 EVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT

Le taux d'endettement est un ratio qui mesure la charge de la dette qui pèse sur les ressources de la collectivité. Il s'obtient en faisant le rapport de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement.

Le niveau d'endettement du syndicat est particulièrement faible, ce qui laisse des marges de manœuvre pour le syndicat dans le financement de ses dépenses.

Taux d'endettement	2018	2019	2020
Pour le financement des immobilisations hors réseaux	0%	0%	0%
Pour le financement des réseaux	11.44%	11.40%	10.61%

1.2 TRESORERIE

Le niveau de trésorerie est stable permettant de couvrir toutes les dépenses pour un quadrimestre.

Montant moyen annuel de la trésorerie	2018	2019	2020
	16 500 K€	17 500 K€	16 000 K€

Pendant la période du 1^{er} confinement de mars à juin 2020, la trésorerie du syndicat a décroché d'environ 10 000 K€, priorité étant donnée de payer les entreprises et fournisseurs afin de participer à l'effort national. En contrepartie, le versement de nos recettes habituelles a enregistré de nombreux mois de retard, résorbé au second semestre.

1.3 CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La Capacité d'Autofinancement a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement d'emprunt et les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes. Elle permet de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Il convient de souligner l'amélioration du niveau de la CAF nette en 2020, après une baisse en 2019. Cette situation s'explique par la reprise des recettes de fonctionnement (notamment des participations des collectivités) et une réduction des dépenses de fonctionnement.

	2018	2019	2020
CAF brute (a)	16 100 K€	13 700 K€	15 200 K€
Capital remboursé (b)	2 920 K€	2 800 K€	2 750 K€
CAF nette (c) = (a)-(b)	13 180 K€	10 900 K€	12 450 K€

2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 BUDGET PRINCIPAL

Le montant de la TCCFE - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité - a atteint son montant maximum en 2018. La baisse constatée depuis trois ans est compensée en partie par l'effet « communes nouvelles », certaines communes urbaines faisant partie de communes nouvelles nous versant cette taxe qui leur est ensuite reversée. A noter une baisse observée au 3^e trimestre 2020 liée à la diminution de consommation d'électricité par effet de la crise Covid-19.

La participation des collectivités progresse entre 2019 et 2020 en raison de l'augmentation des dépenses d'investissement et d'un nombre croissant de titres émis (+3,5%).

La progression des redevances s'explique par la mise en œuvre du nouveau contrat de concession Electricité et le transfert de la compétence « Gaz » par plusieurs communes.

Budget principal	2018	2019	2020
TCCFE	10 400 K€	10 300 K€	10 300 K€
Participation des adhérents	14 000 K€	12 300 K€	12 800 K€
Redevances de concession	4 200 K€	4 500 K€	4 500 K€

2.1.2 BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Depuis quelques années, le syndicat, dans le cadre de transfert de compétence, construit de petites centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics, mise à disposition de collectivités, membres du syndicat, propriétaires du bâtiment.

Le montage financier de chaque projet a vocation à s'équilibrer tant en investissement qu'en fonctionnement majoritairement par le produit de la vente d'électricité (contrat sur 20 ans) et par le versement d'un forfait d'exploitation par la collectivité.

Le temps moyen de retour est propre à chaque projet, mais se situe en moyenne aux alentours de 15 ans. Au-delà, les bénéfices annuels nets supérieurs à 5 000€ sont partagés à part égal entre le syndicat et la collectivité.

Budget annexe « ENR »	2018	2019	2020
Vente d'électricité	0 K€	11 K€	41 K€
Subventions de fonctionnement	0 K€	6.5 K€	4.5 K€

La vente d'électricité issue de la production des centrales de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un contrat de rachat d'électricité entre le syndicat et EDF, augmente progressivement en fonction de la mise en service de nouvelles centrales de production.

Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait de maintenance et d'exploitation des ouvrages transférés.

2.1.3 BUDGET ANNEXE « MOBILITES DURABLES »

Ce budget porte exclusivement sur l'exploitation, la maintenance et la supervision de bornes de recharges pour véhicules électriques du réseau Mobisdec - IRVE.

Les 227 bornes de recharges installées principalement dans les années 2017/2018 sont de deux catégories : les bornes normales qui délivrent une puissance maximale d'électricité jusqu'à 22KvA et les bornes rapides qui peuvent délivrer jusqu'à 100Kva.

Le Bureau syndical du 30 novembre 2018 a acté d'un schéma départemental de déploiement des bornes de recharges : les charges d'exploitation des bornes relevant de ce schéma sont intégralement prises en charge par le syndicat pour 5 ans, les coûts d'exploitation des bornes hors schéma départemental sont supportés à 80% par les collectivités concernées.

Budget annexe « MD »	2018	2019	2020
Vente de produits	15 K€	36.5 K€	80 K€
Subventions de fonctionnement	0 K€	8 K€	30 K€

La vente de produits provient de la tarification des charges payées par les usagers des bornes, directement proportionnelle aux nombres d'usagers utilisant ces installations : malgré les deux périodes de confinement en 2020, ces recettes continuent d'augmenter : +42% en 2020 par rapport à 2019.

Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait.

Malgré le taux d'accroissement important de l'utilisation de ces bornes, l'équilibre financier de ce budget annexe n'est pas atteint. L'évolution tarifaire, l'augmentation du nombre de sessions annuelles, la mise en place d'un forfait annuel d'exploitation sont les leviers qui contribueront à l'atteinte de cet équilibre budgétaire.

2.2 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 BUDGET PRINCIPAL

Les charges générales restent en-deçà de 1 000 K€ depuis deux ans. Cette maîtrise des charges générales est due notamment à la réduction ou la suppression de certaines prestations de service (honoraires d'experts pour le renouvellement du contrat de concession ...) et par la moindre activité de fonctionnement due aux effets de la crise sanitaire Covid-19 en 2020 (moins de déplacements, moins de formations présentielles, report ou annulation de projets).

La redevance d'investissement R2 reversée à certaines collectivités baisse depuis 3 ans. Son niveau est directement lié à celui des investissements réalisés par les communes éligibles à cette redevance.

L'augmentation du reversement de la TCCFE s'explique par le reversement de la taxe perçue pour les communes de catégorie A faisant partie d'une commune nouvelle.

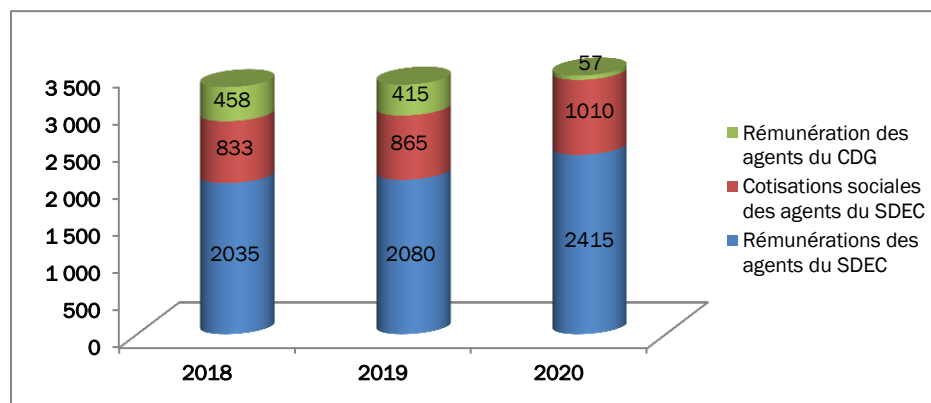
Budget principal	2018	2019	2020
Charges à caractère général hors compétence EP/SL	1 200 K€	985 K€	975 K€
Charges du personnel	3 325 K€	3 360 K€	3 480 K€
Reversements de recettes	1 435 K€	1 775 K€	1 825 K€
TCCFE	1 266 K€	1 632 K€	1 697 K€
Redevance R2	169 K€	143 K€	128 K€

Si les charges de fonctionnement sont, d'une manière générale, en baisse, il convient cependant de noter les dépenses de lutte contre la Covid-19 en 2020 :

Nature des dépenses	Montant
Achat de masques, gel hydro alcoolique, mouchoirs ...	8.5 K€
Acquisition ou location de matériels bureautiques et informatiques (ordinateurs, caméras, casques audio, système de vote électronique, location de salles de réunion ...)	36.5 K€
Nettoyage renforcé des locaux	15 K€
TOTAL	60 K€

L'évolution des charges du personnel s'explique par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- L'intégration de 7 agents contractuels au 1^{er} janvier 2020 dans les effectifs du syndicat ;
- L'évolution de carrière des agents (avancement d'échelons, de grade et PPCR - Parcours professionnels, carrières et rémunérations) par effet GVT - Glissement Vieillesse et Technicité ;
- Le recrutement d'un agent au 1^{er} février 2020.



2.2.2 BUDGETS ANNEXES « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MOBILITES DURABLES »

Budget annexe « ENR »	2018	2019	2020
Charges à caractère général	6.7 K€	8.8 K€	16 K€
Charges du personnel	20 K€	28.8 K€	30 K€
Budget annexe « MD »	2018	2019	2020
Charges à caractère général	141 K€	310 K€	295 K€
Charges du personnel	20 K€	28.8 K€	30 K€

Les charges à caractère général correspondent à la mise à disposition des moyens généraux pour assurer les missions de la régie. Pour le budget « Mobilité Durable » à ces charges s'ajoutent les dépenses directes de la régie (contrats d'exploitation et de maintenance, contrat de supervision des installations...).

Les charges de personnel correspondent à la mise à disposition d'agents employés par le SDEC ENERGIE

3 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.1.1 BUDGET PRINCIPAL

Les subventions d'investissement enregistrent :

- La dotation FACÉ - Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification, qui permet de financer les travaux d'électrification rurale - est en baisse de 30% entre 2018 et 2020 ;
- Le montant de la PCT - Part Couverte par le Tarif - se maintient à environ 450 K€. La baisse observée en 2019 s'explique par un décalage dans le temps de la perception de la dotation ;
- La participation des collectivités via les fonds de concours en hausse en lieu et place des étalements de charges. Le montant important en 2019 correspond à un rattrapage d'activité de 2018 et par un niveau de travaux soutenu ;
- Les effets du contrat de concession :

- Une forte croissance de l'activité de raccordement, par effet du nouveau contrat de concession, passant de 220 K€ à 1 350 K€.
- Une revalorisation de la participation d'Enedis, en référence à l'article 8.
- Le changement de régime fiscal se traduisant par la suppression du droit de transfert TVA.

Budget principal	2018	2019	2020
Subventions d'investissement dont :	9 900 K€	11 000 K€	9 500 K€
- FACé	6 650 K€	4 990 K€	4 650 K€
- PCT	450 K€	110 K€	450 K€
- Fonds de concours	2 000 K€	4 000 K€	2 400 K€
- Enedis	580 K€	650 K€	650 K€
- Tiers privés	220 K€	1 250 K€	1 350 K€
Emprunts pour étalement	650 K€	970 K€	740 K€
FCTVA et TVA	3 300 K€	1 500 K€	1 270 K€

3.1.2 BUDGETS ANNEXES « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MOBILITES DURABLE »

Les subventions d'investissement permettent le financement des projets d'équipement comme les centrales de panneaux photovoltaïques ou les infrastructures de recharge de véhicules électriques. Les subventions d'investissement proviennent :

- De l'Union Européenne,
- De l'ADEME,
- Des collectivités territoriales principalement de la Région Normandie pour les projets de production photovoltaïques et les IRVE -Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques- et le Département du Calvados pour les IRVE,

	2018	2019	2020
Budget annexe « ENR »			
Subventions d'investissement	0 K€	135 K€	200 K€
Budget annexe « MD »			
Subventions d'investissement	740 K€	23 K€	0 K€

3.2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3.2.1 BUDGET PRINCIPAL

Les immobilisations corporelles représentent 85% des dépenses réelles d'investissement et regroupent trois types de dépenses :

- Les équipements du syndicat (véhicules, matériels bureautiques et informatiques, le mobilier, l'aménagement des locaux),
- Les acquisitions de biens relevant de la transition énergétique, à savoir l'installation de stations d'hydrogène et de réseaux techniques de chaleur,
- Les travaux réalisés sur les réseaux (raccordements, renforcements, sécurisation, effacements, éclairage public et signalisation lumineuse...).

Les emprunts pour couvrir le besoin d'étalement des communes représentent 9% des dépenses réelles d'investissement. Les opérations sous mandats correspondent à 6% des dépenses réelles d'investissement.

Budget principal	2018	2019	2020
Remboursement d'emprunt	2 920 K€	2 800 K€	2 750 K€
Investissements dont :	22 800 K€	22 000K€	26 800K€
- Réseaux	22 800 K€	22 000 K€	25 500 K€
- Transition Energétique	0 K€	0 K€	1 300 K€
Opérations sous mandat	1 750 K€	1 500 K€	1 800 K€

3.2.2 BUDGETS ANNEXES « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MOBILITE DURABLE »

Les dépenses d'investissement sont totalement dédiées à la réalisation des activités des deux SPIC – Service Public Industriel et Commercial :

- Les installations photovoltaïques pour le Budget Annexe « ENR »
- Les installations d'IRVE pour le Budget Annexe « MD »

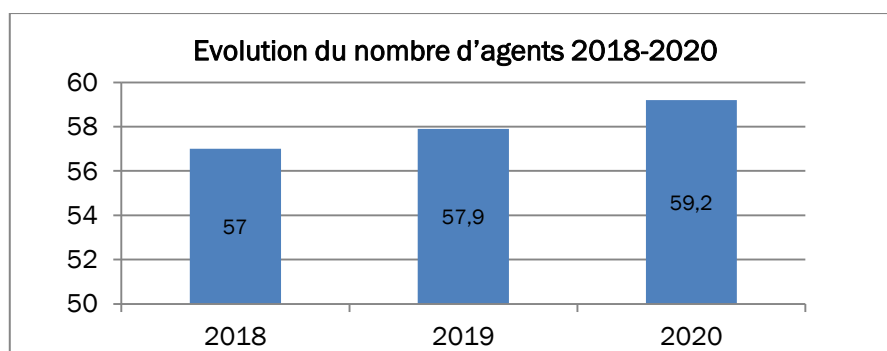
	2018	2019	2020
Budget annexe « ENR »			
Installations de centrales photovoltaïques	100 K€	425 K€	200 K€
Budget annexe « MD »			
Installations de bornes de recharge électrique	0 K€	0 K€	120 K€

PARTIE II : LES RESSOURCES HUMAINES 2018-2020

1 EFFECTIFS DU PERSONNEL

1.1. EVOLUTION DES EFFECTIFS 2018-2020

Le calcul des effectifs exprimés en ETP – Equivalent Temps Plein - permet de prendre en compte tous les mouvements du personnel sur les 12 mois.



Les effectifs comprennent des fonctionnaires, des contractuels et des agents mis à disposition, toutes catégories confondues, sur emplois permanents.

Les mouvements du personnel observés pendant la période triennale 2018-2020 se sont principalement concentrés en 2020 avec l'intégration de 8 agents dans les effectifs du syndicat.

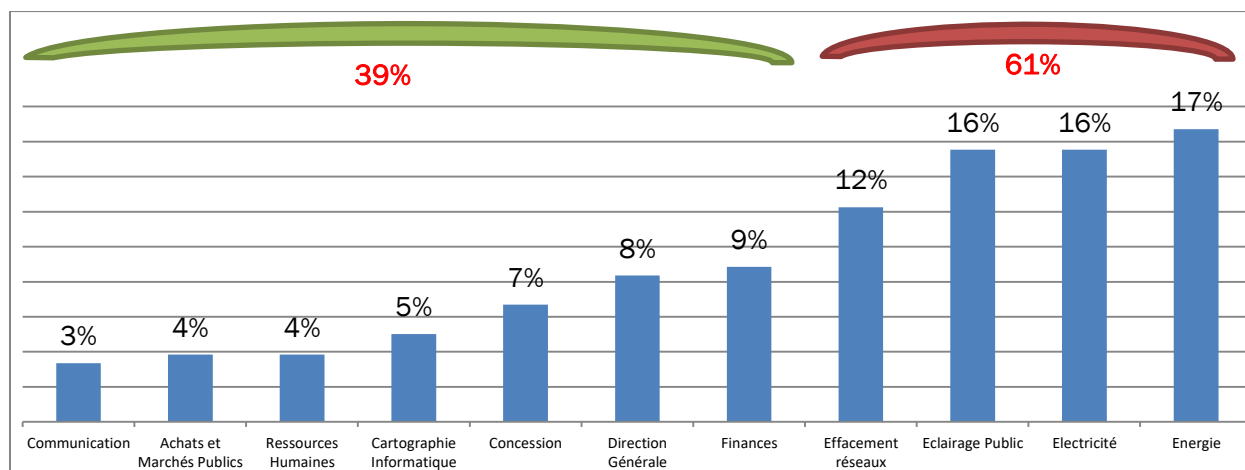
	2018	2019	2020
Recrutement d'agents	Aucun recrutement	<u>3 recrutements :</u> - 1 responsable du service Achats et Marchés publics - 1 ingénieur « Réseaux » - 1 technicien « Réseaux »	<u>1 recrutement :</u> - 1 responsable du service Ressources Humaines <u>7 intégrations de contractuels :</u> - 1 ingénieur « Transition Energétique » - 2 techniciens « Réseaux » - 2 techniciens « Transition Energétique » - 1 technicien « Informatique » - 1 adjointe administrative
Départ d'agents	Aucun départ	1 mise à disposition	Aucun départ

Il est à noter que tous les recrutements portent sur des emplois permanents, à temps complet.

1.2. REPARTITION DES EFFECTIFS

La répartition des effectifs, en 2020, par service, montre le poids de chacun des effectifs.

- Les services opérationnels rassemblent 61% des effectifs :
 - o Le Département « Investissements » composé de trois services (Electricité, Effacement et Eclairage Public) représente 44% des effectifs.
 - o Le Département « Transition Energétique » représente 17% des effectifs.
- Les services « supports » représentent 39% des effectifs.

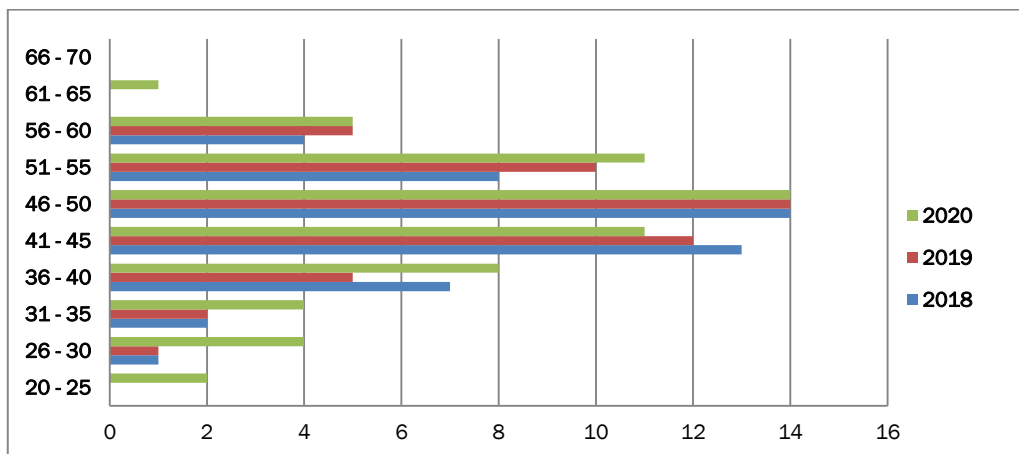


L'affectation des agents par service traduit les orientations stratégiques pour accompagner les collectivités dans leurs projets de travaux sur les réseaux et dans leurs actions en faveur de la transition énergétique.

1.3. PYRAMIDE DES AGES

La pyramide des âges du SDEC ÉNERGIE présente une forme déséquilibrée, dite en champignon, ce qui signifie que :

- La base étroite témoigne d'un effectif d'agents de moins de 30 ans peu nombreux (6 agents) ;
- Le chapeau large correspond au plus fort contingent d'agents situés dans la tranche d'âge 45-55 ans ;
- Le sommet du chapeau étroit composé de 6 agents pouvant prétendre aux droits à la retraite pendant le mandat 2020-2026.

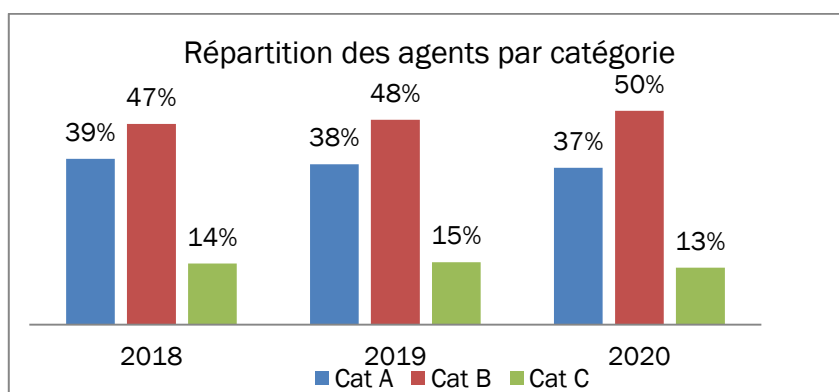


Cette structure de pyramide fait ressortir:

- Un âge moyen des agents de 44 ans et une ancienneté moyenne de 15 ans, qui se stabilisent en raison de l'intégration de jeunes agents lors des derniers recrutements ;
- Un effet de la GVT - Glissement Vieillesse Technicité - impacte directement la masse salariale et confirme le vieillissement des effectifs d'agents ;
- 1/3 des agents partira en retraite entre 2035-2045 et 10% dès les 5 prochaines années ;
- Le recrutement de jeunes actifs ne suffit pas à compenser le départ potentiel du plus fort contingent ;
- La mise en place de deux outils - la Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences et les Lignes Directrices de Gestion - est indispensable pour anticiper les enjeux des ressources humaines comportant une dimension quantitative et qualitative :
 - o Le remplacement d'agents en retraite tout en maintenant le niveau de compétences ;
 - o La définition de valeurs du syndicat partagées par les agents qui renvoient à la notion de culture professionnelle et d'attractivité du syndicat.

1.4. REPARTITION DES AGENTS SELON LES CATEGORIES

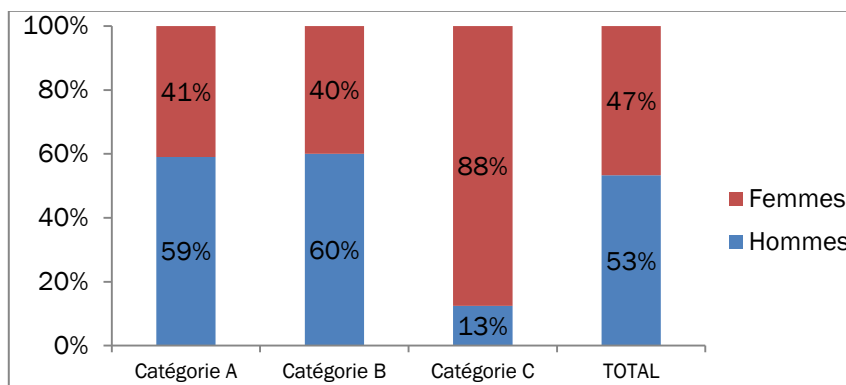
Les missions du SDEC ÉNERGIE portent principalement sur la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, l'expertise technique, le conseil et l'assistance dans différents domaines spécialisés. Ainsi la répartition des agents entre les différentes catégories d'emplois est atypique car majoritairement composée d'agents de catégories A (37%) et B (50 %), et issus principalement de la filière technique.



Cette répartition particulière des agents par catégorie a des incidences sur les ratios moyens des charges du personnel.

1.5. PARITE DES AGENTS

Le SDEC ÉNERGIE est attentif à la prise en compte du principe de parité hommes - femmes dans ses effectifs :



Il est à noter que :

- L'effectif total des agents du SDEC ÉNERGIE, quel que soit les catégories d'emploi, est majoritaire composé d'hommes.
- Les emplois d'encadrement et les emplois techniques sont principalement occupés par des hommes pour 59% des emplois de catégorie A et 60% des emplois de catégorie B.
- Les emplois administratifs sont fortement féminisés pour 88% des emplois de catégorie C.
- L'accès à l'emploi et les conditions de travail sont identiques quel que soit le genre. Tous les agents bénéficient d'un accompagnement de ses compétences (formation, tutorat, bilan de compétences ...) et ont accès aux infrastructures de la même manière.

1.6. TRAVAIL HANDICAPÉ

Le SDEC ÉNERGIE participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés, à travers trois leviers : sa contribution au FIPHFP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - le recrutement d'agent et sa commande publique. Cette dernière porte notamment sur des prestations auprès des ateliers protégés pour l'achat de produits d'entretien, de fournitures bureautiques et pour la réalisation de tâches manuelles (ex : mise sous pli pour les envois de courriers en nombre, entretien des espaces verts).

	2018	2019	2020
FIPHFP	3 K€	2 K€	2,5 K€
Agent du syndicat	0€	19 K€	10 K€
Prestations de service	8 K€	6 K€	5 K€
TOTAL	11 K€	27 K€	17.5 K€

2. LE TEMPS DE TRAVAIL

2.1. LE TRAVAIL EFFECTIF

Tous les agents du SDEC ÉNERGIE travaillent 1 607 heures par an. Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre jours de RTT actualisé chaque année.

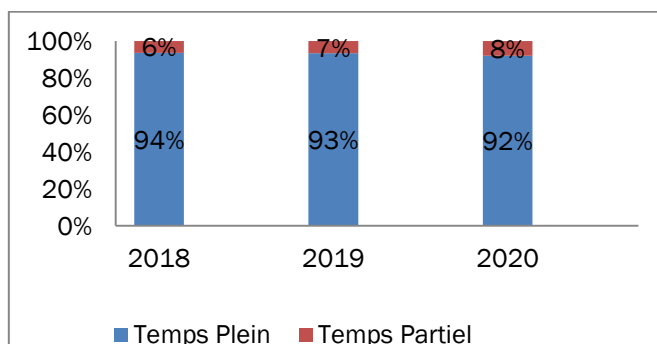
Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite rarement les agents en dehors des plages horaires. A la demande de la Direction Générale et à titre exceptionnel, les agents peuvent effectués des heures supplémentaires pour assurer des missions techniques (test d'éclairage de nuit, participation et intervention en réunion d'élus) ou pour participer à des actions événementielles. Elles sont organisées le weekend comme le Normandie Energie Tour. Ces heures supplémentaires sont prises en charges par le syndicat et font l'objet des compensations horaires et/ou monétaires réglementaires.

2.2. LE TEMPS PARTIEL

Tous les postes sont ouverts à temps complets et moins de 10% des agents ont sollicité un temps partiel.

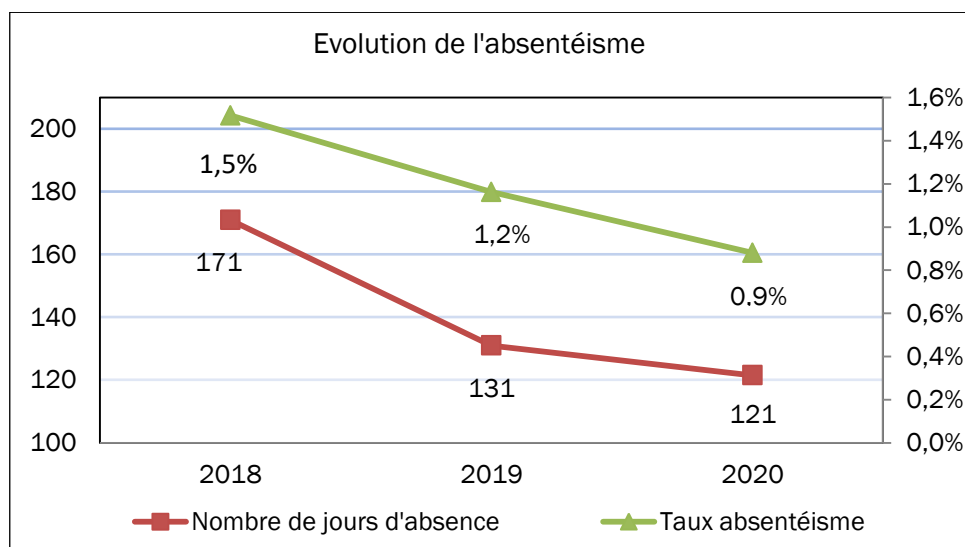
En 2020, le syndicat comptabilise 33% d'agents ayant un temps partiel de droit pour maternité/paternité et 67% bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation. Le temps partiel représente 4.7 ETP soit 8% des effectifs.



2.3. L'ABSENTEISME

Le taux d'absentéisme est très faible et continue à diminuer depuis 2018. Il est de 0,9% du nombre total de jours travaillés et représente 121 jours.

Les deux principaux motifs d'absence sont la maladie ordinaire des agents ou les enfants malades. Fort heureusement, le SDEC ÉNERGIE n'a pas à déplorer le classement d'agent pour congé de longue maladie ou congé de longue durée.



3 LA REMUNERATION DES AGENTS

La rémunération totale de l'agent de la Fonction publique est structurée en 3 parties : la rémunération principale obligatoire, la rémunération secondaire et les éléments accessoires facultatifs.

La rémunération principale des agents est constituée de quatre éléments :

- le traitement de base ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement ;
- la nouvelle bonification indiciaire.

La rémunération principale représente 70% de la rémunération totale de l'agent et sert de base pour le calcul des cotisations sociales et de la retraite.

La rémunération secondaire, 25% de la rémunération totale, est composée du régime indemnitaire. Pour rappel, le RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la Fonction Publique d'Etat. Au SDEC ÉNERGIE, après publication des différents décrets concernant chacune des filières, il a été instauré pour la filière administrative depuis le 1^{er} janvier 2019 et pour la filière technique depuis le 1^{er} janvier 2020 ou 1^{er} janvier 2021 selon le cadre d'emploi des agents.

Les éléments accessoires facultatifs de la rémunération représentent 5% de la rémunération totale de l'agent.

Concernant la masse salariale, retenons que :

- Le phénomène de GVT (ancienneté et compétences soutenues des agents) mentionné dans la structure de la pyramide des âges génère mécaniquement une augmentation de la rémunération des agents (avancement d'échelons, avancement de grades, point d'indice).
- La réduction des charges de fonctionnement se retrouve dans l'évolution du coût social environné d'un agent.

4. L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

4.1. L'ACCOMPAGNEMENT DES COMPETENCES

Le SDEC ÉNERGIE est particulièrement attentif à accompagner les agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, pour proposer une évolution de poste et de responsabilités, pour renforcer la professionnalisation de nos services. Concrètement, le service Ressources Humaines traduit cet objectif par des actions opérationnelles :

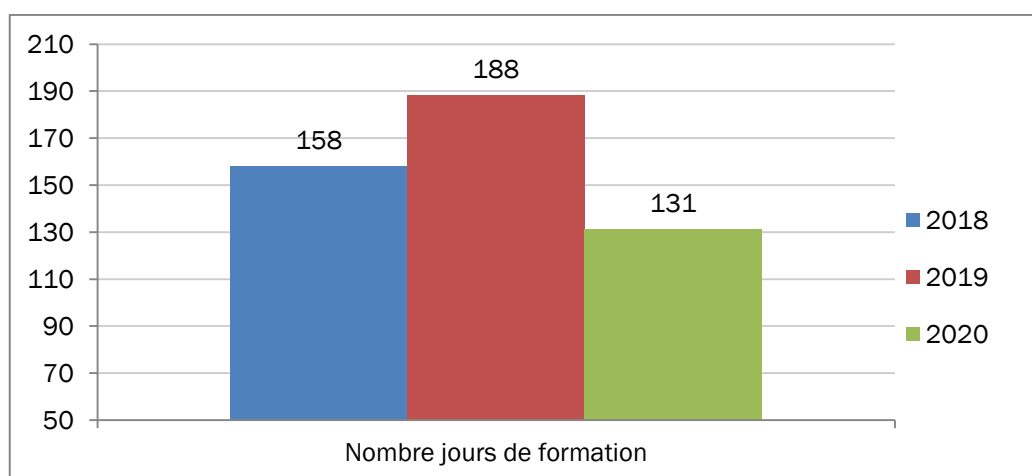
- le tutorat des agents lors de la prise en charge de nouvelles missions,
- la réalisation d'entretien et d'évaluation professionnelle,
- l'établissement de fiches de poste individuelles, précisant les missions et les objectifs de l'agent,
- le recensement des besoins de formation,
- la définition d'objectifs personnalisés.

4.4.1. La formation des agents

La formation est un outil d'accompagnement des agents dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions. C'est pourquoi, le SDEC ÉNERGIE encourage la réalisation de formations qualifiantes pour doter les agents des compétences nécessaires à la réalisation de services.

Ce niveau de compétences est garanti par la formation initiale des agents et par la formation tout au long de leur vie professionnelle.

Le tableau, ci-après, montre le nombre de jours de formation suivis par les agents du syndicat.



Sur la période, le taux de bénéficiaires d'actions de formation par catégorie d'agent, s'améliore et reste à un niveau élevé quel que soit les catégories d'agents.

CATEGORIES D'AGENTS	TAUX DE PARTICIPATION PAR CATEGORIE D'AGENTS			NOMBRE D' ACTIONS DE FORMATION		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Catégorie A	79%	100%	86%	49	86	33
Catégorie B	80%	100%	83%			
Catégorie C	71%	85%	75%			

Le nombre d'actions de formation a fortement régressé en raison de la crise sanitaire et des annulations décidées par les organismes de formations. Cette situation est très partiellement solutionnée par la généralisation des formations à distance. Depuis quelques années, le budget consacré à la formation se situe à 50 K€. En 2020, le montant de la formation baisse nettement pour atteindre 30 K€.

4.4.2. Les concours administratifs et les examens professionnels

Au-delà de la formation professionnelle, le SDEC ÉNERGIE a toujours encouragé les agents qui s'engagent dans la préparation de concours ou d'examens professionnels. Le syndicat accorde des jours dédiés à des formations préparatoires aux épreuves.

Cette phase de préparation explique en partie la réussite des agents aux épreuves, permettant de donner un nouvel élan à leurs carrières.

Réussites d'agents aux épreuves		
2018	2019	2020
2	3	3

4.4.3. La Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences

Tout le travail d'accompagnement des compétences va prendre une nouvelle envergure avec la mise en place de la GPEC.

La GPEC est une démarche volontariste de gestion rassemblant plusieurs outils RH en vue de prévenir les besoins en ressources humaines dans l'organisation. Elle met en cohérence les besoins d'emplois et les ressources en identifiant les besoins en compétences et en prenant en considération les évolutions technologiques, réglementaires et économiques.

C'est une démarche globale comportant quatre dimensions :

- Une dimension quantitative
Il s'agit d'analyser de nombreux critères comme l'évolution des effectifs par service, la répartition des agents par catégorie et par filière, la pyramide des âges, les progressions de carrières, l'organigramme des services en lien avec la stratégie du syndicat.
- Une dimension qualitative
Cette réflexion permet de formaliser la dynamique des emplois dans les services, l'évolution des missions et des compétences pour chaque métier et les moyens d'accompagnement des agents. Elle impose un travail prospectif d'anticipation et d'identification des risques ou opportunités.
- Une dimension collective
Cette vision essentielle permet de créer une dynamique de l'ensemble des services et de faire évoluer les situations actuelles vers les objectifs attendus.

- Une dimension individuelle
Elle propose un accompagnement individuel à chaque agent (mutation, mobilité, formation ...).

4.2. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le SDEC ÉNERGIE soutient, par son financement, quatre dispositifs sociaux mentionnés dans le tableau suivant :

Participation du SDEC ÉNERGIE	2018	2019	2020
Amicale du Personnel	40 K€	40 K€	29 K€
CNAS	11 K€	11 K€	14 K€
Prévoyance	18 K€	18 K€	17 K€
Tickets restaurant Part employeur uniquement	35 K€	35 K€	45 K€
TOTAL	104 K€	104 K€	105 K€

Notons deux évolutions en 2020 :

- La décision d'ajuster en 2020 la subvention à l'Amicale du Personnel en raison d'une moindre activité de l'association par effet de crise sanitaire ;
- L'évolution de la participation de l'employeur au financement des tickets restaurant en raison de l'intégration des agents mis à disposition par le CDG 14.

Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, l'ensemble des missions d'assistante de prévention est assuré par un agent habilité qui veille à :

- L'organisation des formations obligatoires : AIPR - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs ;
- La mise à jour de deux registres obligatoires (accidents de service-santé & sécurité) ;
- Le renouvellement du document unique des risques ;
- La vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur ;
- La réalisation d'exercices « incendie » ;
- L'actualisation des plans d'évacuation.

4.3. LE DIALOGUE SOCIAL

Le SDEC ÉNERGIE privilégie le travail du Comité d'Échanges et de Concertation (CEC) - instance de dialogue social composée de représentants d'agents et de représentant d'élus - pour traiter des dossiers relevant de l'organisation interne du syndicat et des ressources humaines.

Les travaux de CEC portent principalement sur la révision du règlement intérieur nécessaire en raison de l'actualisation de la réglementation et de la prise en compte des effets de la crise sanitaire Covid-19 :

- Les droits et obligations des agents,
- L'utilisation des outils d'information et de communication,
- L'adaptation du cycle de travail et de l'organisation du travail,
- La prise en compte du télétravail,
- Les moyens généraux et l'hygiène et la sécurité.

L'année 2021 sera caractérisée par la mise en place de deux évènements majeurs : l'installation des Instances Représentatives du Personnel et la définition de Lignes Directrices de Gestion.

- **L'installation des Instances Représentatives du Personnel**

La déclaration des effectifs au 1^{er} janvier 2020 et 2021 valident le franchissement du seuil des 49 agents. Le syndicat doit organiser les élections en 2021 du Comité technique et la constitution du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Ces deux instances ont pour vocation d'expertiser et de donner un avis consultatif sur tous les dossiers d'ordre collectif relevant des ressources humaines.

- **Les Lignes Directrices de Gestion**

Un nouveau cadre juridique vise à renforcer le dialogue social dans les collectivités territoriales par l'intermédiaire de deux dispositifs législatif et réglementaire :

- o La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- o Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Ce nouveau cadre juridique se base principalement sur la définition des Lignes Directrices de Gestion, obligatoires et propres à chaque collectivité. Elles ont pour objectif de :

- o Définir la stratégie pluriannuelle des Ressources Humaines,
- o Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles portent notamment sur les effectifs, les emplois et compétences, le temps de travail, les conditions de travail, le parcours professionnel et l'égalité professionnelle.

PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021-2023

Cette dernière partie est construite selon la méthodologie chronologique suivante :

- La prise en compte des éléments majeurs du contexte général qui influencent la vision à moyen terme pour le syndicat.
- Les orientations du plan stratégique, validées par délibération du Comité syndical le 17 décembre 2020, qui fixent le cap pour le mandat en cours et qui doivent trouver leurs traductions budgétaires dans les perspectives du ROB.

1 LE CONTEXTE

Les éléments du contexte ont été largement détaillés dans le plan stratégique. Sans y revenir précisément, il convient de rappeler les trois points structurants :

- La situation économique bouleversée par la crise sanitaire Covid-19,
- La Loi de Finances 2021,
- Les évolutions dans le domaine de l'énergie.

Pour ce qui est de la situation économique, compte tenu de l'ampleur annoncée de la crise économique suscitée par la pandémie, le retour à une situation économique "normale" prendra des années et laissera probablement de graves séquelles. Dès 2020 et encore plus en 2021, le ralentissement économique, en France, devrait être important et se caractérise notamment par une nette hausse du taux de chômage atteignant plus de 9% après plusieurs années de baisse, l'augmentation des faillites d'entreprises ... tous les secteurs de l'économie seront peu ou prou touchés.

Pour y faire face, le gouvernement met en place des mesures de soutien à l'économie dans le cadre du Plan de relance, qui se retrouvent dans la loi de finances 2021.

Ce plan de relance oriente le budget d'Etat vers trois priorités : la croissance verte, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et l'emploi.

Parmi les actions en faveur à la croissance verte, le SDEC ÉNERGIE peut se positionner comme acteur de :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Le développement de la filière de production d'hydrogène,
- L'encouragement aux mobilités vertes.

2 LES PERSPECTIVES 2021-2023

Le plan stratégique 2021 - 2026 est structuré autour de cinq orientations :

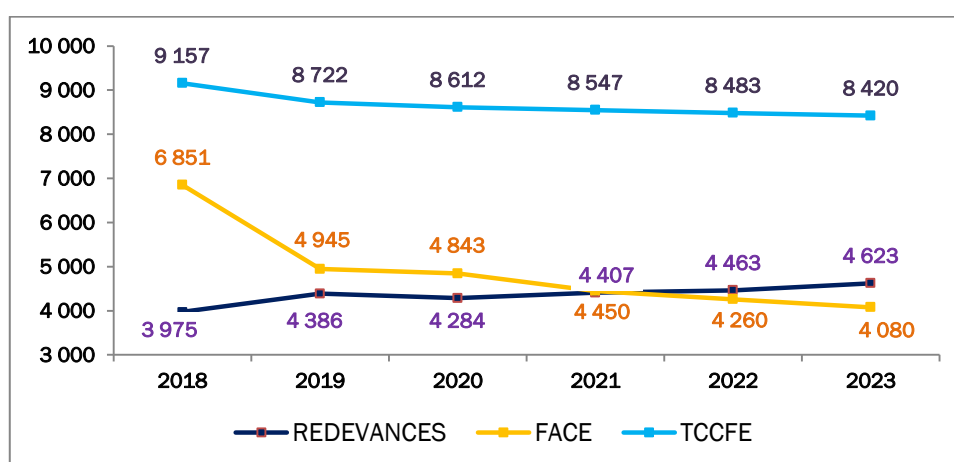
- Réseaux : agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable,
- Etre au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique,
- Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages,
- Renforcer les relations avec les usagers,
- Valoriser les données patrimoniales et énergétiques.

Sans oublier, une orientation support et transversale : mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des orientations stratégiques, en particulier les ressources humaines et les finances.

Ce plan stratégique est fortement engagé vers la Transition Energétique, et donc le DOB doit permettre de définir le niveau d'engagement suffisant et admissible du syndicat pour l'accompagnement des actions concourant à la Transition Energétique.

Pour parvenir à cette ambition, il convient de :

- Prendre en compte les perspectives d'évolution baissières des recettes « historiques » du syndicat



- Définir les ressources mobilisables nécessaires à la réalisation des orientations,
- Mettre en œuvre de nouvelles sources de financement des actions,
- Rechercher l'équilibre financier des actions d'Energies Renouvelables et de Mobilités Durables,
- Disposer de cadres juridiques solides permettant de répondre à nos objectifs (mise en œuvre de Délégations de Service Public, création de Sociétés d'Economie Mixte...).

3 LE SCENARIO ENVISAGE

Le scénario proposé pour les trois années à venir consiste à renforcer progressivement notre niveau d'investissement en faveur de la Transition Energétique tout en maintenant le niveau d'investissement sur les réseaux, car les impératifs de qualité d'énergie distribuée en tout point du département demeurent une priorité historique du syndicat :

A. Maintien du niveau de nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public

- Réalisation de programmes d'investissements prioritaires sur le réseau basse tension d'électricité et ce, dans le cadre des engagements du contrat de concession et du second PPI 2023-2026 :
 - o renforcement du réseau basse tension pour maintenir un taux d'usagers mal alimentés bien au deçà des seuils réglementaires ;
 - o renouvellement de tous les réseaux basse tension en fils nus fragiles en secteur rural ;
 - o mise en souterrain du réseau aérien basse tension torsadé, notamment en secteur exposé aux contraintes climatiques : zone littorale...
 - o construction de nouveaux réseaux d'électricité basse et moyenne tension pour répondre aux besoins d'équipements publics des collectivités et des investisseurs privés ;
 - o amélioration des indicateurs de qualité d'énergie électrique distribuée en zone de qualité prioritaire : Pays d'Auge....
 - o engagement de programmes d'effacement des réseaux fragiles en commune urbaines.
- Renouvellement des installations d'éclairage public les plus anciennes et les plus énergivores par des installations LEDS et communicantes ;
- Soutien au déploiement de la fibre optique particulièrement en secteur rural en coordonnant nos travaux avec ceux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Calvados ;
- Achèvement de la supervision de tous les carrefours à feux gérés par le syndicat.

Pour satisfaire ces priorités, le montant d'investissement sur les réseaux s'établi à **27 000 K€ chaque année, soit 81 000 K€ sur la période 2021-2023.**

La situation financière du syndicat et si les perspectives de recettes sont conformes aux prévisions, doit permettre la mise en œuvre de ces programmes de travaux tout en assurant un continuum du niveau général des aides financières apportées aux collectivités pour soutenir leurs projets.

B. Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la Transition Energétique

- Par la production d'énergies renouvelables :
 - o Poursuivre la réalisation de construction de centrales panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics,
 - o Répondre aux opportunités de partenariats locaux pour développer des projets de centrales au sol ou d'EnR,
- Par la construction de réseaux de chaleur technique et/ou de service public de la chaleur,
- Par le soutien à la filière locale méthanisation,
- Par l'accompagnement des collectivités à la rénovation énergétique de leurs bâtiments :
 - o Suivi des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine bâti, analyse des contrats d'énergie...
 - o Diagnostics énergétiques du patrimoine public, programmation des investissements prioritaires et établissement des plans de financement,
 - o Réalisation des travaux d'efficacité énergétiques sur les bâtiments publics – maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.

- Par la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics : gymnases....
- Par un partenariat actif avec les EPCI à FP pour la mise en œuvre et le suivi de leur PCAET, l'animation de la CCTE – Commission Consultative de Transition Energétique...
- Par la sensibilisation des publics au travers notamment du renouvellement de la Maison de l'énergie,
- Par la consolidation de nos actions en faveur des mobilités bas carbonees :
 - o Renforcement du maillage des IRVE en cohérence avec le schéma directeur régional des infrastructures de recharges pour véhicules électriques,
 - o Développement de nouveaux services associés : autopartage, vélo électrique ...,
 - o Construction d'infrastructures de mobilité hydrogène et de GNV et GNVBio.

Pour satisfaire ces priorités, le montant d'investissement en faveur de la transition énergétique s'établi **sur la période 2021-2023 à 12 000 K€.**

Compte tenu du caractère innovant de certains projets, une progressivité annuelle du niveau d'investissement est envisagée sur la base de 3 000 K€, 4 000 K€ et 5 000 K€ respectivement en 2021, 2022 et 2023.

4 LES MOYENS A MOBILISER

La réalisation de ces différents programmes sur les réseaux et pour la transition énergétique réclament de dégager des marges de manœuvres financières suffisantes :

- En mobilisant le maximum des subventions et dotations au financement des dépenses d'investissement :
 - o Continuer à maîtriser les charges de fonctionnement et les charges de personnel pour disposer d'un niveau de CAF suffisant,
 - o Optimiser la gestion des compétences optionnelles pour que leur coût de gestion soit exclusivement supporté par les collectivités adhérentes à ces compétences ou par les usagers qui en bénéficient,
- En recherchant de nouvelles recettes financières à travers différents dispositifs : fonds européens, appel à projets de type ACTEE, plan de relance, partenariats institutionnels, DETR.....,
- En évaluant la prise en charge des frais de gestion consacrés à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage des projets...,
- En s'appuyant sur une stratégie d'achat de travaux et de services dynamiques mutualisée...,
- En adaptant et renforçant nos ressources humaines et matérielles pour mieux répondre aux évolutions de nos métiers :

Et d'accompagner les ressources humaines :

- o En renforçant nos moyens humains pour répondre aux nouvelles priorités en matière de transition énergétique (programme ACTEE – financement à 50% de l'agent recruté) ;
- o En favorisant la formation et les plans de carrière évolutifs,
- o En anticipant le départ d'agents par recrutement extérieur, par mobilité interne, par intégration d'alternant,
- o En se dotant d'outils métiers (informatiques...) performants.

5 LES MAQUETTES BUDGETAIRES

5.1 SYNTHÈSE

Après avoir détaillé la déclinaison des orientations stratégiques, nous vous présentons une synthèse des dépenses d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR RESEAUX				
		2021	2022	2023
Budget principal	Réseau électricité	16 000 000	16 000 000	16 000 000
	Réseau éclairage public	8 300 000	8 300 000	8 300 000
	Réseau télécom	2 500 000	2 500 000	2 500 000
	Réseau signalisation lumineuse	200 000	200 000	200 000
TOTAL Investissement réseaux		27 000 000	27 000 000	27 000 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TRANSITION ENERGETIQUE				
		2021	2022	2023
Budget principal	Efficacité énergétique EP	500 000	500 000	500 000
	Eclairage intérieur des bâtiments publics	200 000	200 000	200 000
	Rénovation énergétique des bâtiments publics	500 000	2 000 000	2 700 000
	Réseau technique de chaleur	670 000	400 000	400 000
	Méthanisation	100 000	100 000	100 000
	H2	0	0	300 000
Budget annexe "ENR"	Photovoltaïque en toiture	530 000	500 000	500 000
	Photovoltaïque au sol	200 000	0	0
Budget annexe "Mobilité"	IRVE	300 000	300 000	300 000
TOTAL Transition énergétique		3 000 000	4 000 000	5 000 000
		2021	2022	2023
Nombre d'agents		61	61	62

5.2 MAQUETTE BUDGETAIRE PAR BUDGET

Après cette synthèse permettant une vision d'ensemble, nous vous proposons la maquette budgétaire de chaque budget qui retrace les masses budgétaires au niveau des chapitres sans prendre en compte les opérations d'ordre et les résultats reportés des sections.

SDEC ENERGIE				LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL			
				Maquette budgétaire 2021-2023			
Année	2021	2022	2023				
Nombre de projets réseau technique de chaleur	5	4	4				
Nombre de projets efficacité énergétique bât	15	40	54				
Nombre de station H2	0	0	1				
Nombre d'agents	61	61	62				
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS		
	2021	2022	2023		2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	7 200 000	7 300 000	7 400 000	013 - Atténuation de charges	40 000	40 000	40 000
Charges liées aux compétences EP/SL/GC	3 000 000	3 000 000	3 000 000	70 - Produits des services	75 000	75 000	75 000
Charges liées à l'achat d'énergie	3 100 000	3 200 000	3 300 000	73 - Impôts et taxes (TCCFE)	10 100 000	10 000 000	9 900 000
Charges liées à la compétence H2	100 000	100 000	100 000	74 - Participation des collectivités	13 225 000	14 175 000	14 685 000
Charges de fonctionnement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	Travaux réseaux	3 500 000	3 500 000	3 500 000
012 - Charges du personnel	3 630 000	3 700 000	3 800 000	Travaux Energie	600 000	1 600 000	2 160 000
014 - Atténuation de produits	1 900 000	1 900 000	1 900 000	Entretien éclairage public, SL et GC télécom	3 000 000	3 000 000	3 000 000
65 - Autres charges de gestion courante	350 000	350 000	350 000	Achat énergie pour EP/SL	3 100 000	3 200 000	3 300 000
66 - Charges financières	300 000	250 000	200 000	Remboursement étalement charges	2 900 000	2 750 000	2 600 000
67 - Charges exceptionnelles	300 000	300 000	300 000	Energies (CEP, études ...)	75 000	75 000	75 000
Sous total	13 680 000	13 800 000	13 950 000	Divers	50 000	50 000	50 000
				75 - Autres produits de gestion courante (R1,R2,Orange,CEE...)	5 000 000	5 000 000	5 000 000
CAF brute	14 910 000	15 640 000	15 900 000	77 - Produits exceptionnels	150 000	150 000	150 000
TOTAL	28 590 000	29 440 000	29 850 000	TOTAL	28 590 000	29 440 000	29 850 000
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS		
	2021	2022	2023		2021	2022	2023
16 - Emprunts et dettes	2 600 000	2 500 000	2 400 000	CAF	14 910 000	15 640 000	15 900 000
20 - Immobilisations incorporelles	300 000	300 000	300 000	10 - Dotations (affectation résultat)	6 110 000	7 010 000	7 850 000
21 - Immobilisations corporelles	1 670 000	2 900 000	3 600 000	13 - Subvention investissement	9 750 000	9 550 000	9 350 000
Transition Energétique : Réseau technique chaleur	670 000	400 000	400 000	FACé	4 500 000	4 300 000	4 100 000
Transition Energétique : éclairage intérieur des bât publics	200 000	200 000	200 000	PCT	600 000	600 000	600 000
Transition Energétique : méthanisation	100 000	100 000	100 000	Fonds de concours	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Transition Energétique : programme ACTEE	500 000	2 000 000	2 700 000	Tiers publics - ENEDIS	650 000	650 000	650 000
Autres (aménagement locaux, véhicules ...)	200 000	200 000	200 000	Tiers privés	1 500 000	1 500 000	1 500 000
23 - Travaux d'investissement	25 000 000	25 000 000	25 300 000	16 - Emprunts pour étalement	500 000	0	0
Réseaux	24 500 000	24 500 000	24 500 000	4582 - Autres recettes	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Transition Energétique : Stations Hydrogène, programme d'efficacité énergétique éclairage public	500 000	500 000	800 000				
26 - Participation financière - SEM	200 000	0	0				
45 - Travaux sous mandat - réseau télécom	2 500 000	2 500 000	2 500 000				
TOTAL	32 270 000	33 200 000	34 100 000	TOTAL	32 270 000	33 200 000	34 100 000
RESULTAT DE LA SECTION	0	0	0				

NB 1 : La maquette budgétaire est exprimée sans les opérations d'ordre ni les reports de résultats de l'exercice N-1

SDEC ENERGIE	LE BUDGET PRIMITIF ANNEXE "Energies Renouvelables"						
	Maquette budgétaire 2021-2023						
Année	2021	2022	2023				
Nombre de projets PV cumulés mis en service	15	22	29				
Nombres de nouveaux projets PV	7	7	7				
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS		
	2021	2022	2023		2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	17 000	17 500	18 000	70 - Vente de produits des services	60 000	88 000	116 000
<i>Charges indirectes</i>	7 000	7 000	7 000	74 - Subventions d'exploitation	7 500	11 000	14 500
<i>Charges directes</i>	10 000	10 500	11 000	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
012 - Charges du personnel	31 000	31 500	32 000	76 - Produits financiers	0	0	0
022 - Dépenses imprévues	5 000	5 000	5 000	77 - Produits exceptionnels	0	0	0
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0				
66 - Charges financières	0	0	0				
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	5 000				
Sous total	58 000	59 000	60 000				
CAF brute	9 500	40 000	70 500				
TOTAL	67 500	99 000	130 500	TOTAL	67 500	99 000	130 500
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES				
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS		
	2021	2022	2023		2021	2022	2023
020 - Dépenses imprévues	10 000	10 000	10 000	CAF	9 500	40 000	70 500
20 - Immobilisation incorporelles	5 000	5 000	5 000	10 - Dotations (affectation résultat)	0	0	0
21 - Immobilisations corporelles	5 000	5 000	5 000	13 - Subvention investissement	52 500	52 500	52 500
23 - Travaux ENR	730 000	500 000	500 000				
TOTAL	750 000	520 000	520 000	TOTAL	62 000	92 500	123 000
RESULTAT DE LA SECTION*	-688 000	-427 500	-397 000				
NB 1 : La maquette budgétaire est exprimée sans les opérations d'ordre ni les reports de résultats de l'exercice N-1							
* : NB 2 : La section de d'investissement reste excédentaire par le versement de la dotation initiale en 2018 de 1,5 M€ et par l'effet du report excédentaire du résultat							

SDEC ENERGIE	LE BUDGET PRIMITIF ANNEXE "Mobilité Durable"		
	Maquette budgétaire 2021-2023		
Année	2021	2022	2023
Nombre d'IRVE cumulées	236	245	254
Nombres de nouvelles IRVE accélérées	3	3	3
Nombres de nouvelles IRVE rapides	5	5	5
Nombres de nouvelles IRVE hors schéma directeur	1	1	1
Taux d'augmentation des recharges	20%	15%	10%
Taux d'augmentation des tarifs	30%	15%	5%
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
CHAPITRES	MONTANTS		
	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	307 000	317 000	327 000
Charges indirectes	7 000	7 000	7 000
Charges directes	300 000	310 000	320 000
012 - Charges du personnel	31 000	31 500	32 000
022 - Dépenses imprévues	5 000	5 000	5 000
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0
66 - Charges financières	0	0	0
67 - Charges exceptionnelles	10 000	10 000	10 000
Sous total	353 000	363 500	374 000
CAF brute	4 600	5 500	6 200
TOTAL	357 600	369 000	380 200
TOTAL	357 600	369 000	380 200
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
CHAPITRES	MONTANTS		
	2021	2022	2023
020 - Dépenses imprévues	10 000	10 000	10 000
20 - Immobilisation incorporelles	0	0	0
21 - Immobilisations corporelles	5 000	5 000	5 000
23 - Travaux MD	300 000	300 000	300 000
TOTAL	315 000	315 000	315 000
RESULTAT DE LA SECTION*	-275 400	-274 500	-273 800
TOTAL	39 600	40 500	41 200
TOTAL	39 600	40 500	41 200

NB 1 : La maquette budgétaire est exprimée sans les opérations d'ordre ni les reports de résultats de l'exercice N-1

* NB 2 : La section de fonctionnement est équilibrée par le versement d'une subvention d'équilibre et la section d'investissement reste excédentaire par le versement de la dotation initiale en 2018 de 2,5M€ et par le report excédentaire de résultat

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS Comité Syndical du 18 Février 2021
-------------------------	--

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Taux participation	Plafond FDC	Fonds de Concours	Solde
19EPI1025	ARGENCES	RENOUVELLEMENT DE MATERIELS - RUE DE LA GARE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	49 277,27	39 421,82	0,80	36 957,95	36 957,95	2 463,87
20EPI0877	ARGENCES	DEPLOIEMENT DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	711,59	569,27	0,80	533,69	533,69	35,58
20EPI0862	BERNIERES-SUR-MER	EXTENSION PRISES GUILANDES ARMOIRES 01 ET 03	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 615,22	2 711,42	0,75	2 711,42	2 711,42	
18AME0088	CABOURG	RUE ALBERT SERGENT	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	146 364,13	113 236,30	0,77	109 773,10	109 773,10	3 463,20
20EPI0536	FALAISE	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	155 977,21	109 184,05	0,70	116 982,91	109 184,05	
20EXT0013	LE MESNIL-MAUGER	BT ST MACLOU	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	4 343,00	868,80	0,20	3 257,25	868,80	
20EPI0552	MAGNY-LA-CAMPAGNE	EXTENSION DE DEUX LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 615,07	1 049,80	0,65	1 211,30	1 049,80	
20EPI0769	MEZIDON-CANON	DEPOSE DE 14 CROSSES ET POSE DE FOYERS LED	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	8 138,82	6 104,12	0,75	6 104,12	6 104,12	
20EPI0609	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2020	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 416,39	21 679,01	0,55	29 562,29	21 679,01	
20EPI0629	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT MATERIEL HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	17 395,59	13 046,69	0,75	13 046,69	13 046,69	
20EPI0701	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	MISE EN PLACE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 860,91	1 395,68	0,75	1 395,68	1 395,68	
20EPI0859	SAINT-CONTEST	REPLACEMENT DE FOYER	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	334,48	250,86	0,75	250,86	250,86	
20EPI0904	SAINT-CONTEST	REPLACEMENT DE FOYER	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	342,31	256,73	0,75	256,73	256,73	
20EXT0091	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	BT LIEU CORDIER	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	20 743,00	8 297,20	0,40	15 557,25	8 297,20	
18AME0044	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE	ALLEE DES ROCHERS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	34 830,79	23 117,55	0,66	26 123,09	23 117,55	
20EPI0864	SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS	ELEVATION DES MATS SUITE TRAVAUX TROTTOIRS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 088,51	3 957,53	0,65	4 566,38	3 957,53	
20EPI0447	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	EXTENSION SENTE AUX MOINES - TRANCHE 2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 363,39	1 772,54	0,75	1 772,54	1 772,54	
19EXT0152	SAINT-VAAST-EN-AUGE	BT BERLICOQUET	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	5 943,00	2 377,20	0,40	4 457,25	2 377,20	
20EXT0073	TROIS-MONTS	BT BG TROIS MONTS	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	6 903,00	2 761,20	0,40	5 177,25	2 761,20	
20EPI0901	VISSOIX	RENOUVELLEMENT DE 3 FOYERS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	920,21	460,10	0,50	690,16	460,10	
20EPI0937	VISSOIX	RENOUVELLEMENT DE 12 FOYERS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 680,82	1 288,29	0,35	2 760,62	1 288,29	
17AME0038	VILLERS-BOCAGE	AVENUE BRIOUDE - PHASE 2	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	34 561,66	32 415,38	0,94	25 921,25	25 921,25	6 494,14
TOTAL				545 426,37	386 221,54			373 764,75	12 456,78



**CONVENTION ENTRE LE SDEC ENERGIE (autorité concédante) ET GRDF
RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DU-BU, LA HOGUETTE (communes HZDG¹)**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (**SDEC ENERGIE**), représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du _____ et transmise préalablement en préfecture le _____, accompagnée des pièces du projet de convention,

Désigné ci-après : « **l'Autorité Concédante** »,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9^{ème}), représentée par Monsieur Thierry DAUDIN, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité

Désigné ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Il a été exposé ce qui suit :

Le développement du gaz renouvelable sur le secteur de Falaise nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations de gaz naturel, qui passent pour partie sur le domaine public des communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La Hoguette qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur leur territoire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachées ces canalisations, est situé sur la commune de FALAISE. L'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz naturel sur le périmètre de la commune de FALAISE est le SDEC ENERGIE qui a concédé à GRDF l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel par un traité de concession (ci-après « le Traité Syndical de concession ») entré en vigueur en date du 15 décembre 1997 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La Hoguette, les Parties envisagent d'inclure les canalisations construites dans le périmètre des biens du Traité de concession conformément à :

- L'article 2 du cahier des charges attaché au Traité de concession
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie
- L'article L453-10 du code de l'énergie

¹ Communes HZDG : Communes situées Hors d'une Zone Desservie par le Gaz

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ENERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune de FALAISE, des canalisations construites par GRDF sur les communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La Hoguette pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'Autorité concédante, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF.

Article 2 – Description des canalisations

Les ouvrages réalisés sur les communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La Hoguette (ci-après « les Ouvrages ») sont les suivants :

Canalisations

- MPC pression 10 bars en PE Diamètre 160
- Longueur :
 - Saint-Pierre-Du-Bû (code INSEE : 14649) : **500** mètres
 - La Hoguette (code INSEE : 14332) : **5 550** mètres

Le plan d'avant-projet sommaire du tracé est annexé à la présente Convention.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

Le concessionnaire fournira dans les deux mois à l'issue des travaux à l'autorité concédante :

- Le plan détaillé et inventaire technique des ouvrages.

Il est rappelé que les ouvrages, objet de la présente convention, feront partie des ouvrages concédés et à ce titre, les éléments patrimoniaux (valeur de l'ouvrage, amortissement, ...) figureront dans les données de l'inventaire de la concession qui seront communiquées à l'autorité concédante.

Article 3 – Statut des Ouvrages

Les parties conviennent que les Canalisations visées à l'article 2 de la présente convention sont intégrées dans le patrimoine concédé du SDEC ENERGIE sur le périmètre de la commune de FALAISE au titre du Traité Syndical de concession.

La présente convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre géographique concédé à GRDF tel que défini dans le Traité Syndical de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel des communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La

Hoguette et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

Les communes traversées par les ouvrages visés à l'article 2 ont conclu une Convention spécifique avec GRDF rappelant le rattachement des ouvrages au traité de concession du SDEC ENERGIE sur le périmètre de la commune de FALAISE

Les conventions de passage des canalisations, signées entre les communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La Hoguette, et GRDF, sont annexées à la présente Convention.

En cas de création d'une délégation de distribution publique de gaz naturel sur les communes traversées, les Parties et les communes de Saint-Pierre-Du-Bû et La Hoguette se rencontreront pour préciser les modalités de rattachement des ouvrages eu égard au contexte législatif et réglementaire en vigueur au moment de la création de la délégation de distribution publique de gaz naturel.

Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de Concessionnaire de la concession de distribution publique de gaz naturel du territoire de la commune de FALAISE, comme stipulé dans le Traité Syndical de concession auquel sont rattachés les ouvrages.

GRDF, en sa qualité de Concessionnaire de la concession de distribution publique est ainsi notamment chargé d'assurer :

- La maîtrise d'ouvrage des canalisations, permettant le raccordement au réseau d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte GRDF
- Le raccordement de cette installation,
- La conduite, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement de ces canalisations,
- Le comptage du gaz injecté,

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, dont celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

Article 6 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Toutes clauses contractuelles non modifiées par un avenant demeurent applicables de plein droit.

Toute modification significative du tracé des canalisations fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les Parties conviennent au surplus de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire, ou d'évolution du contexte local tel que la création d'un service public de la distribution sur une des communes du tracé.

Article 7 – Durée

La présente convention contrat entre en vigueur le 1^{er} mars 2021 après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Il est conclu pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés sans que sa durée totale ne puisse dépasser celle de la convention de concession.

Article 8 – Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec accusé de réception énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, chaque Partie à la faculté de saisir la juridiction compétente.

Tout litige intervenant entre les communes de Saint-Pierre-du-Bû et La Hoguette avec GRDF sera porté à connaissance du SDEC ENERGIE. La décision de résiliation d'une convention spécifique qui lie l'une des deux communes à GRDF sera une condition de résiliation de la présente Convention entre les Parties.

Article 9 – Enregistrement

Les Parties se dispensent d'enregistrement. Néanmoins, si une Partie le souhaite, les droits et frais afférents à l'enregistrement seront à sa charge exclusive.

Fait à _____, le _____.

En deux exemplaires originaux, (*)

Pour le SDEC ENERGIE

La Présidente

Catherine GOURNEY-LECONTE

(*) Parapher l'intégralité des pages

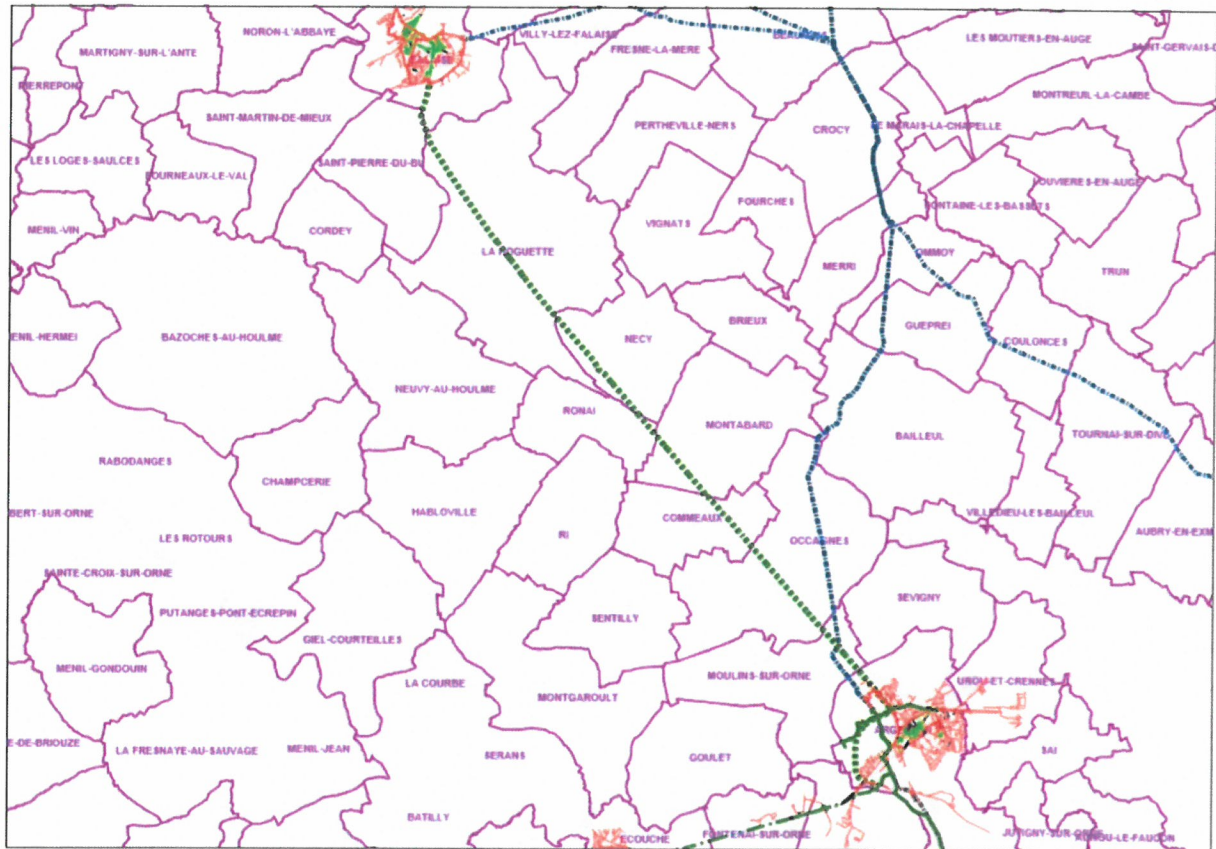
Pour GRDF

Le Délégué Concession Nord-Ouest

Thierry DAUDIN

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Affaire RE2-1902967 maillage entre Argentan et Falaise



Annexe : Conventions de passage communes de
SAINT-PIERRE-DU-BU, LA HOGUETTE.

PROJET

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA HOGUETTE (HZDG) ET GRDF
RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES
ASSOCIES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR
GRDF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA HOGUETTE**

Entre les soussignés :

La commune de **LA HOGUETTE**, domiciliée à Le Bourg, 14700 LA HOGUETTE, représentée par son Maire, Madame Sylvie GRENIER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2020.

Désignée ci-après la « Commune »

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9^e arrondissement), représentée par Monsieur Jean-Jacques DUBOIS, Directeur clients-territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général, en date du 1^{er} janvier 2016.

Désignée ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Il a été exposé ce qui suit :

Le développement du gaz renouvelable sur le secteur de Falaise nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz naturel, qui passent pour partie sur le domaine public de la commune de **LA HOGUETTE** (INSEE : 14332), qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de **FALAISE** (INSEE : 14258) et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 15 décembre 1997 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de LA HOGUETTE, et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les Parties envisagent d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession de **FALAISE**, conformément à :

- l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité de concession,
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie,
- l'article L453-10 du code de l'énergie.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rattachement à la commune de **FALAISE** des canalisations et ouvrages associés réalisés par GRDF sur la commune de **LA HOGUETTE**, conformément à l'article L453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution sur son territoire, la commune de **LA HOGUETTE** consent à la réalisation de ces ouvrages sur son territoire aux conditions définies ci-après.

Article 2 – Description des ouvrages

Les ouvrages réalisés sur la commune de **LA HOGUETTE** (ci-après « les Ouvrages ») sont les suivants :

- canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 sur 5550 mètres,
- et éventuellement, les ouvrages associés nécessaires à l'application de l'article 11 du cahier des charges de concession et visés à l'article D446-13 du code l'énergie.

Un plan du tracé est annexé à la présente Convention.

GRDF s'engage à informer les Parties en cas de modification de ce tracé, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations et ouvrages associés. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

Article 3 – Statut des Ouvrages

Les parties conviennent que :

- Les Canalisations visées à l'article 2 de la présente Convention sont intégrées au patrimoine concédé de FALAISE au titre du Traité de concession,
- Les Ouvrages associés à ces canalisations sont intégrés au patrimoine concédé de FALAISE au titre du Traité de concession,
- La totalité des Canalisations et Ouvrages sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au dit Traité de concession.

La présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre géographique concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel de la commune de **LA HOGUETTE** et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

La présente Convention ne confère également aucune prérogative à GRDF dans le cas où l'autorité organisatrice de la distribution de gaz naturel de la commune de **LA HOGUETTE** venait à mettre en œuvre une délégation de service public de gaz naturel sur son territoire dans le cadre d'un appel d'offre.

Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de Concessionnaire de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de **FALAISE** à laquelle sont rattachés les Ouvrages. Dans ce cadre, la présente convention sera portée à la connaissance de l'autorité organisatrice de la distribution de la commune de **FALAISE**.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune de **LA HOGUETTE** le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits). La commune s'engage à informer les riverains et administrés de la présence du réseau de gaz naturel et du numéro d'urgence par les moyens de son choix.

Article 5 – Durée

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire, ou d'évolution du contexte local tel que la création d'un service public de la distribution sur une des communes du tracé.

Article 6 – Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec accusé de réception énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Article 7 – Enregistrement

Les Parties se dispensent d'enregistrement. Néanmoins, si une Partie le souhaite, les droits et frais afférents à l'enregistrement seront à sa charge exclusive.

Fait à **LA HOGUETTE**, le 25 septembre 2020

En deux exemplaires originaux, (*)

Pour la commune de **LA HOGUETTE**

Le Maire

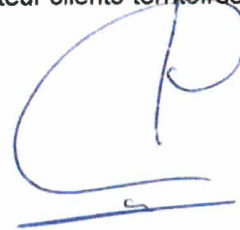


Sylvie GRENIER



Pour **GRDF**

Le Directeur clients-territoires Nord-Ouest



Jean-Jacques DUBOIS

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-BU (HZDG) ET
GRDF
RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES
ASSOCIES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR
GRDF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-BU**

Entre les soussignés :

La commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU**, domiciliée à Le Bourg, 14700 SAINT-PIERRE-DU-BU, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude LEROUX, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020.

Désignée ci-après la « Commune »

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9^e arrondissement), représentée par Monsieur Jean-Jacques DUBOIS, Directeur clients-territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général, en date du 1^{er} janvier 2016.

Désignée ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Il a été exposé ce qui suit :

Le développement du gaz renouvelable sur le secteur de Falaise nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz naturel, qui passent pour partie sur le domaine public de la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU** (INSEE : 14649), qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de **FALAISE** (INSEE : 14258) et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 15 décembre 1997 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de LA HOGUETTE, et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les Parties envisagent d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession de **FALAISE**, conformément à :

- l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité de concession,
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie,

- l'article L453-10 du code de l'énergie.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rattachement à la commune de **FALAISE** des canalisations et ouvrages associés réalisés par GRDF sur la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU**, conformément à l'article L453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution sur son territoire, la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU** consent à la réalisation de ces ouvrages sur son territoire aux conditions définies ci-après.

Article 2 – Description des ouvrages

Les ouvrages réalisés sur la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU** (ci-après « les Ouvrages ») sont les suivants :

- canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 sur 500 mètres,
- et éventuellement, les ouvrages associés nécessaires à l'application de l'article 11 du cahier des charges de concession et visés à l'article D446-13 du code de l'énergie.

Un plan du tracé est annexé à la présente Convention.

GRDF s'engage à informer les Parties en cas de modification de ce tracé, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations et ouvrages associés. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

Article 3 – Statut des Ouvrages

Les parties conviennent que :

- Les Canalisations visées à l'article 2 de la présente Convention sont intégrées au patrimoine concédé de FALAISE au titre du Traité de concession,
- Les Ouvrages associés à ces canalisations sont intégrés au patrimoine concédé de FALAISE au titre du Traité de concession,
- La totalité des Canalisations et Ouvrages sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au dit Traité de concession.

La présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre géographique concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel de la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU** et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

La présente Convention ne confère également aucune prérogative à GRDF dans le cas où l'autorité organisatrice de la distribution de gaz naturel de la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU** venait à mettre en œuvre une délégation de service public de gaz naturel sur son territoire dans le cadre d'un appel d'offre.

Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de Concessionnaire de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de **FALAISE** à laquelle sont rattachés les Ouvrages. Dans ce cadre, la présente convention sera portée à la connaissance de l'autorité organisatrice de la distribution de la commune de **FALAISE**.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU** le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits). La commune s'engage à informer les riverains et administrés de la présence du réseau de gaz naturel et du numéro d'urgence par les moyens de son choix.

Article 5 – Durée

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire, ou d'évolution du contexte local tel que la création d'un service public de la distribution sur une des communes du tracé.

Article 6 – Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec accusé de réception énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Article 7 – Enregistrement

Les Parties se dispensent d'enregistrement. Néanmoins, si une Partie le souhaite, les droits et frais afférents à l'enregistrement seront à sa charge exclusive.

Fait à **SAINT-PIERRE-DU-BU**, le 10 juillet 2020

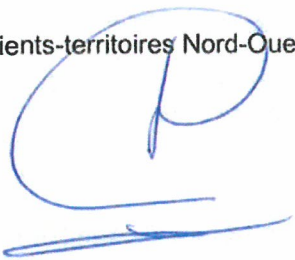
En deux exemplaires originaux, (*)

Pour la commune de **SAINT-PIERRE-DU-BU**

Le Maire **J C LEROUX**

Jean-Claude LEROUX

Pour **GRDF**

Le Directeur clients-territoires Nord-Ouest

Jean-Jacques DUBOIS